



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

# GUIDE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DES PLANS LOCAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (PLADDT)



DÉCEMBRE 2021

# MENTIONS LÉGALES

Document préparé par :  
EFI

Avec les contributions de :

MINEPAT  
MINEPIA  
MINADER  
MINDCAF  
MINFOF  
MINEPEDD  
MINDDEVEL  
MINHDU  
IRAD  
PNDP  
GIZ/ABC-PADER, GFA/ABC-PADER  
Fonds Commun-TSFE  
Rainbow  
GEO-COMPETENCE

Conception/Maquette

CREATIVE CAMEROUN

Une publication soutenue par L'Union européenne et le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) par l'intermédiaire du programme ABC-PADER de la Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**1ère édition** : 2021 © Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire Tous droits réservés.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sous quelque forme, par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique sans le consentement préalable et écrit du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ou de ses ayants cause est illicite.

Pour tout renseignement, bien vouloir contacter : Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire / Ministry of Economy, Planning and Regional Development  
Décentralisation Boulevard du 20 Mai, Immeuble du MINEPAT.

**E-mail** : [admin@minepat.gov.cm](mailto:admin@minepat.gov.cm) / [webmaster.gov.cm](mailto:webmaster.gov.cm). **BP.** : 660  
Yaoundé - Cameroun

Réalisé par le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), avec le soutien de l'Institut Européen des Forêts (EFI) et la GIZ à travers le Programme ABC-PADER dans le cadre du projet « Supporting inclusive land-use planning in Cameroon ».

**GUIDE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION  
DES PLANS LOCAUX D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DU TERRITOIRE (PLADDT)**



# TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	8
LISTE DES FIGURES ET CARTES	10
LISTE DES TABLEAUX	11
LISTE DES ENCADRES	12
LISTES DES ANNEXES	13
AVANT – PROPOS	14
CONCEPTS ET TERMINOLOGIE	16

## I. INTRODUCTION 17

<b>I.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU CAMEROUN</b>	<b>20</b>
I.1.1. Définition et échelles de mise en œuvre	21
I.1.2. Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)	22
I.1.3. Quels sont les objectifs du PLADDT ?	22
I.1.4. Quand peut-on élaborer un PLADDT ?	22
I.1.5. Qui est habilité à élaborer un PLADDT ?	23
I.1.6. Articulation entre le PLADDT et les autres outils d'aménagement du territoire	23
I.1.6.1. L'articulation verticale	24
I.1.6.2. L'articulation horizontale	24
I.1.7. Quelle est la durée d'un PLADDT ?	25
<b>I.2.-LE GUIDE D'ÉLABORATION DES PLADDT</b>	<b>26</b>
I.2.1. Buts et objectifs du guide	26
I.2.2 Utilisateurs du Guide	26
I.2.3 Structuration du guide	27

## II. INTRODUCTION 29

<b>II.1 CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE</b>	<b>30</b>
2.1.1 Les documents de stratégies nationales	30
2.1.2 Textes relatifs à l'élaboration et la mise en oeuvre du PLADDT	31
<b>II.2 CADRE INSTITUTIONNEL</b>	<b>36</b>
2.2.1 Ancrage institutionnel	36
2.2.2 Les acteurs	36

## III. INTRODUCTION 41

<b>III.1. PHASE 1 : ORGANISATION, PRÉPARATION ET LANCEMENT OFFICIEL DU PROCESSUS PLADDT</b>	<b>43</b>
III.1.1. Déclenchement du processus de planification au niveau communal	43
III.1.2. La constitution des équipes de coordination	43
III.1.3. L'organisation d'un atelier de lancement, de sensibilisation et d'information	45
<b>III.2. PHASE 2 : DIAGNOSTIC ET PLANIFICATION AU NIVEAU COMMUNAL</b>	<b>47</b>

III.2.1. Objectifs du diagnostic communal	47
III.2.2 Objectifs de la planification communale	47
III.2.3. Résultats attendus du diagnostic communal	48
III.2.4. Résultats attendus pour la planification communale	48
III.2.5. Les étapes du diagnostic communal	48
III.2.5.1 La production des cartes de base	48
III.2.5.2 Définition et description des outils de diagnostic et de planification à utiliser	49
III.2.5.3 La collecte des données de base complémentaires auprès de personnes ressources et dans les services déconcentrés implantés dans la localité	52
III.2.5.4 L'analyse des tendances et la préparation des cartes thématiques	53
III.2.5.5 L'identification des scénarios futurs possibles à analyser	54
III.2.5.6 L'élaboration et la restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic communal	55
<b>III.3. PHASE 3 : DIAGNOSTIC ET PLANIFICATION AU NIVEAU DES TERROIRS VILLAGEOIS</b>	<b>55</b>
III.3.1. Objectifs du diagnostic des terroirs villageois	55
III.3.2 Objectifs de la planification au niveau des terroirs villageois	55
III.3.3 Produits et résultats attendus	56
III.3.4 Etapes du diagnostic des terroirs villageois	56
III.3.4.1 La préparation du processus au niveau du village/groupe de villages/terroir	56
III.3.4.2 Diagnostic participatif villageois	57
III.3.5 Outils de diagnostic participatif	57
III.3.6 Etapes de la planification villageoise	61
III.3.7 Outils de la planification et d'analyse	69
III.3.7.1 Outils de planification	69
III.3.7.2 Outils d'analyse	70
III.3.8 Elaboration du PATV	70
<b>III.4. PHASE 4 : RESTITUTION DES PATV AU NIVEAU DE LA COMMUNE, ÉLABORATION ET APPROBATION DU PLADDT PROVISOIRE</b>	<b>72</b>
III.4.1. Objectifs et résultats attendus	72
III.4.1.1. Objectifs	72
III.4.1.2 Résultats attendus	72
III.4.2. Restitution des PATV au niveau de la commune	72
III.4.2.1 Elaboration et approbation du PLADDT provisoire	76
III.4.2.1.1 Elaboration du PLADDT Provisoire	76
III.4.2.1.2 L'approbation du PLADDT provisoire	78
III.4.2.1.3 Restitution du PLADDT provisoire aux communautés locales et prise en compte des observations au niveau des terroirs	78
<b>III.5. PHASE 5 : FINALISATION, ADOPTION ET DIFFUSION DU PLADDT</b>	<b>79</b>
III.5.1. Objectifs et résultats attendus	79
III.5.1.1 objectifs	79
III.5.1.2 résultats attendus	79
III.5.2. Finalisation du PLADDT	79
III.5.3. Adoption du PLADDT	79
<b>III.6. MOBILISATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES À L'OPÉRATIONNALISATION DU PLADDT</b>	<b>80</b>

III.6.1. Objectifs et résultats attendus	80
III.6.1.1 objectifs	80
III.6.1.2 résultats attendus	80
III.6.2. Mobilisation des ressources nécessaires à l'opérationnalisation du PLADDT	80
III.6.3. Mise en œuvre du PLADDT	81
III.6.3.1 Actions préalables de mise en œuvre du PLADDT	81
III.6.3.2 Activités et responsabilités	81
III.6.4. Suivi – évaluation	82
III.6.4.1 Principes de base et mécanismes de suivi – évaluation du PLADDT	82
III.6.4.2 Activités et responsabilités	82

## ANNEXES

85

ANNEXE 1 : Proposition de canevas d'élaboration des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)	86
ANNEXE 2 : Préparation et déroulement d'un processus participatif d'élaboration du PLADDT	89
ANNEXE 3 : Brève description de l'approche bassin versant pour la planification, l'aménagement et le développement durable du territoire	91
ANNEXE 4 : Principaux livrables cartographiques produits dans l'approche bassin versant	93
ANNEXE 5 : Tableau de correspondance entre PUT (approche bassin-versant) et PATV	95
ANNEXE 6 : Modèle de tableau synthèse de l'analyse des problèmes prioritaires	99
ANNEXE 7 : Modèle de tableau synthèse des actions prioritaires	100
ANNEXE 8 : Modèle de tableau suivi des actions du PLADDT	101
ANNEXE 9 : Modèle de décision portant création du Comité de pilotage	102
ANNEXE 10 : Modèle de décision portant lancement du processus PLADDT	104
ANNEXE 11 : Outil d'identification des bénéfiques et des risques (bert) des Projets REDD+	105
ANNEXE 12 : Outils d'élaboration de projection des projets de développement, y compris la REDD+ (Greenhouse Gas Abatement Cost Model (GACMO))	106
ANNEXE 13 : Encadré : Comment planifier un projet de Restauration des Paysages et des Forêts (RPF) et le mettre à l'échelle ?	107
ANNEXE 14 : Compatibilité Outil RPF – Outil PLADDT	109
ANNEXE 15 : LAND USE PLANNER	110
ANNEXE 16 : Aide-mémoire du PATV	111
ANNEXE 17 : Coût estimatif des consultations pour le diagnostic Communales et Villageois (dans une commune et un village)	115
BIBLIOGRAPHIE	117

# LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>ABC-PADER</b>	: Accompagnement des mutations du Bassin Cotonnier du Programme d'Appui au Développement Rural
<b>APS</b>	: Avant-Projet Sommaire
<b>CATV</b>	: Comité d'Aménagement du Terroir Villageois
<b>CLIP</b>	: Consentement Libre, Informé et Préalable
<b>CLPA</b>	: Communauté Locale et Peuples Autochtones
<b>CMP</b>	: Community Mapping Platform
<b>COMES</b>	: Conseil Municipal Élargi aux Sectoriels
<b>COFIL</b>	: Comité de Pilotage
<b>CTD</b>	: Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>CUBV</b>	: Comité des Usagers du Bassin Versant
<b>DAO</b>	: Document d'Appel d'Offre
<b>DP</b>	: Diagnostic Participatif
<b>EFI</b>	: European Forest Institute
<b>GiZ</b>	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>IRAD</b>	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
<b>ISS</b>	: Interview Semi-Structurée
<b>MARP</b>	: Méthode Active de Recherche Participative
<b>MINADER</b>	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINAT</b>	: Ministère de l'Administration Territoriale
<b>MINDCAF</b>	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINDEVEL</b>	: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
<b>MINEPAT</b>	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINPEDED</b>	: Ministère de l'Environnement, la Protection de la Nature et de Développement Durable
<b>MINEPIA</b>	: Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>MINFI</b>	: Ministère des Finances
<b>MINFOF</b>	: Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINMIDT</b>	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
<b>MINTP</b>	: Ministère des Travaux Publics
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale

<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAC/IC</b>	Plan d'Aménagement Communal et Intercommunal
<b>PATV</b>	Plan d'Aménagement du Terroir Villageois
<b>PCAE</b>	Plan Communal d'Action pour l'Environnement
<b>PCD</b>	Plan Communal de Développement
<b>PCSP/RIC</b>	Plans Communaux Spécifiques de Prévention des Risques et d'Intervention en cas de Catastrophe
<b>PDC/IC</b>	Plan de Développement Communal et Intercommunal
<b>PDR/IR</b>	Plan de Développement Régional ou Inter-Régional
<b>PDU</b>	Plan Directeur d'Urbanisme
<b>PIC</b>	Plan d'Investissement Communal
<b>PLADDT</b>	Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
<b>PNAD</b>	Plan National d'Aménagement
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PRAE</b>	Plan Régional d'Action pour l'Environnement
<b>PSFE</b>	Programme Sectoriel Forêt et Environnement
<b>PSU</b>	Plan Sommaire d'Urbanisme
<b>PUGDT</b>	Plan d'Utilisation et de Gestion Durable des Terres
<b>PUT</b>	Plan d'Utilisation des Terres
<b>REDD+</b>	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts
<b>SAS</b>	Schémas d'Aménagement Sectoriels
<b>SEPO</b>	Succès-Echecs-Potentialités-Obstacles
<b>SNADDT</b>	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
<b>SRADDT</b>	: Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

# LISTE DES FIGURES ET CARTES

Figure 1 : Schéma des articulations du PLADDT et des autres outils d'aménagement	24
Figure 2 : Exemple d'articulation entre PLADDT, PCD et Approche Bassin-versant	25
Figure 3 : Exemple de Diagramme de Venn	50
Figure 4 : Arbre à problèmes	51
Figure 5 : Exemple d'une représentation du profil Transect	59
Figure 6 : Carte des mobilités du terroir de Mafa Tchébo, Commune de Ngon.	60
Figure 7 : Approche d'identification des usages (y compris l'élevage), d'analyse de l'utilisation et la gestion des terres, et de planification des interventions par usage dans le cadre des PATV	64
Figure 8 : Exemple d'une carte d'utilisation future des terres dans le Bassin Versant de Madjal, arrondissement de Ngaoundéré 3.	75

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des rôles et responsabilités des parties prenantes au processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des PLADDT.	36
Tableau 2 : Profil historique	58
Tableau 3: Exemple d'ISS	58
Tableau 4: Caractérisation des pentes en fonction des options d'utilisation	66
Tableau 5: Récapitulatif des conflits identifiés au cours des ISS	67
Tableau 6 : Solutions envisagées par secteur	69
Tableau 7 : Analyse de la faisabilité	69
Tableau 8 : Planification des solutions endogènes	69
Tableau 9 : Synthèse des projets retenus et priorisation	69
Tableau 10 : SEPO	70
Tableau 11: Indicatif des zones d'utilisation des terres visant à atténuer les problèmes de dégradation et d'érosion des sols.	75

# LISTE DES ENCADRES

Encadré 1: Prise en compte du plan de zonage du territoire national (PZTN), du SRADDT	63
Encadré 2 : Eléments pertinents de planification	65
Encadré 3: Canevas de rédaction d'un PATV	71
Encadré 4: La préparation des cartes d'utilisation future des terres (village/commune)	74
Encadré 5: Canevas élaboration des PLADDT	76

# LISTES DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Proposition de canevas d'élaboration des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)	86
ANNEXE 2 : Préparation et déroulement d'un processus participatif d'élaboration du PLADDT	89
ANNEXE 3 : Brève description de l'approche bassin versant pour la planification, l'aménagement et le développement durable du territoire	91
ANNEXE 4 : Principaux livrables cartographiques produits dans l'approche bassin versant	93
ANNEXE 5 : Tableau de correspondance entre PUT (approche bassin-versant) et PATV	95
ANNEXE 6 : Modèle de tableau synthèse de l'analyse des problèmes prioritaires	99
ANNEXE 7 : Modèle de tableau synthèse des actions prioritaires	100
ANNEXE 8 : Modèle de tableau suivi des actions du PLADDT	101
ANNEXE 9 : Modèle de décision portant création du Comité de pilotage	102
ANNEXE 10 : Modèle de décision portant lancement du processus PLADDT	104
ANNEXE 11 : Outil d'identification des bénéfices et des risques (bert) des Projets REDD+	105
ANNEXE 12 : Outils d'élaboration de projection des projets de développement, y compris la REDD+ (Greenhouse Gas Abatement Cost Model (GACMO))	106
ANNEXE 13 : Encadré : Comment planifier un projet de Restauration des Paysages et des Forêts (RPF) et le mettre à l'échelle ?	107
ANNEXE 14 : Compatibilité Outil RPF – Outil PLADDT	109
ANNEXE 15 : LAND USE PLANNER	110
ANNEXE 16 : Aide-mémoire du PATV	111
ANNEXE 17 : Coût estimatif des consultations pour le diagnostic Communales et Villageois (dans une commune et un village)	115

# AVANT - PROPOS



L'aménagement du territoire désigne l'ensemble d'actions et d'interventions politiques ou techniques, volontaires et concertées, qui visent à assurer, avec ordre dans le temps et l'espace, une répartition adéquate de la population, des constructions, des activités économiques, des équipements et infrastructures, en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques liées à leur établissement. Sa finalité est de rechercher la rationalité, l'efficacité et l'efficience des politiques de localisation, répartition des personnes et des biens en vue d'assurer une réalisation optimale des interventions croisées, sectorielles et territoriales déconcentrées et décentralisées.

L'aménagement du territoire se décline autour du développement régional et local, du développement durable et de la protection de l'environnement, de l'instauration du principe de subsidiarité dans le cadre de la décentralisation, et de la mise en place d'un dispositif contractuel de gestion conjointe de l'espace par l'État et les collectivités territoriales décentralisées.

Le dispositif légal et réglementaire de l'aménagement du territoire a été enrichi avec la Loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle détermine les différents outils stratégiques de planification et d'aménagement du territoire à l'échelle nationale avec

schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT), régionale avec le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) et locale avec le plan local d'aménagement et de développement durable du territoire (PLADDT).

Le développement local se heurte aujourd'hui à un certain nombre de défis au rang desquels les conflits fonciers, l'insuffisance des terres réservées pour les communautés locales et les générations futures, et les menaces sur les écosystèmes, la biodiversité et les ressources naturelles. Le présent guide vise à apporter une réponse à ces problématiques en traçant un canevas d'élaboration des plans locaux d'aménagement et de développement durable du territoire. L'élaboration du document a été conduite dans une approche participative axée sur l'implication de l'ensemble des parties prenantes : administrations publiques, secteur privé, société civile, ainsi que tous les acteurs impliqués dans la planification locale. L'exercice d'élaboration du guide s'inscrit dans un processus évolutif de conception et d'amélioration des outils de planification. Le guide comprend trois parties :

La première partie intitulée « Contexte général de l'aménagement du territoire au Cameroun » énonce le but et les objectifs poursuivis par le guide, les initiateurs et utilisateurs du guide, la structuration et la durée du guide, l'articulation entre le PLADDT et les autres outils d'aménagement du territoire. La deuxième partie présente le cadre juridique, politique et institutionnel d'élaboration des Plans Locaux d'aménagement et de développement durable du territoire. La troisième et dernière partie présente les sept (07) phases d'élaboration des PLADDT, à savoir :

- Organisation et préparation du processus PLADDT et lancement officiel
- Diagnostic communal - diagnostic préliminaire, collecte et analyse des données existantes en vue de la préparation des consultations
- Diagnostic village - consultations, renforcement institutionnel, collecte de données, diagnostic et planification
- Restitution des plans d'aménagement du terroir villageois (PATV) au niveau de la commune, élaboration et approbation du PLADDT provisoire
- Restitution du PLADDT provisoire aux communautés locales et prise en compte des observations au niveau des villages
- Finalisation du PLADDT, approbation et diffusion publique; et
- Mise en œuvre, suivi et évaluation du PLADDT.

C'est l'occasion pour moi, de saluer la contribution des administrations sectorielles et des partenaires techniques dans le processus d'élaboration de ce Guide, rédigé dans un style didactique afin de faciliter sa compréhension et de permettre aux acteurs sur le terrain de l'utiliser facilement.

**Le Ministre de l'Économie,  
de la Planification et de l'Aménagement  
du Territoire**

## CONCEPTS ET TERMINOLOGIE

### **Aménagement du territoire :**

L'aménagement du territoire est une politique publique qui vise à s'assurer que les différentes interventions croisées, sectorielles et territoriales, déconcentrées et décentralisées, se font selon une certaine optimalité qui maximise le bien-être des populations avec prise en compte des différentes contraintes et potentialités, qu'elle soit d'ordre naturel, liées aux ressources, spatiales, liées aux diverses configurations territoriales léguées par l'histoire de la formation territoriale du pays, ou socioéconomiques, liées aux différents niveaux de développement des diverses composantes territoriales. (SNADDT)

### **Aménagement et développement durable du territoire :**

L'aménagement et le développement durable du territoire consistent en la mise en œuvre d'une planification physique corrigeant les disparités naturelles ou celles liées au développement par la recherche d'une répartition judicieuse, équilibrée et aussi intégrée que possible des hommes, des activités de production, des infrastructures et des équipements sur l'ensemble du territoire. (Loi n°2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun)

### **Bassin versant :**

Un bassin versant ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête (ou lignes de partage des eaux) et irriguée par un même réseau hydrographique (une rivière, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui alimentent ce territoire).

A l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle et se concentrent vers un même point de sortie appelé exutoire.

### **Carte :**

Une carte est une représentation géométrique, plane, simplifiée et conventionnelle de tout ou partie de la surface de la terre et cela dans un rapport de similitude convenable qu'on appelle échelle.

### **Cartographie :**

La cartographie est une technique, une science et un art ayant pour but la représentation de la terre (ou de tout autre écosystème) sous forme géométrique et graphique grâce à la conception, la préparation et la réalisation de carte.

### **Cartographie participative**

La cartographie participative apparaît dans le sillage des méthodologies d'évaluation rurale participative largement utilisées par la communauté du développement dans les années 1980. Elle met l'accent sur la transparence et la participation de tous les membres de la communauté à une activité donnée, généralement liée à une initiative de développement ou à un processus de prise de décision communautaire. Au fil des années, la cartographie participative est devenue une méthode permettant d'incorporer le langage parlé dans une carte, dans le but de donner corps aux voix de ceux qui sont en bas de l'échelle sociale, sur un support tangible et visible, facilitant le dialogue et les négociations

**Conseil Municipal Élargi aux Sectoriels (COMES) :**

Le COMES est le cadre au sein duquel l'approbation des actions de développement est effectuée et quitus est donné à l'exécutif municipal pour leur mise en œuvre. Il est composé des conseillers municipaux et des responsables des services déconcentrés de l'Etat.

**Contrat plan :**

Le contrat plan est un document signé entre l'Etat et la CTD qui engage les deux parties pour la réalisation et le financement dans un délai précis des objectifs de développement économique, social et culturel au regard des compétences à elle transférées par l'Etat. C'est un document administratif et financier basé sur une planification contractuelle.

**Diagnostic :**

Exercice qui permet d'interroger profondément un milieu dans ses aspects sociaux, économiques et culturels pour en comprendre les faits passés, présents et/ou à venir. Il s'agit en fait d'un examen minutieux de chacun des faits observés qui pourrait avoir un impact positif ou négatif sur une ou plusieurs actions à mener dans le milieu en question.

**Diagnostic participatif :**

Analyse globale, par toutes les parties prenantes, de tous les aspects (physique, social, économique et culturel), aboutissant à une banque de données (des problèmes et des besoins prioritaires) donnant une meilleure visibilité à la planification et à la mise en œuvre des actions de développement.

**Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire :**

Le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire est une déclinaison à l'échelon local (communal ou intercommunal) du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), lui-même déclinaison du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT), qui consiste en la mise en œuvre d'une planification physique locale (entendu comme communal ou intercommunal) corrigeant les disparités naturelles ou celles liées au développement par la recherche d'une répartition judicieuse, équilibrée et aussi intégrée que possible des hommes, des activités de production, des infrastructures et des équipements sur l'ensemble du territoire.

**Plan Directeur de l'Urbanisme (PDU)**

Document qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement d'un territoire urbain, la destination générale des sols et la programmation des équipements

**Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Document qui fixe l'affectation des sols et les règles qui la régissent pour le moyen terme (10 à 15 ans). Il définit le périmètre de chacune des zones d'affectation et édicte, pour chacune d'entre elles, les règles, restrictions et servitudes particulières d'utilisation du sol

**Plan d'Utilisation des Terres (PUT)**

Document permettant d'opérationnaliser l'utilisation des terres dans un effort pour promouvoir des résultats sociaux

et environnementaux plus souhaitables ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources

### **Planification communale**

La planification communale consiste en l'élaboration d'une vision partagée de développement ainsi que des actions attenantes (projets, programmes), y compris l'identification des moyens matériels, financiers et humains nécessaires à la réalisation de cette vision dans un espace géographique et temporel donné. Elle vise à garantir une meilleure prise en compte des potentialités et contraintes de développement d'une part, et à impliquer effectivement les populations dans le processus de définition des besoins, de prise de décisions et d'appropriation des investissements qui leur sont destinés.

### **Plan Sommaire d'Urbanisme (PSU)**

Document de planification simplifié que peuvent élaborer les communes en attendant que ces dernières ne se dotent d'un Plan d'Occupation des Sols.

### **Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire :**

Ensemble documentaire composé d'énoncés littéraux et d'expressions graphiques présentant les orientations, les objectifs et les résultats attendus d'une vision de développement spatial, physique

et environnemental basée sur des options politiques, les ressources naturelles disponibles, la dynamique sociale ainsi que le patrimoine environnemental, artistique et culturel. Le SNADDT comprend un document d'analyse prospective et des documents cartographiques qui expriment la vision d'aménagement et de développement durable du territoire national et est décliné en programmes d'aménagement et de développement.

### **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire :**

Document de planification physique et spatiale au niveau régional, fixant les orientations fondamentales en matière d'implantation des équipements structurants, d'environnement et d'organisation de la territorialité du développement sur la base des options retenues dans le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

### **Zonage :**

Découpage du territoire en zones spécifiques et répartition des activités à l'intérieur desdites zones visant à tirer le meilleur parti des domaines concernés par un plan optimal d'utilisation des sols en fonction des filières de croissance et de création de richesses et d'emplois, mais sans définir à quelle échelle il doit être préparé.



01

# INTRODUCTION



# INTRODUCTION



## I.1 Contexte général de l'aménagement du territoire au Cameroun

La vision de développement du Cameroun horizon 2035 (MINEPAT, 2009) promeut une stratégie cohérente d'aménagement du territoire comme moyen d'un développement intégré, solidaire et durable. et prévoit la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire pour l'aménagement du territoire (loi, schéma directeur et mise en place d'un observatoire du développement territorial).

La politique d'aménagement et de développement du territoire est matérialisée au Cameroun par la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 portant orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun. D'après l'article 3 de cette loi, « l'aménagement et le développement durable du territoire consistent en la mise en œuvre d'une planification physique corrigeant les disparités naturelles ou celles liées au développement par la recherche d'une répartition judicieuse, équilibrée et aussi intégrée que possible des hommes, des activités de production, des infrastructures et des équipements sur l'ensemble du territoire ». Cette loi prévoit trois niveaux de planification et d'aménagement du territoire : le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle nationale (SNADDT), le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), lequel est décliné en plan local d'aménagement et de développement durable du territoire (PLADDT) au niveau local.

Le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) est l'outil stratégique qui fixe les orientations à long terme en matière d'aménagement et de développement durable du territoire au niveau national ((article 12).. Il établit les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national.

Les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) fixent les orientations à moyen terme du développement durable du territoire des régions (Article 15 de la Loi de 2011). Il s'agit des orientations de développement à mettre en œuvre par les régions, soit directement, soit par voie contractuelle avec l'État, d'autres régions, les communes, les entreprises privées ou publiques, les établissements publics ou toute autre personne morale de droit public ou privé. Les SRADDT comprennent des documents cartographiques exprimant la vision d'aménagement et de développement durable des régions, notamment la localisation des investissements, des grands équipements, des infrastructures, des sites et zones à protéger ou à urbaniser.

L'aménagement du territoire au niveau local est orienté sur les aspects sectoriels et spatiaux et doit être opérationnel dans la mesure où il s'inscrit dans un cadre établi aux niveaux national et régional. Il s'agit d'un processus qui intègre tous les acteurs locaux et qui est prescriptif en termes d'orientation du développement et d'affectation des terres, mais aussi indicatif en termes de priorités de mise en œuvre.

Le niveau le plus décentralisé de l'aménagement du territoire prévu par la loi de 2011, est le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire en abrégé PLADDT. Le PLADDT propose des mécanismes de planification et de sécurisation du foncier pour chaque usage et usager, et des actions et investissements nécessaires pour le développement durable et la protection de l'environnement. Il clarifie les usages, les usagers et la gestion de l'espace rural dans une ou entre plusieurs communes. Il vise également à résoudre les conflits entre usages actuels ou prévisibles de l'espace. Un élément essentiel dans le processus d'élaboration d'un PLADDT consiste à distinguer les limites entre les espaces urbains et ruraux, et les instruments de planification applicables à chaque territoire.

Le PLADDT est préparé par les services communaux d'aménagement d'une ou plusieurs communes, appuyés par les missions d'aménagement et de développement, et leurs partenaires de développement.

La vision du PLADDT se porte sur 25 ans afin de préparer la commune au développement durable à long terme. Les PLADDT font l'objet d'une actualisation tous les cinq ans afin de s'aligner aux autres outils de planification de niveau supérieur (SRADDT, ...) et de même niveau (PCD, POS, ...).

### I.1.1. Définition et échelles de mise en œuvre

La politique d'aménagement et de développement du territoire est matérialisée au Cameroun par la loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 portant orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun. Ainsi, il est prévu trois niveaux de planification et d'aménagement du territoire. A l'échelle nationale, il y a le SNADDT, à l'échelle régionale, on retrouve les SRADDT, lesquels sont déclinés en PLADDT au niveau local.

Pour la loi, « l'aménagement et le développement durable du territoire consistent en la mise en œuvre d'une planification physique corrigeant les disparités naturelles ou celles liées au développement par la recherche d'une répartition judicieuse, équilibrée et aussi intégrée que possible des hommes, des activités de production, des infrastructures et des équipements sur l'ensemble du territoire » (article 3).

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) est un outil stratégique qui « fixe les orientations fondamentales à long terme en matière d'aménagement et de développement durable du territoire au niveau national » (article 12). Il établit les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport, des équipements et des services collectifs d'intérêt national.

Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) quant à eux, fixent les orientations à moyen terme du développement durable du territoire des régions (article 15). Il s'agit des orientations de développement à mettre en œuvre par les Régions, soit directement, soit par voie contractuelle avec l'État, d'autres Régions, les Communes, les entreprises privées ou publiques, les établissements publics ou toute autre personne morale de droit public ou privé. Les SRADDT comprennent des documents cartographiques exprimant la vision d'aménagement et de développement durable des Régions, notamment la localisation des investissements, des grands équipements, des infrastructures, des sites et zones à protéger ou à urbaniser.

La plus basse échelle est le niveau local qui correspond à la commune. L'aménagement du territoire à ce niveau est orienté sur les aspects sectoriels et spatiaux. L'outil stratégique d'aménagement du territoire au niveau local prévu par la loi de 2011 est le PLADDT.

### I.1.2. Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)

Le PLADDT est un mécanisme de planification et de sécurisation du foncier pour chaque usage et usager, des actions investissements nécessaires pour le développement durable et la protection de l'environnement. Il clarifie les usages, les usagers et la gestion de l'espace rural dans une ou plusieurs collectivités territoriales décentralisées (CTD).

### I.1.3. Quels sont les objectifs du PLADDT ?

Le PLADDT a pour objectif général d'organiser la répartition des terres au niveau local en vue de répondre de façon cohérente aux différents usages et fonctions productives, culturelles et de protection, attendus du territoire dans les politiques nationales. De manière spécifique, il doit permettre de :

- confirmer au niveau local les orientations, objectifs et résultats attendus des politiques, stratégies et schémas d'aménagement du territoire aux échelons administratifs supérieurs (schéma national et schéma régional) ;
- fixer les axes stratégiques d'aménagement du territoire pour soutenir le développement rural durable ;
- identifier les usages et usagers des terres, ainsi que les opportunités locales pour le développement durable et les planifier, en accord avec les institutions existantes, afin de répondre aux besoins locaux ;
- identifier les mécanismes de gouvernance actuels, et les propositions d'allocation des terres pour des usages futurs en signalant les points d'intérêt commun et les conflits potentiels ;
- négocier un consensus qui réconcilie les divers intérêts fonciers actuels et futurs, et convenir des modalités de leur gouvernance comme premier pas vers la sécurisation foncière pour tous les acteurs dans l'espace rural ;
- prioriser l'investissement public, guider les investissements privés à toutes les échelles (petites, moyennes et grandes entreprises), déclencher les investissements concrets et coordonnés pour atteindre les résultats attendus du développement rural ;
- renforcer les institutions locales d'aménagement des terres et de gouvernance du foncier existantes (officialisées, coutumières ou ad hoc), ou établir les institutions nécessaires pour assurer la bonne gouvernance en conformité avec les normes juridiques et coutumières ;
- assurer l'équilibre et la paix sociale entre les différents groupes d'acteurs vivants dans la commune, y compris toutes les couches sociales vulnérables et marginalisées ;
- permettre la résolution (ou la prévention) des conflits entre usages actuels et futurs de l'espace.

### I.1.4. Quand peut-on élaborer un PLADDT ?

Les PLADDT ne sont préparés qu'en cas de besoin et leur initiative peut avoir une ou plusieurs origines. Les cas de figures suivants peuvent être retenus :

- le gouvernement propose un projet qui aura un impact sur l'utilisation des terres dans une ou plusieurs communes, par exemple, une nouvelle infrastructure routière, un barrage hydroélectrique, un projet agro-industriel, un projet de développement minier...
- l'établissement d'une réserve foncière, d'une nouvelle aire protégée, d'une concession

forestière, ou de tout autre type de réserve ou concession prévue dans les lois qui exigeraient que des communautés locales cèdent certains droits d'accès et d'utilisation sur certaines zones de terres et de ressources ;

- lorsqu'un conflit d'utilisation des terres existe, et que le conseil municipal, le conseil régional, les délégations gouvernementales ou les ministères sectoriels concernés décident de la mise en place du PLADDT comme outil adéquat pour le résoudre ;
- un processus de planification territoriale est porté par les institutions représentatives locales en faveur du développement durable à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes, par exemple dans le cadre d'un programme REDD+ ou du développement d'une initiative de filière agricole zéro-déforestation ;
- une commune identifie les opportunités d'investissement et de croissance économique qui requièrent un plan pour structurer l'espace et orienter les investissements ;
- , etc...

Dans tous les cas, un processus de planification locale de l'aménagement du territoire doit être lancé par la commune concernée, sous le contrôle des autorités de tutelle. Ce processus aura pour but, d'une part de déterminer l'impact potentiel de la mise en place d'un PLADDT sur l'utilisation des terres ; et d'autre part, de parvenir à un consensus sur la question principale à l'origine du PLADDT et préciser si oui et comment il peut être exécuté d'une manière localement acceptable.

### I.1.5. Qui est habilité à élaborer un PLADDT ?

Les PLADDT sont préparés par les services communaux d'aménagement d'une ou plusieurs communes, appuyés le cas échéant par les missions d'aménagement et de développement et/ou leurs partenaires au développement.

### I.1.6. Articulation entre le PLADDT et les autres outils d'aménagement du territoire

On distingue deux (2) types d'articulation : une articulation verticale (entre différentes échelles) et une articulation horizontale (à l'intérieur de l'échelon considéré).



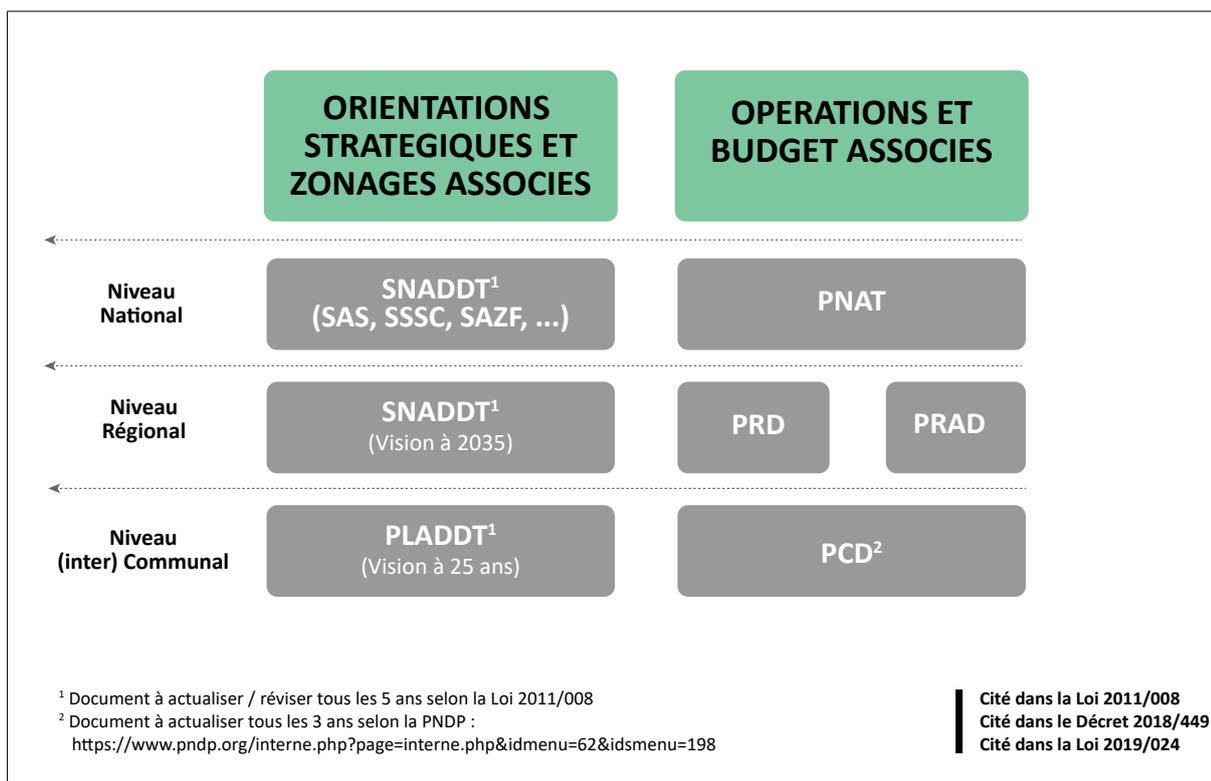


Figure 1 : Schéma des articulations du PLADDT et des autres outils d'aménagement

### I.1.6.1. L'articulation verticale

Chaque collectivité étant autonome, il n'existe pas en réalité de rapports hiérarchiques entre le PLADDT et les niveaux de planification et d'aménagement supérieurs. Cependant, il est nécessaire de respecter un certain niveau de cohérence entre les différents plans afin éviter des contradictions flagrantes préjudiciables au développement harmonieux des différentes collectivités. En effet :

- Le PRD doit tenir compte des orientations sectorielles du Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT s'il en existe), ainsi que de la localisation des équipements des infrastructures et des ressources naturelles d'intérêt national dans la commune ;
- Le PLADDT doit tenir compte des orientations sectorielles du SRADDT et de la localisation des équipements, infrastructures et ressources naturelles d'intérêt régional.

### I.1.6.2. L'articulation horizontale

Il s'agit des interactions entre les instruments d'aménagement d'un même niveau (échelon). Dans son processus d'élaboration, le PLADDT doit tenir compte de tout autre outil de planification et d'aménagement du territoire développé au niveau communal et susceptible d'avoir des impacts sur la gestion ou la répartition des terres, en particulier :

- Le Plan Sommaire d'Urbanisme (PSU) ;
- Le Plan Communal de Développement (PCD) ;
- Le Plan d'Occupation des sols (POS) ;

- Le Plan d'Aménagement Communal ou Intercommunal (PAC/IC) ;
- Le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) ;
- , Etc.

La figure ci-après, présente l'arrimage entre l'approche bassin versant et le processus d'élaboration du PLADDT. En effet, au stade du diagnostic et de la planification de niveau village/terroir débouchant sur un Plan d'Aménagement du Terroir Villageois (PATV), l'approche bassin-versant procède au diagnostic et à la planification sur un groupe de villages/terroirs appartenant à un même bassin-versant ; et aboutit à l'élaboration d'un Plan d'utilisation des terres (PUT) pour l'ensemble de ces villages/terroirs. L'annexe 6 du présent guide méthodologique d'élaboration du PLADDT, décrit succinctement le processus de planification spatiale suivant l'approche bassin versant.

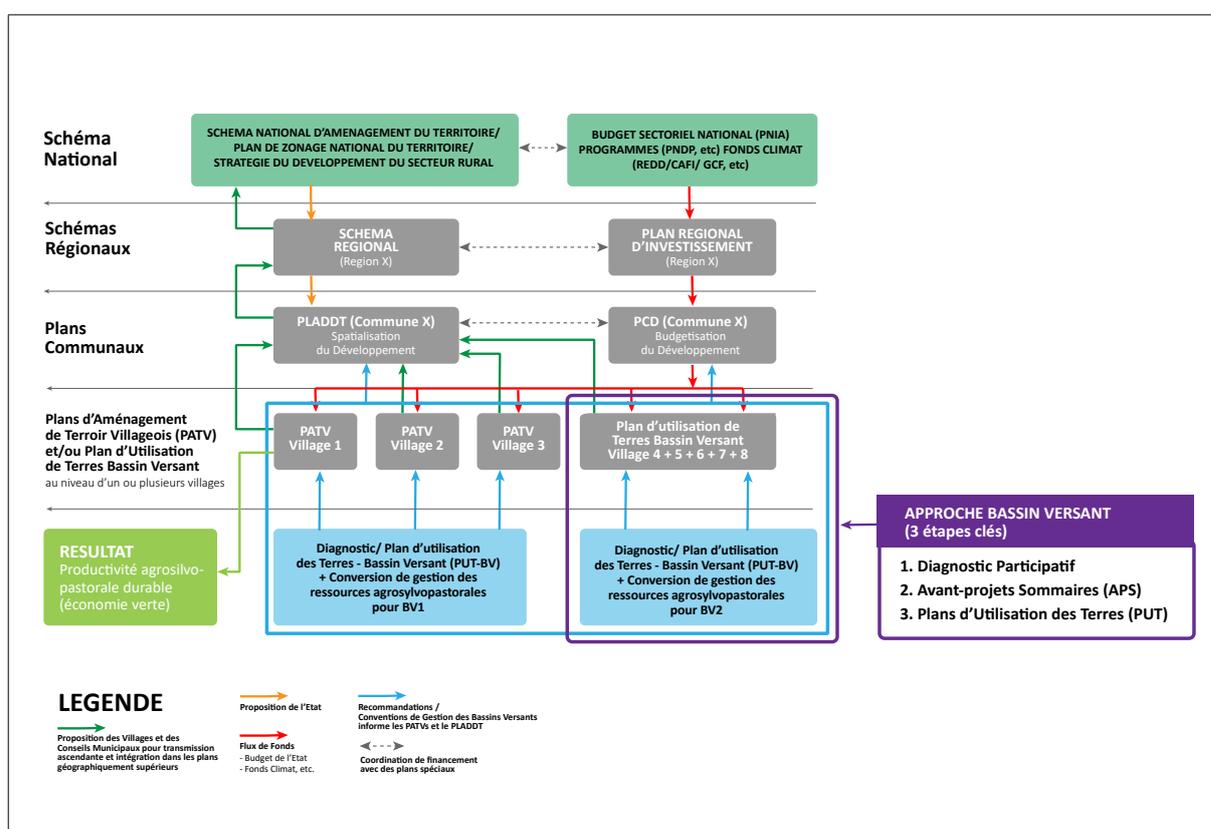


Figure 2: Exemple d'articulation entre PLADDT, PCD et Approche Bassin-versant

### I.1.7. Quelle est la durée d'un PLADDT ?

La vision du PLADDT s'étale au plus sur un horizon de 25 ans afin de planifier le développement durable de la commune sur le long terme. Toutefois, les PLADDT doivent faire l'objet d'une révision tous les 05 ans, afin de les arrimer aux directives du schéma régional et des schémas régionaux, puis de les adapter aux contextes socio-économiques et de développement.

# I.2. Le guide d'élaboration des PLADDT

## I.2.1. Buts et objectifs du guide

Le présent guide méthodologique décrit la démarche à adopter pour conduire le processus d'élaboration des PLADDT. Il s'inscrit dans le sillage des réformes institutionnelles en cours et fera de ce fait l'objet d'une adaptation continue qui tient compte des différentes évolutions. Il s'agit d'un outil de travail qui contient déjà les bases de son appropriation par les utilisateurs, qui de fait contribueront de manière implicite à son actualisation.

L'objectif principal de ce guide est de mettre à la disposition des acteurs du développement local un référentiel commun pour la planification de l'aménagement de l'espace à l'échelle de la commune. De manière spécifique, il vise à :

- clarifier comment le cadre juridique national de l'Aménagement du Territoire peut être traduit au niveau communal ;
- définir la relation entre le PLADDT et les processus et instruments d'aménagement du territoire des échelons administratifs supérieurs ;
- préciser les interactions entre le PLADDT et les autres processus de préparation et de planification de l'aménagement de l'espace au niveau local, notamment le PCD ;
- identifier les phases du processus d'élaboration du PLADDT, ainsi que les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes ;
- fournir les informations nécessaires à la planification de l'utilisation des terres au niveau local ;
- résoudre les conflits actuels ou prévisibles sur l'utilisation des terres, ainsi que les divergences perçues sur les utilisations futures ;
- préciser le statut foncier (usages des communautés/coutumiers) pour faciliter le processus de sécurisation de la tenure foncière.

## I.2.2 Utilisateurs du Guide

Les principaux utilisateurs du guide sont :

- les Collectivités Territoriales Décentralisées (Régions et Communes)
- les Ministères techniques et leurs structures déconcentrées ;
- les partenaires au développement ;
- les missions et les sociétés de développement ;
- les cabinets et bureaux d'études et de développement ;
- les projets et programmes de développement ;
- les Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- le secteur privé ;
- les Peuples autochtones et collectivités locales ;
- les chefferies traditionnelles ;
- les élus locaux ;
- et tout autre acteur de développement local.

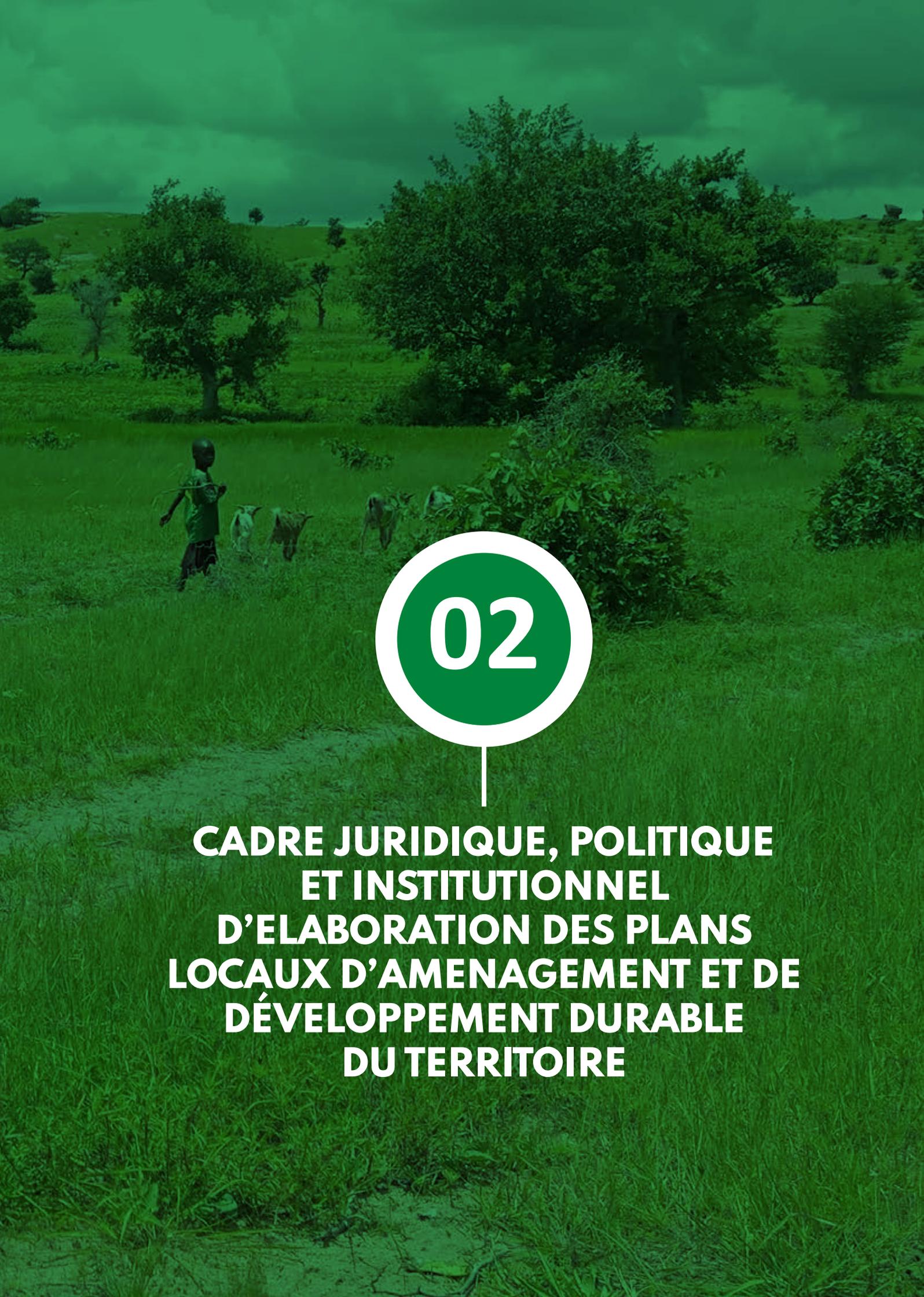
### I.2.3 Structuration du guide

Le présent guide est structuré en deux (02) parties correspondant, d'une part au cadre juridique et institutionnel d'élaboration des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire au Cameroun, et d'autre part aux sept (07) phases du processus d'élaboration du PLADDT, à savoir :

- organisation et préparation du processus PLADDT et lancement officiel ;
- diagnostic communal ;
- diagnostic village/groupe de villages ;
- restitution du diagnostic village au niveau de la commune et élaboration et approbation du PLADDT provisoire ;
- restitution du PLADDT provisoire aux communautés et prise en compte des observations au niveau des villages ;
- finalisation du PLADDT, approbation officielle et diffusion publique ;
- mise en œuvre et suivi-évaluation.





A young child is herding several goats in a lush green field. The child is walking towards the left, and the goats are following. The background features rolling green hills and scattered trees under a cloudy sky. A large white circle with the number '02' inside is superimposed over the center of the image.

**02**

**CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE  
ET INSTITUTIONNEL  
D'ELABORATION DES PLANS  
LOCAUX D'AMENAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DU TERRITOIRE**

# 02

## CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL D'ÉLABORATION DES PLANS LOCAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

---

### 2.1 Cadre juridique et politique

Le processus d'élaboration des PLADDT a un fondement juridique et doit donc être réalisé conformément à un ensemble de textes officiels régissant la planification spatiale, la gestion des ressources naturelles, les affaires et domaines fonciers, ainsi que la décentralisation au Cameroun.

Le cadre juridique et institutionnel présenté ci-dessous encadre le processus d'élaboration des PLADDT dans toutes les communes au Cameroun. Il comprend les lois, politiques, programmes, stratégies et les plans existants, ainsi que les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de l'aménagement du territoire décentralisé au Cameroun.

Les instruments juridiques les plus importants pour le développement des PLADDT sont analysés dans les sous-sections suivantes.

#### 2.1.1 Les documents de stratégies nationales

Il s'agit de :

- **La vision de développement du Cameroun à l'horizon 2035 (MINEPAT, 2009).**  
Cet instrument identifie le développement urbain et l'aménagement du territoire comme l'un des cinq défis majeurs au Cameroun. Il promeut une stratégie cohérente d'aménagement du territoire comme moyen d'un développement intégré, solidaire et durable. La Vision qui est de « faire du Cameroun un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité à l'horizon 2035 » prévoit la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire pour l'aménagement du territoire (loi, schéma directeur et observatoire du développement territorial).
- **La Stratégie de Développement du Secteur Rural couplé au Plan National d'Investissement Agricole (SDSR/PNIA)**  
Ces instruments guident la conciliation des intérêts et des actions de tous les ministères intervenant dans le sous-secteur du développement rural : agriculture, élevage, forêts et environnement. L'investissement dans la mise en œuvre de la stratégie se fera par le biais du Plan National d'Investissement Agricole.
- **La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030**  
La SND30 est le nouveau cadre de référence de l'action de développement au Cameroun pour la prochaine décennie. Elle articule les engagements internes et internationaux du

pays au plan économique, social et environnemental. La SND30 s'appuie sur les leçons de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) dont elle prend le relais jusqu'en 2030, dans la perspective de l'accomplissement des objectifs de la vision 2035

## **2.1.2 Textes relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du PLADDT**

### **Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire**

Il s'agit de la Loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun.

Cette loi pose le principe de l'aménagement du territoire et du développement durable et s'applique à toutes les activités liées à l'attribution des terres. Elle désigne également les différents outils stratégiques de développement durable du territoire (article 10), à savoir :

- le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) ;
- le Plan de Zonage du Territoire National
- les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- les Schémas d'Aménagement Sectoriels ;
- les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) ;
- les contrats plans - documents négociés entre l'État, la région et/ou une collectivité territoriale décentralisée, pour l'exécution d'un programme d'actions d'aménagement du territoire.

Certains de ces outils sont présentés ci-dessous pour expliquer le positionnement du PLADDT dans l'ensemble des outils aux échelons administratifs supérieurs.

### **Loi d'orientation Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT)**

D'après l'article 12 de la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire, le SNADDT fixe les orientations à long terme en matière d'aménagement de l'environnement et de développement durable du territoire national. Il établit les principes régissant la localisation des grandes infrastructures de transport, des équipements et des services collectifs d'intérêt national.

### **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)**

Conformément à l'Article 15 de la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire, les SRADDT fixent les orientations à moyen terme du développement durable du territoire des Régions. Ils comprennent des documents cartographiques exprimant la vision d'aménagement et de développement durable des Régions, notamment la localisation des investissements, des grands équipements, des infrastructures, des sites et zones à protéger ou à urbaniser. Les SRADDT fixent les orientations de développement à mettre en œuvre par les Régions, soit directement, soit par voie contractuelle avec l'État, d'autres Régions, les communes, les entreprises privées ou publiques, les établissements publics ou toute autre personne morale de droit public ou privé.

### **Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)**

L'Article 5 (alinéa 7) de la loi définit le PLADDT comme « la déclinaison au niveau communal ou intercommunal du SRADDT ».

L'Article 6 quant à lui admet plusieurs principes qui guident l'élaboration et la mise en œuvre des PLADDT. On peut ainsi retenir :

- Le principe de décentralisation et de développement durable par le transfert des compétences et des ressources appropriées aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) en matière d'aménagement du territoire, qui voudrait la prise en compte des préoccupations relatives à la préservation des écosystèmes, à la sauvegarde des paysages et des expressions artistiques et culturelles ;
- Le principe de participation des CTD, des organismes publics, des acteurs socio-économiques et des citoyens à la prise de décisions en matière d'élaboration des plans d'aménagement du territoire, ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'évaluation de ceux-ci ;
- Le principe d'intégration des lois relatives à la décentralisation, à la protection de l'environnement et de celles applicables en matière d'urbanisme et de construction.

L'Article 20 de cette loi précise le rôle des communes dans l'élaboration de ces outils, ainsi qu'il suit :

- les communes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du SRADDT. Conformément auxdits schéma, elles élaborent des documents-cadres des opérations d'aménagement, sous le contrôle des autorités de tutelle, notamment : les plans d'aménagement communaux ou intercommunaux ; les plans d'occupation des sols ; les documents d'urbanisme ; les documents d'aménagement concerté ; les documents de rénovation et de remembrement et d'autres opérations d'aménagement.
- les documents-cadres communaux des opérations d'aménagement font l'objet d'une actualisation tous les cinq (05) ans ;
- les communes peuvent également, en association avec l'État ou avec la Région, établir des contrats plans pour la réalisation d'objectifs de développement.



Les plans, documents et opérations mentionnés ci-dessus sont soumis au visa de l'autorité administrative dans le Département, préalablement à leur adoption par le conseil municipal.

- Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées

Cette loi définit :

- le cadre juridique général de la décentralisation territoriale ;
- le statut des élus locaux ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales ;
- le régime spécifique applicable aux Collectivités Territoriales et le régime financier des Collectivités Territoriales.

Elle est venue abroger toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de :

- la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- la loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Régions et de la loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées.

#### **Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)**

- **Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun**

Les Articles 25 et suivants de la loi régissant l'urbanisme au Cameroun font référence aux différents documents de planification urbaine ainsi qu'à leur importance. Ces documents sont : le plan directeur d'urbanisme ; le plan d'occupation des sols ; le plan de secteur ; et le plan sommaire d'urbanisme. Le texte définit également lesdits documents et précise les modalités et conditions de leur élaboration. Tous ces plans ont tendance à couvrir la totalité du territoire national mettant en concurrence d'autres lois, notamment celle sur l'aménagement du territoire.

#### **Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)**

- **Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche**

A ce jour, la loi forestière est la seule à avoir procédé à un zonage du territoire forestier national. Le plan de zonage forestier du Cameroun ou carte indicative d'affectation des terres est une affectation de l'espace forestier camerounais à des usages particuliers (production, protection, récréation, enseignement, recherche, etc.)<sup>1</sup>. L'Article 16 (3) de la Loi forestière précise cependant que l'affectation des ressources forestières doit se faire en conformité avec le plan d'aménagement du territoire.

#### **Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)**

- **Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement**

Cette loi fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun. La

<sup>1</sup> Décret N°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.

protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources qu'il offre à la vie humaine sont d'intérêt général. Celles-ci visent en particulier la géosphère, l'hydrosphère, l'atmosphère, leur contenu matériel et immatériel, ainsi que les aspects sociaux et culturels qu'ils comprennent. A cet effet, le Gouvernement élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durables des ressources de l'environnement.

- **Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau**

Conformément à l'article 2 de cette loi, l'eau est un bien du patrimoine commun de la Nation dont l'Etat assure la protection et la gestion et en facilite l'accès à tous. Toutefois, l'Etat peut transférer tout ou partie de ses prérogatives aux collectivités territoriales décentralisées. La gestion de l'eau peut, en outre, faire l'objet de concession ou d'affermage.

- **Loi 85 - 09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.**

Cette loi éclaire sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est engagée soit directement, lorsqu'elle vise à réaliser des opérations d'intérêts publics, soit indirectement à la demande des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de service public ou des sociétés d'Etat.

- **Ordonnances N°74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier**

L'Etat est le gardien de toutes les terres, il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation.

- **Ordonnances N° 74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial**

Cette ordonnance régit le domaine public, le domaine privé de l'Etat et des autres personnes morales de droit public

- **Décret n°2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public.**

Selon ce décret, la maturité d'un projet d'investissement public exige un certain nombre de préalable dont :

- La déclaration d'utilité publique ;
- L'attestation de disponibilité de site ;
- L'acte d'acquisition du terrain ;
- Le rapport des indemnisations ;
- Le certificat de conformité environnemental ;
- Les devis ;
- Les plans de gestion du projet ;
- Les rapports d'analyse des risques ;
- L'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- L'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- L'Avant-Projet d'Exécution (APE) le cas échéant ;
- Les autres rapports des études techniques.



## 2.2 Cadre institutionnel

### 2.2.1 Ancrage institutionnel

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités des parties prenantes au processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des PLADDT.

**Tableau 1 : répartition des rôles et responsabilités des parties prenantes au processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre des PLADDT.**

Rôles	Qui ?	Quoi ?	Où ?	Quand ?	Comment ?
<b>Encadrement</b>	- MINEPAT ; - MINDDEVEL	Définition du processus d'élaboration du guide PLADDT	Central/Local	Permanent	Guide et autre outil méthodologique
<b>Appui-Conseil</b>	MINEPAT, MINDDEVEL et autres administrations sectorielles, organismes spécialisés,	Art 84, Al 2 (Code CTD)	Local	Durant l'ensemble du processus	Formation Renforcement des capacités Etc.
<b>Conformité de l'outil à la réglementation</b>	Représentant de l'Etat pour la commune	Approbation du PLADDT	Local	Après adoption par le Conseil Municipal	Lettre d'approbation ou de rejet (motivé) du PLADDT
<b>Evaluation régulière de l'impact de la mise en œuvre du PLADDT</b>	Conseil National de l'Aménagement du Territoire (À mettre en place)	Art 27 loi 2011	Central/Local (Démembrement)	Permanent	Conformément aux dispositions de l'art 27 de la Loi de 2011 d'Orientation

En plus des parties prenantes ci-dessus, le processus d'élaboration des PLADDT implique la participation d'autres acteurs.

### 2.2.2 Les acteurs

Plusieurs départements ministériels et institutions publiques participent au processus de préparation et à la mise en œuvre de la planification et l'aménagement de l'espace rural. Il s'agit notamment :

#### i. Des administrations sectorielles :

- Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Le Ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) ;
- Le Ministère des Finances (MINFI) ;
- Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;

- Le Ministère de l'Environnement, la Protection de la Nature et de Développement Durable (MINEPDED) ;
- Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Le Ministère des Mines, des Industries et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINH DU)
- Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

#### **ii. Les Institutions spécialisées :**

- L'Institut National de Cartographie ;
- L'Institut des Ressources Géologiques et Minières ;
- L'Institut National de la Statistique ;
- L'Institut de Recherche Médicale et d'Etudes des Plantes Médicinales
- L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)
- L'Observatoire National des Changements Climatiques.

#### **iii. Les Missions d'études pour l'aménagement du territoire et les projets de développement:**

- La Mission d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement de la Région du Nord (MEADEN) ;
- La Mission de Développement de la Région du Nord-Ouest (MIDENO) ;
- South West Development Authority (SOWEDA) ;
- Mission de Développement Intégré des Monts Mandara (MIDIMA)
- La Mission d'Etudes pour l'Aménagement de l'Océan (MEAO)
- , Etc.

#### **iv. Les organes consultatifs.**

Ces organes multi acteurs sont mis en place dans le contexte de programmes spécifiques. Par exemple :

- Le Conseil National de la Décentralisation ;
- Le Comité Interministériel des Services Locaux ;
- Les Plateformes Paysan – Forêt ;
- Les Unités Techniques Opérationnelles.

#### **v. Les Collectivités Territoriales Décentralisées**

La commune est le dernier niveau dans l'échelle de la décentralisation des CTD au Cameroun. Elle est représentée par le conseil municipal qui a le mandat d'élaborer les PLADDT sous le contrôle des autorités de tutelle (Article 20 (2) de la Loi d'orientation pour l'aménagement du territoire). Les communes jouent également un rôle de :

- Promotion et valorisation des potentialités naturelles et du développement des économies locales ;
- Organisation du cadre institutionnel local ;
- Planification régionale et locale ;
- Gestion de l'environnement ;
- Promotion du partenariat.

L'autorité des maires est limitée aux terres qui sont la propriété directe de leur commune (forêts communales, armature urbaine, pistes rurales, zones de pâturage, etc.). En principe, le maire n'a pas de pouvoir sur la gestion des terres rurales, sauf s'il est lui-même une autorité traditionnelle (chef de village/clan ; Lamido). Auquel cas, il peut avoir la responsabilité de la gestion des terres de sa communauté, où l'application de la règle coutumière demeure le principal mécanisme de gestion et d'attribution des terres.

Pendant l'élaboration du PLADDT, le rôle du conseil municipal (commune) est de faciliter l'accord entre les parties prenantes aux niveaux national, régional, communal et communautaire sur un zonage de l'espace de la commune. A travers le maire, le conseil municipal aide à clarifier les droits, les responsabilités et les relations entre les acteurs pour chaque usage ; les parties prenantes devant s'accorder pour la gestion des ressources.

### **vi. Les autorités traditionnelles (chefferies) et les populations locales**

Dans plusieurs communautés, les autorités traditionnelles jouent un rôle important dans l'attribution des terres coutumières, dans la résolution des conflits liés au foncier et dans la gestion des ressources naturelles, ainsi que la mobilisation des populations locales pour les concertations.

### **vii. Les Peuples Autochtones et les Communautés Locales (PACL)**

Les PACL sont les plus impliqués dans l'utilisation de l'espace rural et sont les plus impactés par les nouvelles orientations de l'utilisation des terres dans les schémas nationaux et régionaux. Il s'agit donc de la partie prenante clé qui doit impérativement être consultée et avec laquelle il faut trouver un consensus préalable sur l'aménagement et le développement durable de territoire sur leurs espaces de compétence.

Les PACL jouent plusieurs rôles dont les plus importants sont :

- la contribution et la participation au diagnostic des scénarios futurs d'utilisation des terres ;
- l'expression des besoins spécifiques et des ambitions de développement durable ;
- l'identification des projets et la participation à leur exécution ;
- La mobilisation des ressources locales (en nature et en espèces), à travers leurs partenaires que sont les ONG locales, les projets de développement..., pour financer l'élaboration et la mise en œuvre du PLADDT ;
- Le suivi-évaluation des plans de développement (élaboration et mise en œuvre).

### **viii. La société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers**

La société civile accompagne la mise en œuvre de la politique de l'État à travers les actions d'appui et de contractualisation. Dans cette logique, la plupart des organisations de la société civile jouent le rôle d'acteurs de relais. Elles participent à l'élaboration des plans

de développement à travers les différents regroupements et associations des populations bénéficiaires au niveau régional et local.

Le secteur privé quant à lui est un acteur important qui agit à travers les différentes catégories d'opérateurs économiques pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des PLADDT. Le PLADDT est un processus qui permet d'orienter et de sécuriser les investissements de ces opérateurs économiques.

Les partenaires extérieurs et les ONG internationales jouent essentiellement un rôle d'accompagnement et d'appui en matière de renforcement des capacités techniques, organisationnelles, matérielles et financières.



Village Douka Longo\_piste à bétail avant reboisement





**03**

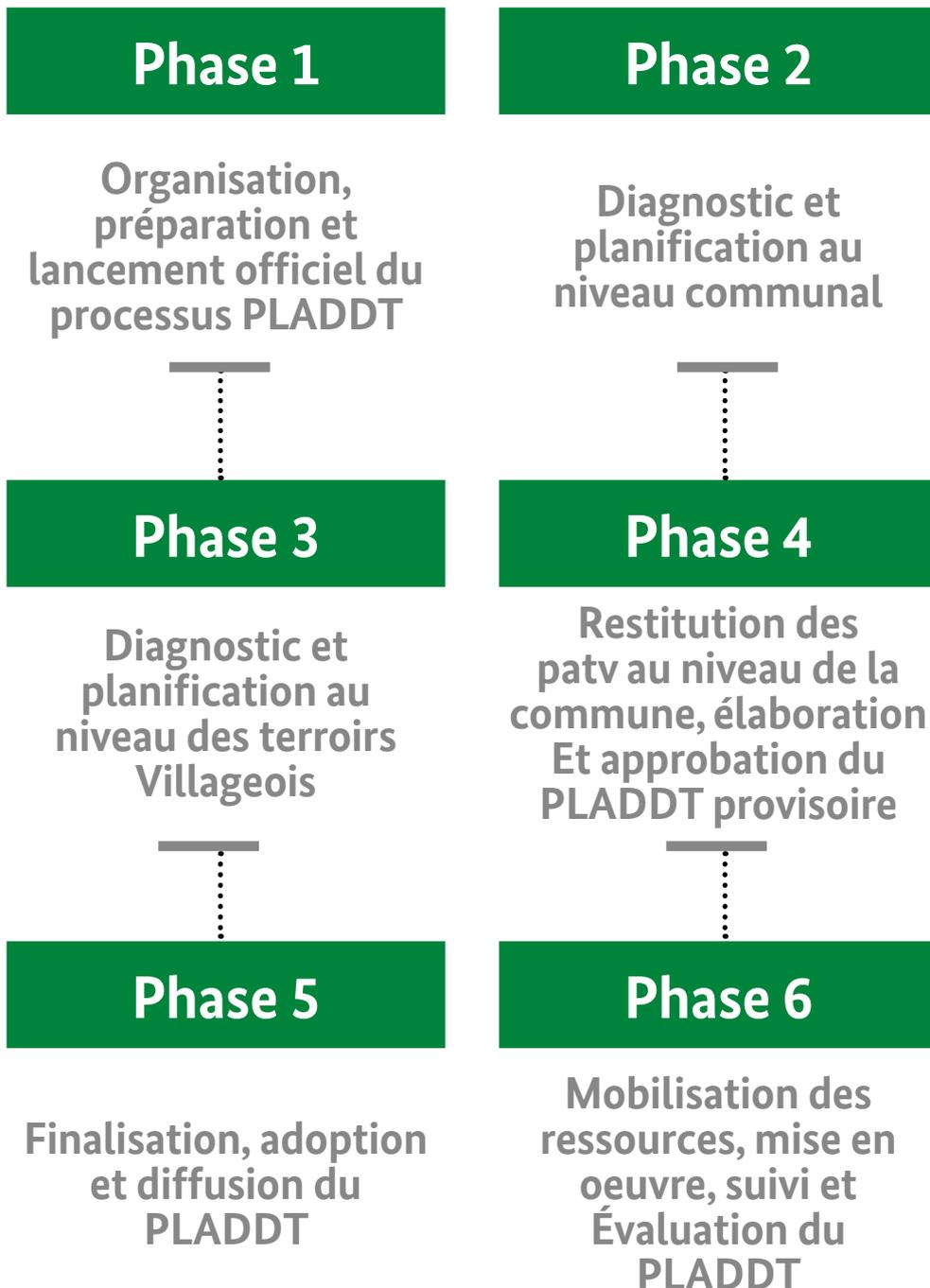
**PHASES D'ELABORATION  
DU PLADDT**

# 03

## PHASES D'ÉLABORATION DU PLADDT

---

Le processus d'élaboration d'un PLADDT peut se résumer en sept (07) phases.



## III.1. Phase 1 : Organisation, préparation et lancement officiel du processus PLADDT

Cette phase précise le cadre et situe les responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de ce processus.

Elle comprend les trois (3) étapes principales, à savoir :

### III.1.1. Déclenchement du processus de planification au niveau communal

Le déclenchement du processus de planification au niveau communal par un acte administratif (décision d'entamer). Les responsables de cette phase peuvent être les différents acteurs ci-dessous :

Un ou plusieurs maires, en concertation avec leur(s) conseil(s) municipal (aux) et l'administration étatique, déclenche(nt) le processus d'aménagement du territoire au niveau communal ou intercommunal par un acte administratif qui justifie la nécessité d'élaborer le PLADDT;

- l'Etat à travers ses démembrements ;
- Une mission d'aménagement en accord avec la commune concernée ;
- Un ou plusieurs ministères qui ont un intérêt légitime relatif à la/les commune(s) concernée(s).
- Un ou plusieurs acteurs privés de concert avec la commune concernée.

### III.1.2. La constitution des équipes de coordination

La constitution des équipes de coordination avec précision de leurs rôles et responsabilités dans le processus d'élaboration du PLADDT

#### Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL coordonne le processus PLADDT, mais ne peut en aucun cas se substituer à l'organe délibérant de la CTD. Il est mis en place au niveau de la commune et sa création doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal réuni en session ordinaire ou extraordinaire. Cette décision doit préciser la composition du Comité de pilotage ainsi que ses attributions. (Cf. modèle décision portant création du Comité de Pilotage joint en annexe ...).

#### L'équipe technique multidisciplinaire

L'équipe technique multidisciplinaire est constituée des représentants de toutes les administrations sectorielles ayant un intérêt dans la gestion et l'utilisation des terres dans la commune concernée. Elle a pour mission de :

- expliquer aux acteurs locaux le cadre d'activité du PLADDT ;
- informer les parties prenantes sur la vision, les politiques et les priorités définies dans les schémas aux échelles supérieures (régionales et nationales).
- collecter et mettre à la disposition de la structure d'appui technique des informations et documents de base ;

- veiller à la cohérence du PLADDT avec les politiques sectorielles et schémas d'aménagement du territoire aux niveaux national et régional ;
- veiller à la qualité technique du PLADDT ;
- valider les produits issus du processus de planification ;
- estimer les coûts des différentes activités.

### La structure d'appui technique

Le conseil municipal recrute une structure d'appui technique qui a la responsabilité d'animer tout le processus d'élaboration du PLADDT. Il peut s'agir d'un bureau d'études, d'une ONG, d'une association ou de tout autre OSC jouissant d'une expertise avérée dans le(s) domaine(s) identifié(s) comme enjeux à traiter dans le cadre du PLADDT et ayant une bonne maîtrise des processus de planification aux niveaux national, régional et local. Elle a pour rôle principal d'élaborer le PLADDT sous la supervision du COFIL. A ce titre, cette structure se verra assigner les tâches relatives à la mise en œuvre de toutes les étapes de l'élaboration du PLADDT.

Les Termes De Référence (TdRs) préparés pour le recrutement de la structure d'appui technique préciseront les responsabilités et tâches assignées à cette dernière. En plus, les TdRs doivent indiquer les profils des consultants à mettre à la disposition du conseil communal par la structure d'appui technique.

Au-delà de la mise en place du comité de pilotage et du recrutement de la structure d'appui technique, le conseil municipal aura à réfléchir aux moyens et ressources nécessaires à mettre en place pour la réalisation des différentes phases du PLADDT (s'il n'en dispose pas avant son lancement), notamment pour la prise en charge des membres du Comité de Pilotage et de l'équipe pluridisciplinaire commis aux tâches de mobilisation et de suivi de l'élaboration du PLADDT. A ce sujet, il est conseillé à la structure d'appui technique qui sera retenue de prévoir dans son offre financière une rubrique « activités de mobilisation sociale et de suivi de l'élaboration du PLADDT ». Le budget de cette rubrique devra être géré par le président du Comité de pilotage, en l'occurrence, le Maire.



**NB :** Afin d'assurer la transparence et l'équité dans le recrutement du prestataire de services, il est fortement recommandé au conseil municipal de se conformer au Code des marchés Publics en vigueur.

### Le point focal PLADDT

Pour s'assurer du suivi effectif des activités d'élaboration du PLADDT sur le terrain, le maire responsabilisera, par une note, un cadre communal à cet effet. Ce dernier devra servir de liaison entre l'exécutif communal et les préoccupations opérationnelles rencontrées lors du processus. Il pourra être désigné parmi les cadres en poste dans la commune, notamment le Cadre Chargé des Communautés là où il a été mis en place.

### III.1.3. L'organisation d'un atelier de lancement, de sensibilisation et d'information

Au cours de cet atelier, seront présentées la vision, les priorités nationales et régionales, ainsi que les différentes équipes qui seront chargées de conduire le processus.

Cette étape qui marque le démarrage effectif du processus d'élaboration du PLADDT inclut :

#### L'organisation d'une campagne de communication

L'information et la sensibilisation des autorités et des populations visent à susciter leur participation à l'élaboration du PLADDT. Cette campagne est réalisée sous la responsabilité de la structure d'appui technique et de la mairie, et doit permettre de diffuser l'information sur le processus de planification auprès de l'ensemble de la population. Le programme de l'élaboration du plan adopté par l'équipe technique pluridisciplinaire devra être transmis aux autorités administratives pour information.

Quant au chronogramme de la campagne d'information, il devra être transmis dans des délais raisonnables (minimum deux semaines à l'avance) aux autorités administratives, coutumières, et aux autres acteurs de la zone de planification dont la contribution est requise. La campagne de communication pourra porter sur les thèmes suivants :

- Explication et justification du processus PLADDT (objectifs et démarche d'élaboration) qu'on souhaite engager en insistant sur la nécessité d'impliquer tous les acteurs au cours des différentes phases du processus ;
- L'importance stratégique du processus d'élaboration du PLADDT pour l'avenir de la commune : enjeux de l'élaboration, contenu, nécessité d'une mobilisation sociale autour du processus d'élaboration et surtout de son exécution ;
- La nécessité d'impliquer tous les acteurs au cours des différentes phases du processus ;
- Le calendrier des activités à venir (rencontres, descentes, etc....)

Au cours des réunions d'information et de sensibilisation, il sera également question de consulter les acteurs pour la désignation des facilitateurs endogènes en vue du démarrage du processus dans les communautés ; de recueillir leurs avis, leurs suggestions et les appréhensions des populations ; de faire connaissance avec le milieu physique concerné par le PLADDT et appréhender les atouts, potentialités et contraintes de la zone concernée et de convenir d'un calendrier de travail.

Au terme des campagnes d'information et de sensibilisation, l'équipe technique pluridisciplinaire prendra en compte les suggestions des populations et les réalités du terrain pour faire des ajustements nécessaires, notamment sur les zones concernées par le PLADDT. Il faudra alors informer les concernés des modifications survenues.

Selon les disponibilités financières, divers outils pourront être utilisés pour la campagne de communication. Parmi les outils susceptibles d'être mis à profit, on peut mentionner les outils de communication de proximité ainsi que les séances d'animation du type : atelier, réunion publique, journées « portes ouvertes », etc. La communication ne doit pas se limiter uniquement à la phase préparatoire, mais doit rester active durant tout le processus. La population doit en effet être régulièrement informée de la progression de chaque phase. Les radios locales peuvent également être mises à contribution.

### La tenue d'une réunion de cadrage avec la structure d'appui technique retenue

C'est une étape importante de la phase préparatoire, car elle permettra au COPIL et à la structure d'appui technique de :

- Avoir une compréhension commune des termes de la mission qui est confiée à la structure d'appui technique ;
- Examiner les outils élaborés pour le diagnostic communal et le diagnostic villages (fiches de collecte de données, guides d'entretien...)
- Examiner le plan de l'exposé du module de formation sur la planification de l'aménagement du territoire au niveau local (exposé qui sera fait lors de l'atelier de lancement du processus d'élaboration du PLADDT) ;
- Arrêter un calendrier définitif du processus d'élaboration du PLADDT.

### L'organisation d'un atelier de sensibilisation et d'information sur la planification locale tenant lieu d'atelier de lancement officiel du processus PLADDT.

L'atelier de lancement sera tenu sous le haut patronage du sous-préfet d'arrondissement de la commune concernée (ou du Préfet, dans le cas où il s'agit d'un PLADDT intercommunal), présidé par le Maire de la commune et animé par la structure d'appui technique.

Cet atelier, auquel participent l'ensemble du conseil municipal, les membres de l'équipe pluridisciplinaire et du comité de pilotage, les autorités traditionnelles, les populations autochtones et les communautés locales (PACL), les OSC, les leaders religieux, les responsables des projets et tous autres acteurs jugés importants doit répondre aux objectifs suivants :

- Informer les citoyens et les parties prenantes sur les enjeux de l'élaboration du PLADDT et son contenu ;
- Identifier les différents acteurs et leurs rôles ;
- Sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour du processus d'élaboration du PLADDT et surtout de sa mise en œuvre.



NB : Le conseil municipal pourra décider de tenir, en plus de l'atelier de lancement, des rencontres de sensibilisation dans les différents secteurs et villages de la commune concernée par le PLADDT.

## III.2. Phase 2 : diagnostic et planification au niveau communal

La phase de diagnostic communal permet aux différents organes de mise en œuvre du PLADDT (Comité de pilotage, équipe pluridisciplinaire et structure d'appui technique) d'acquérir une compréhension initiale commune des utilisations des terres et des ressources naturelles, ainsi que des éventuelles questions sensibles qui devront être abordées durant le processus de planification au niveau local. Elle vise également à identifier l'ensemble des potentialités et contraintes de la commune en ce qui concerne la gestion de son espace, afin de permettre à celle-ci de faire une analyse prospective de la gestion de l'espace communal. Enfin, le diagnostic communal doit permettre d'aboutir à l'identification, à l'analyse des solutions, à la formulation des actions à entreprendre et à la proposition d'actions prioritaires en matière de gestion des terres.

Le diagnostic communal est réalisé par la structure d'appui technique avec en synergie avec l'équipe pluridisciplinaire, sous l'égide du Comité de pilotage.

Le délai de réalisation du diagnostic au niveau communal est d'environ deux (02) mois, pour une commune.

### III.2.1. Objectifs du diagnostic communal

Les principaux objectifs spécifiques du diagnostic communal peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- i. compiler toute l'information existante sur la commune qui informera ou guidera le processus d'élaboration du PLADDT, sous la supervision du COPIL ;
- ii. inventorier et analyser le patrimoine foncier de la Commune (institution) ;
- iii. analyser les schémas nationaux et régionaux et autres outils de planification pertinents qui orientent l'aménagement du territoire au niveau communal ;
- iv. faire une cartographie détaillée des acteurs locaux dont les activités ont un impact sur l'espace communal ;
- v. déterminer les relations entre acteurs à travers un diagramme de VENN ;
- vi. préparer et compiler des cartes thématiques et les rendre publiques à travers la CMP (Plateforme Cartographique Commune) éventuellement ;
- vii. Préparer un diagnostic institutionnel reflétant les jeux des acteurs en lien avec la gestion de l'espace communal ;
- viii. Identifier les tendances et les questions connues d'usages et autres problématiques territoriales existantes qui devront être traitées pendant le processus d'élaboration du PLADDT ;

### III.2.2 Objectifs de la planification communale

La planification communale a pour objectif d'identifier avec les parties prenantes clés des scénarios possibles pour l'utilisation future des terres dans la municipalité. Ces scénarios seront analysés plus en détail lors de la phase 3 (diagnostic village).

### III.2.3. Résultats attendus du diagnostic communal

Les principaux résultats attendus du diagnostic communal sont les suivants :

- Des cartes thématiques sont produites à partir des données disponibles ;
- Des données descriptives sont collectées, compilées dans la base de données sur l'aménagement du territoire du MINEPAT et publiées via la CMP ;
- Les analyses des parties prenantes, des institutions de gouvernance foncière, des relations de pouvoir au sein de la commune, et des principaux conflits actuels et potentiels (vision concurrente pour l'avenir du territoire) sont faites ;
- Une cartographie (répertoire/inventaire) détaillée des types d'acteurs dont les activités ont un impact dans l'espace communal (localisation) est faite ;
- Un inventaire et une analyse exhaustive du patrimoine foncier communal sont faits ;
- Un diagramme des relations entre acteurs locaux et extérieurs est élaboré ;
- Un rapport du Diagnostic Communal est rédigé et validé ;

### III.2.4. Résultats attendus pour la planification communale

- Une première réunion de consultation est organisée avec les représentants des parties prenantes ;
- Les scénarios d'utilisation des terres sont présentés lors d'une réunion avec les parties prenantes ;
- La rédaction d'un rapport de prospective-planification est faite.

### III.2.5. Les étapes du diagnostic communal

La phase de diagnostic communal comprend six (6) principales étapes :

#### III.2.5.1 La production des cartes de base

La production des cartes de base s'effectue en deux étapes principales : la première étant la consultation des données existantes avant de lancer la seconde étape relative à la collecte de données sur le terrain.

Les cartes de base contiennent les informations essentielles de compréhension d'un territoire et constituent les éléments de base pour toute autre carte. Il s'agit le plus communément d'informations géographiques faisant référence aux différentes limites administratives, à l'hydrographie et au relief. Chaque niveau de planification nécessite son propre ensemble d'éléments de couches de base, à travers par exemple des cartes administratives qui présentent les limites de la région, de la commune et des villages, avec des échelles de référence qui varient :

- Au niveau de la commune : - **1:10 000 à 1:25 000** et,
- Au niveau du village : **1:5 000 à 1:10 000**).

### III.2.5.2 Définition et description des outils de diagnostic et de planification à utiliser

#### i. Concernant les outils de diagnostic communal

- **Revue documentaire**

Il s'agit de la collecte des données de base complémentaires auprès de personnes ressources et dans les services déconcentrés implantés dans la localité. Pour la collecte des données de base, il faudra utiliser une fiche de collecte dont le modèle est joint en annexe. Pour les données à référence spatiale, un GPS sera nécessaire.

Aussi, l'exécutif communal, à travers ses services compétents, fera un inventaire détaillé de son patrimoine foncier en précisant, si nécessaire, le statut des terres, ainsi que leur affectation.

- **Carte d'occupation des sols (production des cartes de base)**

Pour la production des cartes de base, il est possible d'utiliser les fonds de cartes topographiques de la commune concernée, ainsi que les logiciels SIG.

- **Tableau d'identification des acteurs**

Il s'agit de faire l'inventaire et la cartographie détaillée des acteurs dont les activités ont un impact dans l'espace de la commune. A cet effet, une fiche d'inventaire précisant le nom de l'acteur, son domaine d'activité, ainsi que la superficie de son exploitation sera fournie. A la fin de l'inventaire, une carte globale représentant chaque exploitation sera élaborée. Toutefois, pour des raisons de visibilité et d'échelle, seules les exploitations d'un demi hectare seront prises en compte.

- **Diagramme de Venn**

Le diagramme de Venn (également appelé diagramme logique) est une figure qui montre toutes les relations logiques possibles dans une collection finie de différents ensembles. Dans notre contexte, le diagramme de Venn sera utilisé pour illustrer les différentes relations entre les organisations existantes dans l'espace communal.

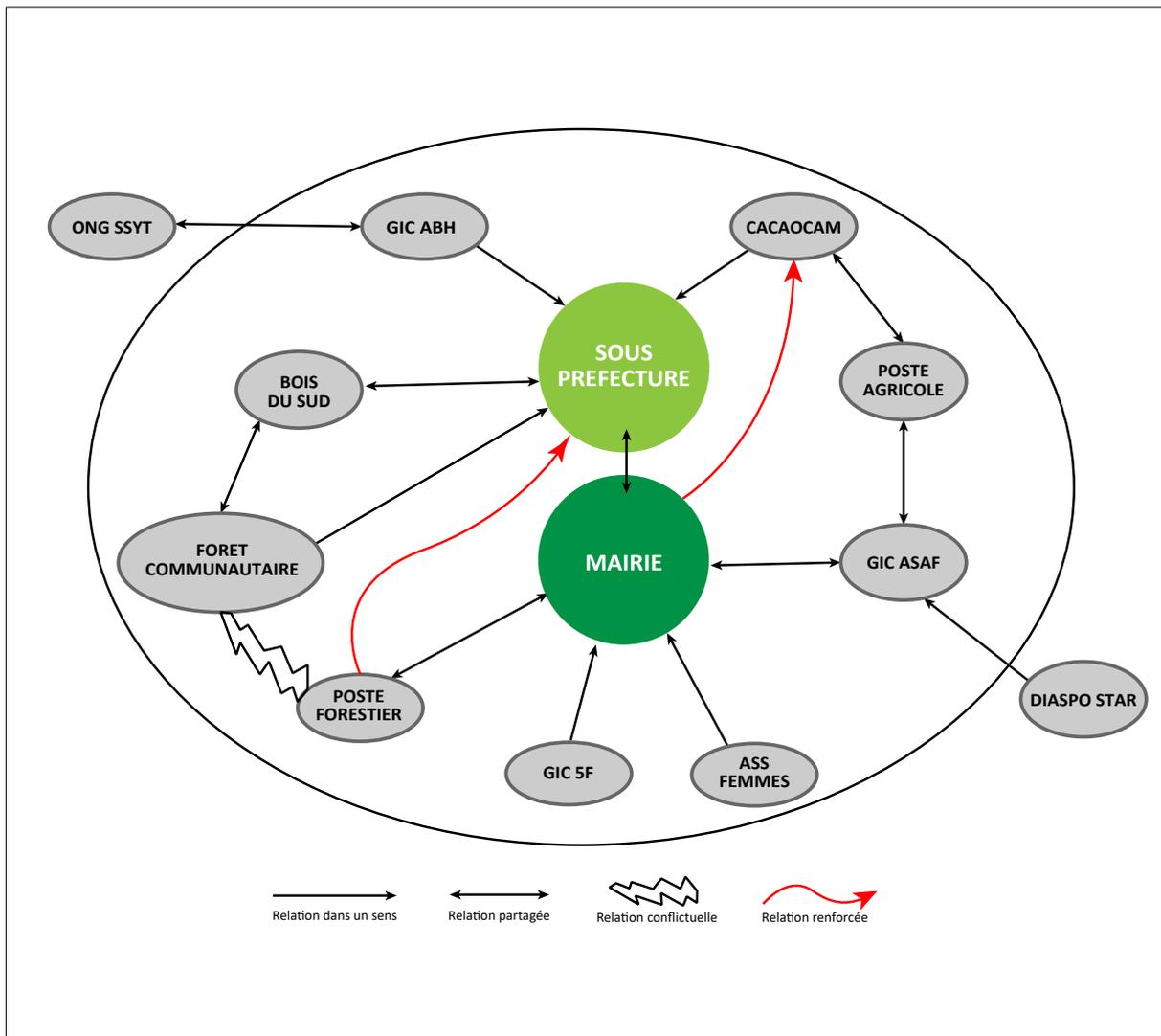


Figure 3: Exemple de Diagramme de Venn

## RELATIONS

- Relation dans un sens
- Relation partagée
- Relation conflictuelle
- Relation renforcée

### • Land Use Planer

Le Land Use Planner (LUP) est un outil de planification pour le développement participatif de scénarios d'utilisation des terres. Il permet une visualisation graphique et analytique des impacts au niveau social, économique et environnemental, pour chacun des scénarios discutés, à partir de la définition préalable des scénarios entre groupes d'acteurs différents. Les scénarios ainsi développés permettront de planifier les possibles trajectoires de développement du territoire

selon divers changements dans l'utilisation des terres. Ils peuvent être très variés : continuité des tendances actuelles; changements graduels planifiés ou même une rupture complète.

• **L'arbre à problème**

L'arbre à problème est un outil méthodologique qui permet de schématiser autour d'un problème central, les différents niveaux de causes ainsi que les effets et impacts du problème sur le milieu. Il donne une orientation sur les actions pertinentes à mener pour résoudre le problème.

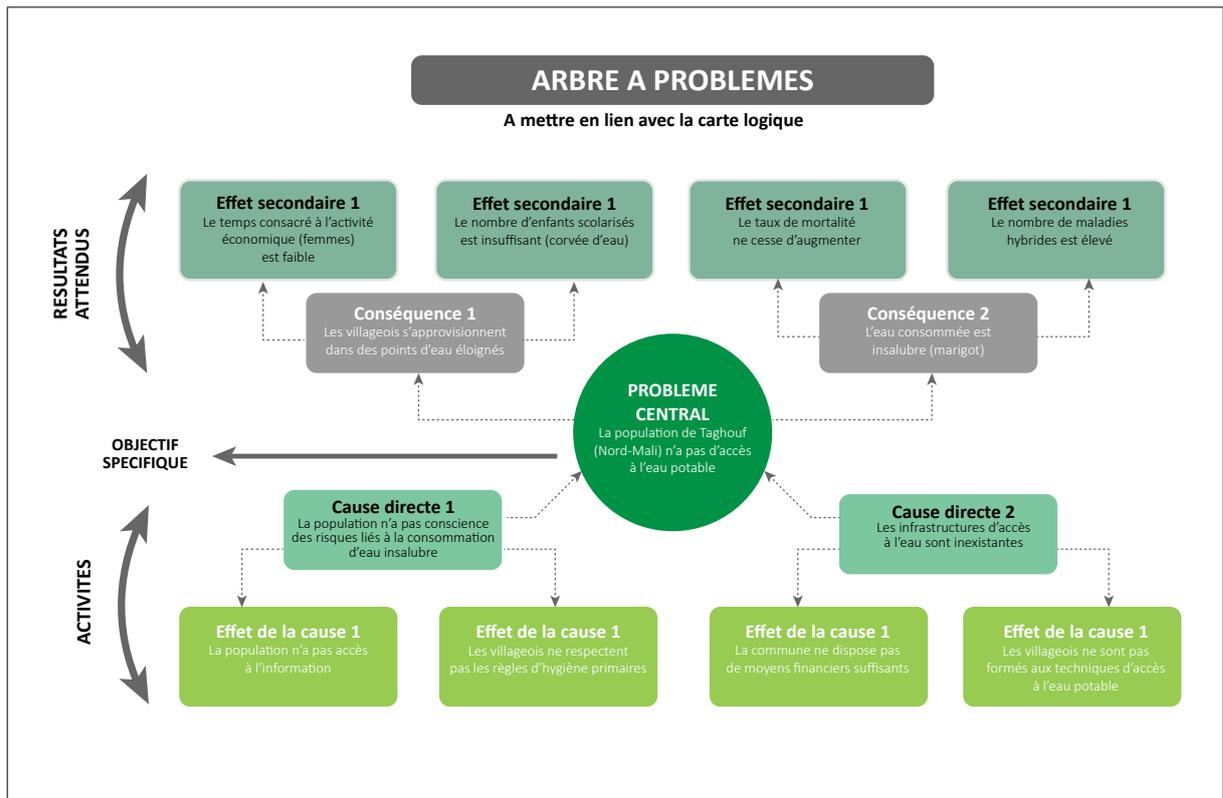


Figure 4: Arbre à problèmes

S'agissant des outils de planification communale, on peut citer entre autres les cartes participatives (s'inspirent des diagnostics villageois, communal et de la vision régionale-nationale) ; le guide d'entretien prospectif ; etc.

La cartographie participative est le processus d'identification et de positionnement sur un support, des espaces et des ressources d'un village par ses communautés en vue de la création d'une carte. Ces espaces peuvent inclure, entre autres, l'utilisation des ressources forestières, et l'importance historique et culturelle des lieux.

La cartographie participative se présente comme cet outil qui peut contribuer à prévenir, minimiser et régler les conflits qui pourraient naître de la création des aires protégées ou toute autre infrastructure dont la mise en place aura un impact sur l'espace.



Source : Exemple de carte participative (Photo OK 2021)

### III.2.5.3 La collecte des données de base complémentaires auprès de personnes ressources et dans les services déconcentrés implantés dans la localité

Elle vise à disposer d'informations qualitatives et quantitatives essentielles sur l'espace géographique couvert par la commune. Il est important que le diagnostic soit structuré de façon à toucher toutes les préoccupations qui sont au cœur du processus de développement et de mise en valeur de la commune. Pour ce faire, on pourra convenir d'aborder un nombre variable de thématiques selon les besoins exprimés et les conditions objectives du milieu.

La liste fournie à la suite est seulement indicative et pourra être élargie ou restreinte selon les situations :

- La localisation de la commune dans son environnement (région, voies d'accès, etc.) ; il est intéressant de joindre une carte ici ;
- Le milieu physique, principalement les ressources en sols, les ressources en eau, les ressources végétales disponibles pour la vie de la commune ;
- Le milieu humain, à savoir l'histoire du peuplement, les caractéristiques démographiques (recensement de la population, la population scolarisable selon le genre, les mouvements migratoires, les ethnies et les pratiques religieuses, etc.) ;
- L'organisation sociale, soit l'organisation politico administrative de la commune et les rapports sociaux entre les différents groupes dans la commune, la place et le rôle des femmes, des jeunes, des vieux, le recensement des organisations paysannes et autres groupes organisés, les relations entre la commune et l'extérieur ;
- L'occupation et la gestion de l'espace, soit une description de l'organisation spatiale

(agriculture, habitation, commerces, transport, etc.), la localisation des quartiers, le mode de gestion du foncier, les problèmes liés à la gestion de l'espace ;

- Les infrastructures socio-économiques à savoir un relevé de l'état, des modalités et difficultés de gestion de chaque type d'infrastructure (santé, éducation, hydraulique, marchandes, économiques, de production, etc.);
- Les activités économiques, c'est-à-dire les types et les niveaux de production agricole et d'élevage, les activités marchandes et de transport, le tourisme ;
- Les secteurs sociaux, soit le fonctionnement des systèmes d'éducation de base, de santé, le niveau d'emploi, etc. ;
- L'institution municipale, à savoir son patrimoine foncier et son mode de gestion.

Les données à collecter doivent également porter sur les stratégies, plans et autres outils susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion des terres de la commune. A cette étape, l'équipe technique multidisciplinaire, assistée par la structure d'appui technique, analyse les stratégies et plans existants aux niveaux supérieurs d'échelles territoriales (schémas national et régional, plan de zonage national, PRD, etc.) qui pourraient avoir une incidence sur l'utilisation future des terres à l'échelle communale; compile et examine les rapports préalables qui peuvent fournir des informations sur des utilisations particulières des terres, les enjeux et conflits liés à leur gestion.

L'équipe technique multidisciplinaire et le comité de pilotage, assistés par la structure d'appui technique, procèdent également à l'identification avec les informateurs clés au sein de la commune et des administrations de plus haut niveau (les ministères, les délégations régionales et départementales, les missions d'étude pour l'aménagement (s'il en existe), les institutions techniques, les programmes, et toute autre organisation, des principaux problèmes d'utilisation des terres, actuels et/ou potentiels. Une fiche de collecte d'informations sera élaborée par la structure d'appui technique à cet effet.

L'ensemble des données ainsi recueillies devra être compilé et synthétisé dans une partie intitulée « Situation de référence » dans le document et feront l'objet de traitements et d'analyses, en vue de disposer d'informations pertinentes pour le processus d'élaboration du PLADDT.

#### III.2.5.4 L'analyse des tendances et la préparation des cartes thématiques

L'analyse des stratégies et plans des niveaux supérieurs, des rapports antérieurs, des cartes ainsi que les consultations avec les délégations régionales, départementales, et de la commune elle-même, permettra à la structure d'appui technique assistée par l'équipe technique multidisciplinaire, d'identifier les tendances et les questions connues (investissements futurs, conflits d'usages actuels/potentiels, opportunités) et autres problématiques territoriales existantes qui devront être traitées dans le cadre du PLADDT.

Cette étape sera également l'occasion pour la structure d'appui technique de :

- préparer et compiler l'ensemble d'ébauches de cartes thématiques (occupation des sols ; attributions légales des terres, localisation de la population, des bassins versants et des sites des hautes valeurs de conservation, etc.) à l'aide d'un système d'information géographique ;
- faciliter la préparation par les différentes parties prenantes d'un diagnostic institutionnel

de la manière dont les terres sont attribuées et gérées par les différents acteurs dans l'espace communal, et la manière dont les conflits sont résolus ;

- analyser les forces et faiblesses des institutions de gouvernance foncière existantes.

Les cartes thématiques proposent des informations supplémentaires par rapport aux cartes générales sous forme d'analyses et aident à la planification de l'allocation et de l'utilisation des terres, à la gestion des bassins versants, paysages, groupements villageois, zones forestières. Elles rendent compte de l'utilisation des terres existantes, des zones économiques prioritaires pour certaines cultures ou activités.

### III.2.5.5 L'identification des scénarios futurs possibles à analyser

Le développement de scénarios d'utilisation des terres implique de faire des projections dans le temps (court et moyen termes) des utilisations des terres et de comparer au minimum deux scénarios possibles afin d'aider les communautés et les parties prenantes à choisir le scénario le plus réaliste.

La structure d'appui technique facilite l'identification par l'ensemble des parties prenantes des scénarios possibles et pertinents d'utilisation future des terres de la commune. Elle identifie également les zones et villages impactés par les scénarios retenus.

Dans le cadre du processus d'identification des scénarios, la structure d'appui technique devra notamment :

- Projeter les tendances en matière de dynamique de population ;
- Calculer la superficie des terres nécessaire pour atteindre les cibles politiques (protection de la nature, augmentation de la production agricole, gestion du couvert forestier, etc.) et pour satisfaire la demande future en ressources primaires (cultures vivrières, cultures de rente, bois d'œuvre, bois d'énergie, etc.), en se fondant sur des hypothèses raisonnables concernant la productivité future ;
- Présenter au comité de pilotage le résultat de l'analyse de la cohérence entre les outils de planification des outils supérieurs (SNADDT, SRADDT, PRD, etc.) et les différents scénarios d'utilisation des terres.

Les outils possibles pour le développement participatif de scénarios sont :

- Land-use Planner ;
- Land Change Modeler ;
- Impact Toolbox ;
- CLUE-S ;
- Dynamica Ego ;
- , etc.

Le choix des scénarios d'utilisation des terres qui seront explorés au cours des consultations avec les parties prenantes appartient au COPIL qui doit s'appuyer sur les propositions/directions de la structure d'appui technique.

### III.2.5.6 L'élaboration et la restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic communal

Le rapport provisoire de synthèse diagnostic communal doit être élaboré par l'équipe d'appui technique. Ce rapport sera ensuite restitué par la structure d'appui technique au conseil municipal et à l'équipe pluridisciplinaire. Ceux-ci feront leurs amendements dont la prise en compte permettra la rédaction par la structure d'appui technique, du rapport de synthèse diagnostic communal final.

## III.3. Phase 3 : diagnostic et planification au niveau des terroirs villageois

### III.3.1. Objectifs du diagnostic des terroirs villageois

L'objectif principal est de faciliter la réalisation d'une série d'activités participatives (collecte des données détaillées, diagnostic des potentialités et consultations visant à s'accorder sur la « micro-planification » au niveau des terroirs ou des groupements de terroirs).

De manière spécifique, il est question de :

- i. Mener une première consultation avec les populations au niveau du terroir, groupement (clusters) de terroirs et expliquer le but, la portée et le processus du PLADDT aux représentants des villages (CLIP) ;
- ii. Collecter de manière participative les données et informations de terrain avec l'appui des acteurs locaux en utilisant les outils appropriés (CP, ISS, Transect, etc.) ;
- iii. Présenter les options d'aménagement du territoire prévues dans les stratégies, schémas (national, régionaux), zonages et autres documents de planification ;
- iv. Réaliser le diagnostic, l'analyse et la formulation des solutions pertinentes ;
- v. Établir un dispositif inclusif (Comité d'Aménagement de Terroir Villageois CATV) au niveau du village le cas échéant ;

### III.3.2 Objectifs de la planification au niveau des terroirs villageois

L'objectif principal de la planification au niveau villageois est de rechercher un équilibre harmonieux et optimal entre les différentes options d'aménagement des terroirs. De façon spécifique, il s'agit de :

- Elaborer le Plan d'Aménagement provisoire du Terroir Villageois indiquant les espaces pré-identifiés pour la mise en œuvre des solutions retenues ;
- Consolider les plans d'aménagement provisoires du terroir villageois.

La durée indicative de la phase diagnostique et de la planification au niveau des terroirs villageois est d'environ quatre (04) jours par village concerné.

### III.3.3 Produits et résultats attendus

Les principaux résultats attendus au terme du diagnostic et planification des terroirs villageois pourraient être :

Pour le diagnostic :

- un CLIP des communautés est obtenu ;
- un profil historique par village est disponible ;
- une cartographie participative pour tous les villages est disponible ;
- un document de diagnostic des enjeux et opportunités d'aménagement du territoire et des institutions de gestion pour chaque village est disponible ;

Pour la planification :

- un PATV pour chaque village est élaboré ;
- un PATV consolidé pour tous les villages est élaboré (en cas de besoin un PUT au niveau du Bassin Versant) ;
- un Plan d'Action de Restauration (outils RPF qu'on retrouve au niveau des massifs) est réalisé en cas de besoin ;
- Un dispositif inclusif d'aménagement du territoire au niveau du village apte à la mise en œuvre du PATV est en place (le Comité d'Aménagement Villageois) ;
- des pistes de résolution des conflits d'usage sont identifiées.
- , etc.

### III.3.4 Etapes du diagnostic des terroirs villageois

Le diagnostic au niveau du terroir villageois intègre les principales étapes suivantes :

- La préparation du processus ;
- Le diagnostic participatif proprement dit ;

#### III.3.4.1 La préparation du processus au niveau du village/groupe de villages/terroir

Cette étape inclut l'information, la sensibilisation, l'identification des enjeux prioritaires, la mise en place d'un dispositif participatif d'aménagement du village si nécessaire, la sélection des enquêteurs, facilitateurs, cartographes locaux et la collecte des données détaillées. Durant cette étape les représentants du conseil municipal (membre du comité de pilotage) et de l'équipe technique multidisciplinaire, accompagnés par la structure d'appui technique devront expliquer aux représentants des villages:

- le processus PLADDT, son but, sa portée et son incidence sur la vie des populations ;
- Le rôle des représentants des parties prenantes dans le processus d'élaboration du PLADDT ;
- Les droits des communautés à la terre, à la participation et au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP).

Un représentant de l'équipe d'appui technique présentera les options d'aménagement du territoire prévues dans les stratégies, schémas et autres documents de planification pouvant influencer l'utilisation future de l'espace du village.

On procèdera également à :

- la sélection des enquêteurs, facilitateurs, cartographes locaux par village dans le respect de l'approche genre.
- La mise en place d'un Comité d'Aménagement du Terroir Villageois (CATV) comprenant les différents groupes sociaux. Ce Comité peut être bâti sur les structures locales existantes et sera l'interface entre la communauté et les acteurs extérieurs

### III.3.4.2 Diagnostic participatif villageois

Il est réalisé par les comités d'aménagement du terroir villageois et/ou du clan appuyés par la structure d'appui technique. Il est question pour ces derniers de :

- Décrire et documenter les usages actuels des terres, et leurs potentialités d'utilisation (cartographie participative) ;
- Décrire et analyser les institutions et les systèmes de gestion des terres (foncier, coutumier et juridictionnel) ;
- identifier les conflits actuels ou potentiels d'usages à régler au sein des villages ou entre différents villages ainsi que des opportunités de gestion durable des terres ;
- effectuer une évaluation préliminaire des besoins, des attentes et des priorités des communautés en matière d'aménagement du territoire ;
- projeter les tendances relatives à la croissance démographique, à la consommation ainsi que les demandes futures en ressources primaires et leur impact sur l'utilisation des terres au niveau du terroir ;
- identifier, analyser et discuter avec les parties prenantes les conséquences découlant de l'utilisation future des terres pour les scénarios retenus pendant l'étape de préparation ;
- Proposer de concert avec les parties prenantes les solutions et les modalités de gestion des conflits entre usages actuels et futurs des terres.

La structure d'appui technique rédige le rapport diagnostic d'aménagement du territoire avec la participation des populations et organise, au niveau de chaque village (ou clan, ou groupement de villages), une séance de restitution pour son adoption par les acteurs locaux.

A la suite de cette opération, la structure d'appui technique présentera à l'équipe technique multidisciplinaire le rapport diagnostic adopté par les acteurs locaux pour validation finale. Au cours de cette séance, un accent particulier sera mis sur les atouts, les contraintes ainsi que les spécificités des différents villages (clans, groupement de villages) cibles.

### III.3.5 Outils de diagnostic participatif

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLADDT, la Méthode Accélérée de la Recherche Participative (MARP) est l'approche méthodologique la plus appropriée pour procéder au diagnostic participatif niveau du village et même de la commune. La MARP est une démarche accélérée d'apprentissage par le biais des différentes interactions entre les facilitateurs et les populations locales, permettant de réunir des informations riches et fiables sur une situation en milieu rural. Elle offre une gamme variée d'outils/techniques à utiliser afin de mieux recouper les informations pendant le diagnostic. Pour un diagnostic participatif, les outils suivants de la MARP peuvent être utilisés :

**i. Le CLIP :**

le CLIP est un outil pratique qui requiert l'adhésion des populations et facilite le dialogue et l'entente entre elles et le responsable du projet.

**ii. Le profil historique :**

Le profil historique est un tableau synthétique et chronologique qui présente les événements majeurs survenus dans un village/terroir ainsi que leurs effets et impacts sur l'organisation de l'espace.

**Tableau 2 : Profil historique**

N°	Date	Événement	Effets

**iii. L'Interview Semi-Structuré (ISS) :**

L'interview semi-structurée est un processus ouvert offrant toute la latitude nécessaire pour obtenir des points de vue, une meilleure compréhension du domaine et l'expérience personnelle des personnes interviewées. Elle peut être réalisée à partir d'un tableau synthétique qui décrit, pour un village donné et par secteur, les problèmes auxquels font face les populations, leurs impacts, les solutions envisagées ainsi que les conflits éventuels d'utilisation des terres.

**Tableau 3 : Exemple d'ISS**

N°	Secteur	Problèmes	Impact	Solution proposée	Conflits			Observations
					Non	Oui	Type si Oui	

**iv. L'arbre à problème :**

L'arbre à problème à dérouler au niveau du village respecte le même principe que celui décrit au niveau communal.

**v. La carte participative :**

vi. La carte participative à élaborer au niveau du village respecte le même principe que celui décrit au niveau communal.

**vii. Le Transect**

Le terme Transect désigne pour les géographes « un dispositif d'observation de terrain ou de représentation d'un espace, le long d'un tracé linéaire et selon la dimension verticale, destinée à mettre en évidence une superposition, une succession spatiale ou des relations entre phénomènes ». À partir de la carte de base du village et sur les indications des participants, on choisit une ligne plus ou moins droite qui traverse le territoire. Le chemin à suivre devra traverser le plus grand nombre possible de zones micro-écologiques, de types de végétation et de modes d'utilisation des terres. Il est généralement souhaitable de partir du point le plus élevé du territoire.

En fonction de l'étendue de la région à couvrir et de la nature du terrain, un Transect peut s'effectuer à pied, à dos d'animal, en charrette ou à bord d'un engin à moteur. Il convient toutefois d'effectuer le parcours lentement pour faciliter l'observation.

On forme entre deux et quatre groupes en incluant des femmes, des hommes, des jeunes et des personnes plus âgées. Deux choix sont possibles :

- a. les groupes parcourent le(s) tracé(s) prévu(s) en compagnie des membres de l'équipe d'appui technique; chacun des groupes indique ce qui lui semble être le plus important sur l'espace parcouru (par exemple : les sols, l'utilisation des terres, les cultures, la végétation, les ressources en eau, les infrastructures, les logements, etc.) ;
- b. chaque groupe est chargé d'un sujet spécifique à étudier durant une promenade collective.

À l'issue du parcours, les groupes partagent les données relevées sur le terrain afin de faire une représentation synthétique (profil) du Transect.

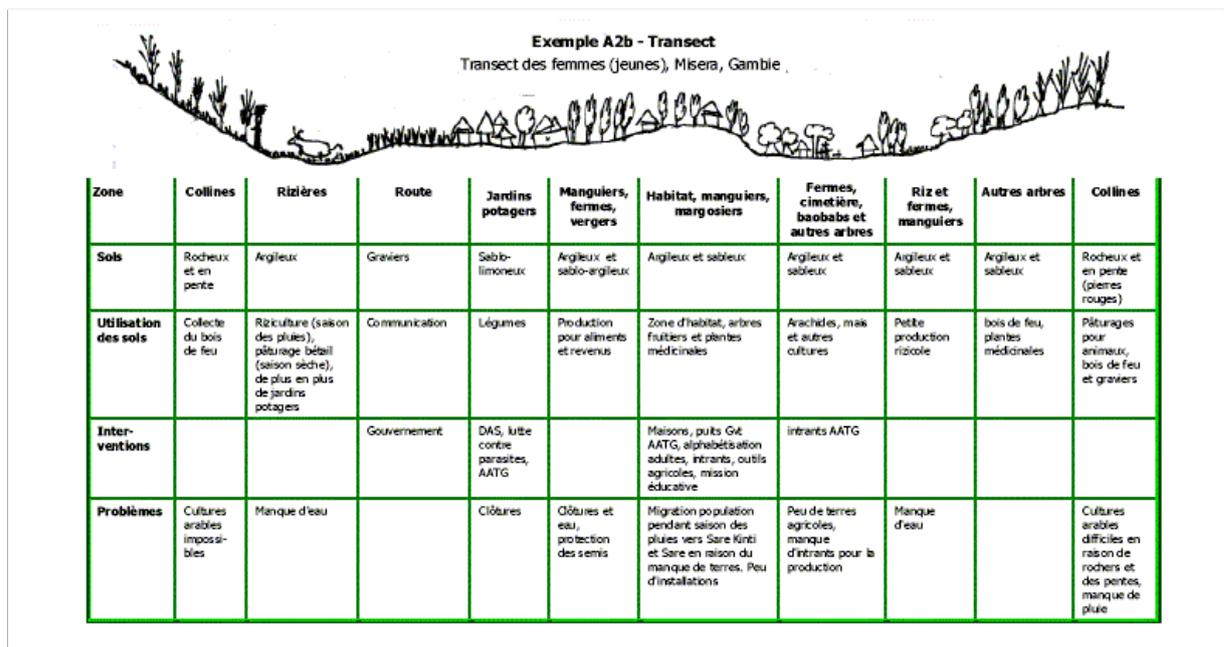


Figure 5: Exemple d'une représentation du profil Transect

### viii. La carte des mobilités

Elle est une représentation graphique des parcours des populations du village (X) dans leurs différents lieux de fréquentations et aussi, elle prend en compte les mouvements des populations d'autres villages (Y, Z, etc.) en direction du village (X) concerné. Elle relève aussi les raisons fondamentales des mobilités.

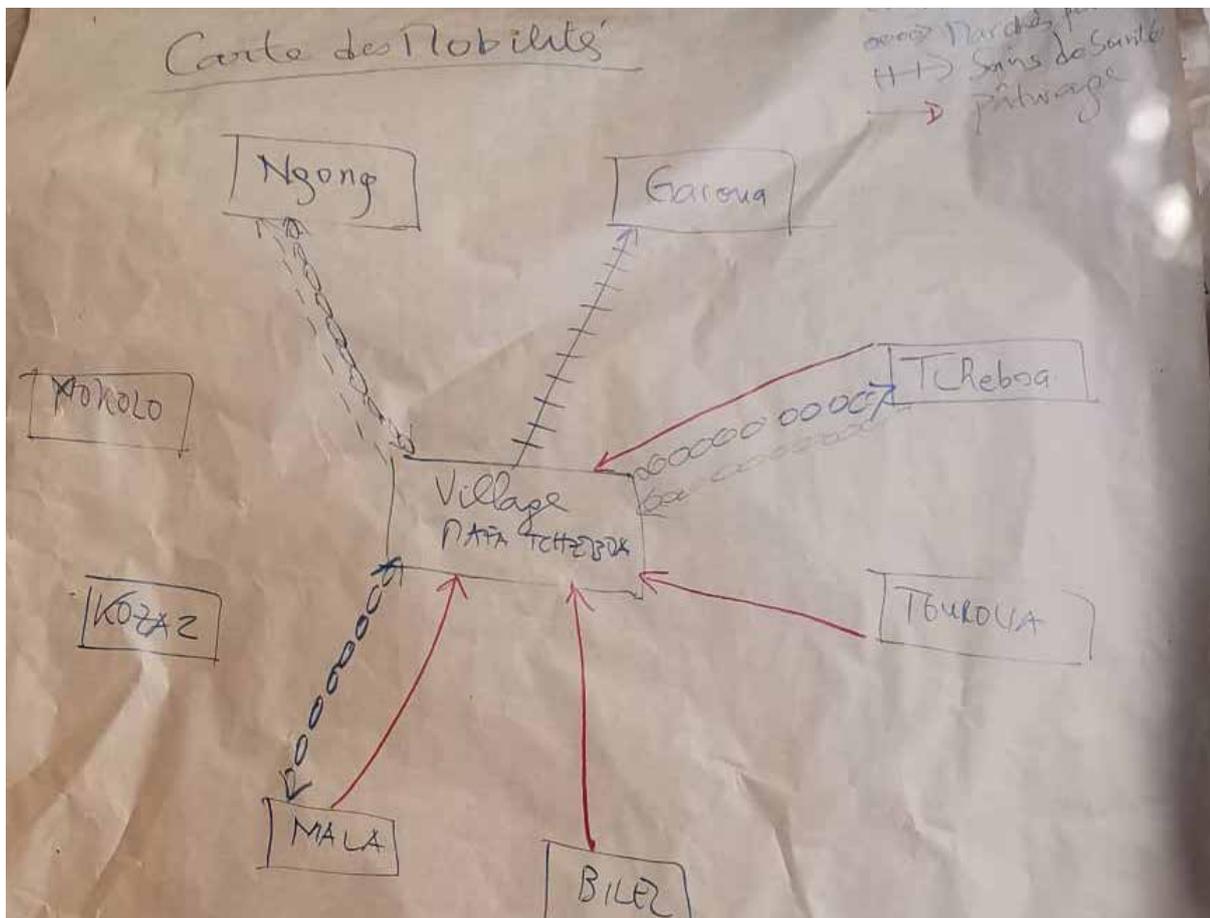


Figure 6 : Carte des mobilités du terroir de Mafa Tchébo, Commune de Ngong.

### ix. Approche de captage des données sur les Changements Climatiques

Au niveau local, la perception du changement climatique peut être faite par des enquêtes sur la base d'un questionnaire approprié pour évaluer la vulnérabilité sociale aux risques naturels et surtout aux risques climatiques. A ces enquêtes sont associés un bon nombre d'outils et plusieurs méthodes d'évaluation de la vulnérabilité aux Changements Climatiques. Ces outils sont entre autres :

- **L'approche basée sur les concepts de risques selon le cinquième rapport du GIEC (AR5) :** Selon l'AR5, les impacts au changement climatique sont déclenchés par des événements dangereux, ce qui est pris en compte par le concept de risque. Il permet de déterminer la probabilité des conséquences potentielles dans le processus d'évaluation du risque, qui intègre deux domaines de recherche que sont l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophes.
- **L'approche par chaîne d'impacts selon le quatrième rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC AR4) :** L'approche par chaîne

d'impacts identifie quatre composantes de la vulnérabilité au changement climatique, à savoir l'exposition, la sensibilité, l'impact potentiel et la capacité d'adaptation.

- **L'outil « The Community-based Risk Screening Tool - Adaptation and Livelihoods » (CRISTAL)**, qui est un outil d'analyse des effets des projets/programmes de développement sur les capacités d'adaptation au changement climatique. Il a été développé par l'UICN.

A ces multiples outils, il est développé par diverses organisations des guides méthodologiques d'analyse et d'évaluation des impacts de changement climatique, des guides d'évaluation de la vulnérabilité, etc.

### III.3.6 Etapes de la planification villageoise

La planification villageoise identifie à partir des atouts, des dynamiques et des contraintes d'un village, ses objectifs prioritaires. Elle tient compte des besoins des populations et s'arrime aux orientations régionale et nationale en termes d'aménagement du territoire

La planification villageoise intègre les principales étapes suivantes :

- l'analyse et la formulation des solutions pertinentes ;
- la résolution des conflits d'usage ;
- mise en place du Comité d'Aménagement du Terroir Villageois (CATV) et renforcement des institutions de gestion des terres pour la mise en œuvre du PATV.

#### Etape 1 : L'analyse et la formulation des solutions pertinentes

La planification est réalisée par le comité d'aménagement du terroir, appuyé par la structure d'appui technique. Elle consiste en l'utilisation des données collectées par les enquêteurs/cartographes locaux pour :

- **Analyser les institutions et les règles :**
  - Quels sont les conflits à régler et comment les régler ?
  - Comment sécuriser le foncier ?
  - Comment renforcer l'aménagement ?
  - Quelles opportunités doivent être capitalisées ?
- **Planifier et faire une proposition de zonage interne des terres du village en identifiant :**
  - les zones où il y a des conflits à régler avec des administrations/entités extérieures/communautés voisines ;
  - les actions et investissements clés pour les cinq années à venir ;
  - les besoins en termes d'appui technique et financier
  - les propositions de budget pour la mise en œuvre du plan ;
  - les sources de financement du plan.
- **Harmoniser les propositions des plans entre les terroirs (préparée en consultation intra et inter villages) ;**
- **Documenter les propositions de zonage des terres villageoises ; les institutions et systèmes améliorés de gestion des terres ; et les propositions relatives à la gestion des conflits, dans un PATV provisoire pour négociation avec les autorités concernées pendant la phase 4.**



Aménagements agroforestiers

# ENCADRÉ 1

## PRISE EN COMPTE DU PLAN DE ZONAGE DU TERRITOIRE NATIONAL (PZTN), DU SRADDT

Le microzonage à réaliser au niveau des terroirs villageois est tributaire du Plan de Zonage du Territoire National (PZTN), du SRADDT, de l'utilisation actuelle des terres, des affectations (Foncier), de la situation agro-écologique et de la situation socio-économique tels qu'évalués suite à la collecte de données, ou du profilage villageois/communal. En effet, la carte d'utilisation des terres, le Transect agro-écologique, et l'évaluation de la conservation des sols et des eaux sont des éléments importants à prendre en compte pour la planification de l'utilisation des terres.

Cette carte peut montrer à la fois un plan/cadre à long terme (unités et zones réservées) et des plans et activités à court terme (sites réels). Le processus identifie tous les types d'utilisation des terres et spécifie des règles pragmatiques, adaptées à la culture de ces types d'utilisation des terres. Ceci est indiqué dans une carte de zonage et développé dans une future carte de zonage qui servira d'objectif pour les 15 à 25 prochaines années.

La carte est accompagnée par une liste / table qui définit tous les usages futurs de terres avec les objectifs, les droits, règles, responsabilités pour le renforcement des règles et les conséquences de non-respect dudit plan.

La procédure d'élaboration du plan de zonage du village implique de :

1. Circonscrire les zones et les unités tout en identifiant à partir de la carte existante d'utilisation des sols, les activités menées. On utilisera pour cela des modèles et systèmes de production et de conservation des sols et des eaux, avec l'aide d'un Système d'Information Géographique ou manuellement comme suit:
  - Indiquer la principale utilisation des terres pour les unités de couverture du sol: production de bois, collecte de produits forestiers non ligneux, pêche, agroforesterie, principales cultures, élevage, mines, etc.
  - Proposer les affectations des terres pour la période de planification de 5 ans à venir: agriculture, forêt de production, forêt de protection, forêt à usages spécial, élevage, etc.
2. Indiquer les zones et/ou unités dégradées nécessitant des actions de restauration.
3. Indiquer les mesures prévues dans les zones à risques (inondables, ravines, glissements de terrain, pollution majeure, vents violents, etc.).
4. Dresser un tableau de chaque (1) zone de couverture / utilisation du sol et de chaque (2) activité spéciale, en indiquant l'utilisation des terres existante et proposée, et l'attribution des terres existantes et proposées.

## PHASES D'ELABORATION DU PLADDT

Le schéma ci-dessous résume l'approche d'identification et d'analyse de l'utilisation des terres dans les PATV.

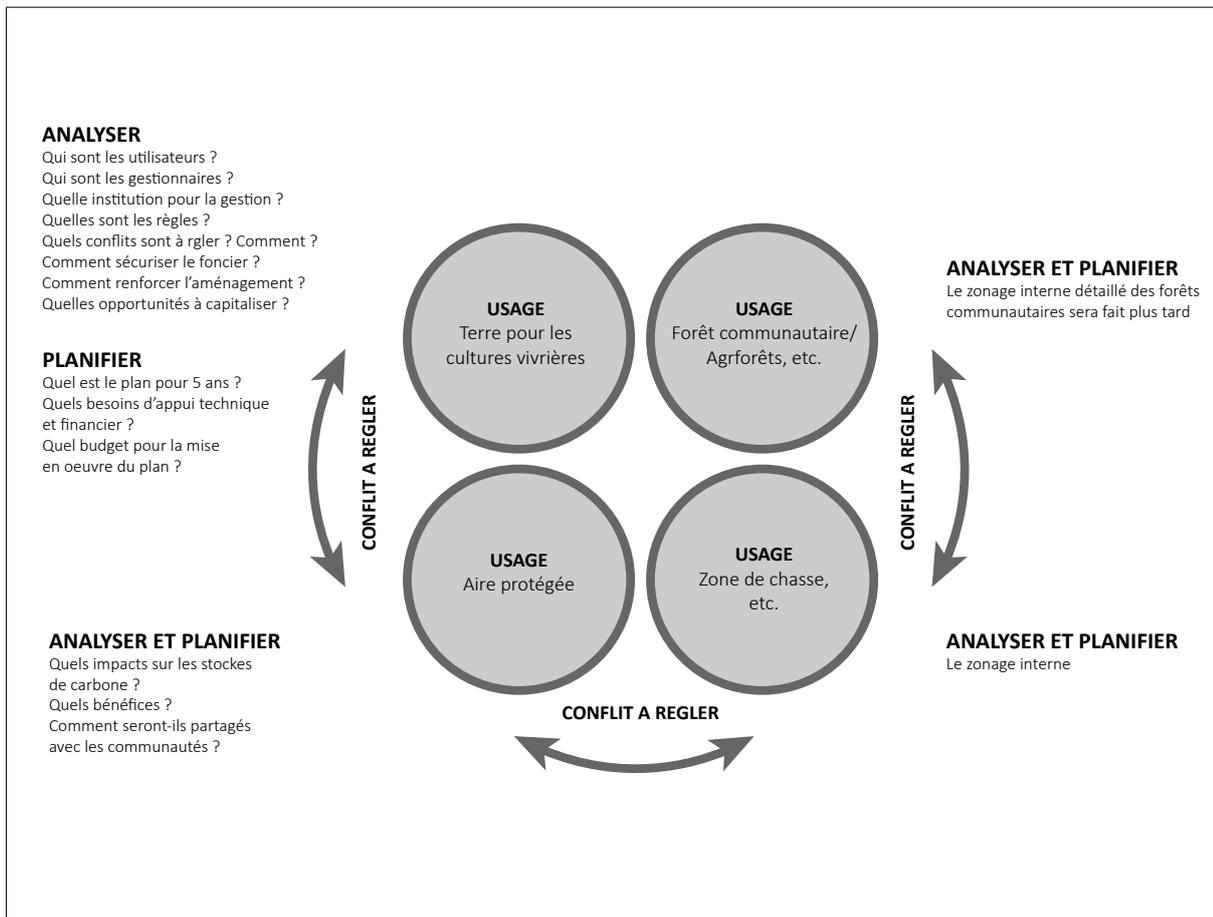


Figure 7 : Approche d'identification des usages (y compris l'élevage), d'analyse de l'utilisation et la gestion des terres, et de planification des interventions par usage dans le cadre des PATV

### Conception des critères de planification

Les critères de planification tels que la détermination du meilleur usage des zones, la priorisation dans la sélection des zones à couvrir pour la production de biens agricoles, la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement peuvent être utilisés à différentes phases de planification. Ces phases examinent à la fois des aspects biophysiques, socioculturels et économiques pour proposer des objectifs et priorités en matière d'aménagement du territoire. Les principes de planification des bassins versants ou de paysages peuvent également utiliser les mêmes critères.

À l'aide de matrices, l'analyse spatiale obtenue peut ensuite être traduite en une cartographie des zones ou plans. Par exemple, le croisement de données de topographie (pente) avec les différents usages forestiers permet d'obtenir un plan d'utilisation durable des sols sur la thématique de l'agroforesterie. Des exemples de priorités de critères de planification peuvent être : la classification des pentes au sujet des risques d'érosion, le statut de protection de la nature en ce qui concerne la conservation de la biodiversité, le régime foncier en ce qui concerne les droits des communautés et les priorités gouvernementales, etc.

## ENCADRÉ 2

### ÉLÉMENTS PERTINENTS DE PLANIFICATION

#### PRÉREQUIS

- Objectifs et cibles des sujets à planifier en fonction des priorités définies lors des discussions au niveau des villages et aux échelons administratifs supérieurs dans la définition des priorités d'usages
- Cartes et autres documents nécessaires/disponibles afin d'analyser les possibilités de scénarios futurs
- Prise en compte des aspérités des acteurs principaux.

- Zones de protection des stocks de carbone (High Carbon Stock – HCS, Haut Stock de Carbone) ;
- Pentés ;
- Hydrologie et gestion de la ressource en eau ;
- Aires agricoles propres à développer.

#### RESPONSABILITÉ

Acteurs impliqués dans la planification des différentes thématiques sectorielles et des décideurs

#### RÉSULTATS ATTENDUS

La mise en place de différents types de critères utilisés dans la planification :

- Statut et caractéristique de l'usage des terres, à l'aide de l'analyse de cartes d'utilisation des terres ;
- Statut foncier ;
- Liste des besoins et priorités d'aménagement futurs par les différents usagers du/des village(s), en lien aux infrastructures, terres productives, terres gérées en communauté, etc. ;
- Zones de protection de la nature (eg. à travers les indicateurs de Hautes Valeurs de Conservation - HVC) ;

#### DÉMARCHE

- Convenir d'une réunion des parties prenantes sélectionnées ;
- Choisir et hiérarchiser les critères à utiliser pour l'aménagement du territoire et le développement durable ;
- Valider la sélection des critères par une autre réunion/atelier ;
- Consolider les conclusions et préparer une proposition finale ;
- Présenter à demander l'approbation de toutes les parties prenantes.

#### Critères de planification généralement utilisés

La pente et la couverture terrestre sont deux critères de planification très importants qui guident la conservation de la nature, la protection de l'environnement et la production durable dans les zones montagneuses. Sur la base de la situation actuelle (l'occupation des sols / utilisation des sols) et de la pente, différentes options de développement en agroforesterie peuvent être distinguées. La matrice ci-dessous présente des options d'utilisation durable des sols pour les trois principaux types d'occupation des sols.

Tableau 4 : caractérisation des pentes en fonction des options d'utilisation

PENTE	DOUCE À PLATE <8% (<5°)	MODÉRÉE 8-18% (5-10°)	MODÉRÉE-PRONONCÉE 18-30% (10-16°)	PRONONCÉE 30-50% (16-26°)	TRÈS PRONONCÉE > 50% (> 26°)
Utilisation actuelle	Options d'Utilisation future				
GRANDES CULTURE	TOUTES CULTURES	GRANDES CULTURES avec SWC	SALT 1 - 4 APF 40-30-30	SALT (1 -) 4 APF 20-30-50	FORÊT
PARCOURS HERBACÉS / ARBUSTIFS	PÂTURAGE	GRANDES CULTURES avec SWC / SALT / PÂTURAGE	SALT 2-4 / PÂTURAGE APF 30-40-30	SALT 3 APF 20-20-60	FORÊT
FORÊT	FORÊT	FORÊT	FORÊT	FORÊT	FORÊT
<p><b>LÉGENDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SALT</b> = Sloping Agricultural Land Technology (Technologie agricole pour les terres accidentées)</li> <li>• <b>SALT 1</b> = standard, 2 = avec bétail, 3 = avec arbres forestiers, 4 = avec arbres fruitiers</li> <li>• <b>SWC</b> = Soil and Water Conservation (Conservation du sol et de l'eau)</li> <li>• <b>APF</b> = % de l'espace utilisé pour les cultures Annuelles, les cultures Pérennes et les arbres Forestiers.</li> </ul>					

Source: Bonnemayer, J., 2005, KTLIP, Vietnam (extrait de CEC, 1997, Philippines: Rapport de préparation du projet, vol. 3 Ann.10)

D'autres critères de planification en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement des terres accidentées<sup>2</sup> peuvent inclure les situations ci-après:

- Une terre forestière (Hautes Valeurs de Conservation [HVC] et/ou High Carbon Stock [HCS] - avec un stock de carbone de plus que X Tonnes par hectare) doit rester classifiée en tant que forêt ;
- Les terres inclinées à plus de 25° doivent rester ou devenir des forestières ;
- Les terres enherbées et arbustives peuvent devenir forêt, zone de pâturage ou agroforestières ;
- Les cultures annuelles doivent être conduites en association avec les essences agroforestières dans les zones où les pentes sont comprises entre 10-25° ;
- Les grandes cultures (annuelles) sur les pentes inférieures à 10° doivent être cultivées en appliquant des règles de conservation pour les sols et l'eau (Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols -CES/DRS-).

<sup>2</sup> Pour plus d'information : Evaluation des hautes valeurs de : conservation:<https://proforest.net/en/files/evaluation-des-hautes-valeurs-de-conservation-et-autres-offres-de-services-francais.pdf>  
Approche haut Stock de Carbone: [https://proforest.net/proforest/en/publications/responsible-sourcing-and-production-briefings/bn07\\_rsp\\_french\\_final\\_web.pdf](https://proforest.net/proforest/en/publications/responsible-sourcing-and-production-briefings/bn07_rsp_french_final_web.pdf)

- L'utilisation des terres ne doit pas augmenter le risque de dommages causés par les inondations ;
- Un plan d'utilisation des terres doit être complété pour tout changement d'affectation des terres ;
- Tout projet envisagé dans une aire protégée devra faire au préalable l'objet d'une évaluation environnementale et sociale complète ;
- , Etc.

### Etape 2 : la résolution des conflits d'usage

La gestion des conflits est un processus non violent qui passe par le dialogue et la négociation. Elle consiste notamment à identifier les causes profondes des conflits et à intervenir afin d'éviter qu'elles ne se représentent pas à l'avenir ; à régler les désaccords avant qu'ils ne dégénèrent en manifestation d'hostilité et enfin à aider les parties prenantes à examiner les multiples options d'accord puis à en choisir une qui soit acceptable par tous.

Traiter les conflits liés aux ressources naturelles, nous amène à poser les questions suivantes :

- Quels sont les conflits d'usage en rapport avec l'occupation/utilisation de l'espace ainsi que la gestion durable des Ressources Naturelles ?
- Par quels moyens peut-on les résoudre afin de préserver et valoriser les ressources naturelles tout en assurant les conditions du développement ?

La mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des conflits nécessite l'insertion dès le départ, dans la conception et la mise en œuvre de ce projet, des mécanismes ou un service pour la gestion et la résolution participatives des conflits dans le village. Il sera question que lesdits mécanismes aident à ce que les conflits ouverts ou non soient résolus de façon constructive. Dans les mécanismes de résolution de conflit, il faudrait absolument éviter la mauvaise identification et consultation insuffisante des parties prenantes. Ces dernières sont en effet celles qui ont « un intérêt économique, culturel ou politique, ou encore une influence sur une ressource particulière. Elles peuvent avoir besoin de cette ressource pour leur subsistance, pour des activités de conservation, pour le tourisme ou pour des raisons culturelles, par exemple, l'utilisation de sites sacrés ». -PNUD, 2009 –

**Tableau 5 : Récapitulatif des conflits identifiés au cours des ISS.**

Secteur	Type de conflit	Solution proposée		Lie/zone	Parties en conflit	Observation
		Endogène	Non endogène			

### Étape 3 : Mise en place des CATV et renforcement des institutions de gestion des terres pour la mise en œuvre du PATV

Au cas où une association n'est pas mise en place, il faudrait en créer et procéder à une élection des membres son bureau. Si elle existe, les capacités des membres du bureau devraient être renforcées. Dans tous les cas, les rôles et les responsabilités de chacun doivent être précisés dans des textes règlementaires. Un manuel de procédures pourrait également être produit.

Le CATV accompagne la structure technique dans l'élaboration du PATV et poursuit ses activités et son réajustement durant la phase de mise en œuvre. Sa mise en place obéit à une exigence de volontariat, de compétence et de représentativité en terme de genre et de composante sociologique.

La responsabilité du renforcement des institutions de gestion des terres pour la mise en œuvre du PATV incombe à la structure d'appui technique. Pour ce faire, cette dernière doit :

- Identifier les rôles des institutions existantes et nouvelles dans la gestion des usages spécifiques et l'ensemble de l'espace villageois ;
- Aider le village à établir un dispositif institutionnel inclusif d'aménagement du territoire
- Renforcer les capacités de ce dispositif pour la mise en œuvre du plan d'aménagement du terroir villageois ;
- Mettre en place un plan de suivi qui précise les responsabilités des différents acteurs.



Construction de biefs + marres d'eau

### III.3.7 Outils de la planification et d'analyse

#### III.3.7.1 Outils de planification

Il existe plusieurs outils de planification notamment :

**Tableau 6 : Solutions envisagées par secteur**

Secteur	Problème	Causes	Effets	Solutions envisagées

**Tableau 7 : Analyse de la faisabilité**

Secteur	Problème	Causes	Solutions envisagées (idées de projet)	Faisabilité	
				Non	Oui

**Tableau 8 : Planification des solutions endogènes**

Secteurs	Actions	Responsables	Faisabilité												Ressources			Coût	
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	H	M	F		

**Tableau 9 : Synthèse des projets retenus et priorisation**

Secteur	Projet	Niveau de priorité	Coût (F CFA)	Lieu(x) d'exécution

### III.3.7.2 Les outils d'analyse

Il existe plusieurs outils d'analyse, parmi lesquels :

- La matrice Succès-Echecs-Potentialités-Obstacles (SEPO)

Tableau 10 : SEPO

Secteurs	Succès	Echecs	Potentialités	Obstacles

- Arbre à problème
- Matrice d'analyse simple
- Matrice Comparaison par paire
- , Etc.

### III.3.8 Elaboration du PATV

Après les phases de diagnostic villageois, analyse, formulation des solutions pertinentes et planification des activités, un rapport du PATV sera rédigé. Il sera structuré suivant le plan indicatif ci-après :



# ENCADRÉ 3

## CANEVAS DE RÉDACTION D'UN PATV

### 1. FICHE D'INFORMATION SUR LE VILLAGE

- 1.1. Nom du Village
- 1.2. Localisation du village
- 1.3. Taille de la population
- 1.4. Principaux groupes ethniques
- 1.5. Principales langues parlées
- 1.6. Organisation traditionnelle
- 1.2. Principales religions
- 1.7. Principales activités socio-économiques
- 1.8. Principales unités de Gestion Communautaire

### 2. METHODOLOGIE DE DIAGNOSTIC ET LA PLANIFICATION

- 2.1. Préparation du processus au niveau du terroir
- 2.2. Diagnostic participatif proprement dit

### 3. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ET DE LA PLANIFICATION

- 3.1. Constitution du CATV du terroir
- 3.2. Problèmes prioritaires identifiés
- 3.3. Principales contraintes et potentialités du milieu
- 3.4. Actions pertinentes retenues
- 3.5. Occupation actuelle du sol
- 3.6. Affectation des terres dans le terroir

### 4. ANNEXES

- Carte d'affectation des terres dans le terroir

### III.4. Phase 4 : Restitution des PATV au niveau de la commune, élaboration et approbation du PLADDT provisoire

Après le diagnostic du terroir, les propositions recueillies au niveau des villages doivent être intégrées dans un rapport consolidé avant sa présentation au conseil municipal. Il convient également d'identifier les points de convergence et conflits potentiels à résoudre.

Les zones de conflits d'usages actuels ou potentiels sont identifiées et des pistes de solution sont proposées, en collaboration avec les administrations techniques concernées.

La durée indicative de cette phase est d'un mois.

#### III.4.1. Objectifs et résultats attendus

##### III.4.1.1 Objectifs

Les principaux objectifs de cette phase sont les suivants :

- Présenter pour avis, au niveau du Comité de pilotage et de l'équipe technique multidisciplinaire les PATV consolidés (présentation réalisée par les représentants des communautés) ;
- Vérifier l'alignement (cohérence) des PATV provisoires avec les planifications régionales et nationales (schéma national, plan de zonage national, schéma régional et les plans sectoriels) ;
- Rédiger une première esquisse du PLADDT qui intègre les conclusions de la vérification ci-dessus.

##### III.4.1.2 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus au terme de la phase de restitution du PATV sont les suivants :

- Les PATV consolidés validés ;
- La conformité des PATV avec les planifications régionales ;
- Une version provisoire du PLADDT adoptée au niveau de la commune avec les représentants des communautés/clans, sous réserve des commentaires et réactions des communautés ;
- L'avis des autorités de tutelles sur la version provisoire du PLADDT adoptée au niveau de la commune.

#### III.4.2. Restitution des PATV au niveau de la commune

La Structure d'Appui Technique (SAT) prépare la synthèse de tous les PATV qu'elle présente au COPIL. Les conseillers municipaux qui sont tous membre du COPIL, veilleront chacun à la conformité du PATV adopté par son village ou groupe de villages dont il est le représentant au sein du Conseil Municipal. Cela exigerait de lui une participation en amont aux travaux du ou des CATV.

Cette restitution consiste à :

- Comparer les plans/propositions communaux/nationaux/régionaux avec les plans/propositions des villages et identifier les points d'accord et de désaccords résiduels à régler ;

- Analyser les implications des différents scénarios d'utilisation des terres retenus par les différents groupes de parties prenantes (y compris les objectifs provisoires, les stratégies d'utilisation des terres, etc.) ;
- Etablir les priorités ou une hiérarchisation dans la résolution des problèmes d'aménagement du terroir issus des différents Plans ;
- Convenir d'un scénario d'utilisation des terres qui reconnaît les droits et les restrictions sur celles-ci ;
- Adopter les cartes d'affectations des terres proposées, les secteurs de gestion proposés et les options de gestion par zone et secteur (Cf. encadré 5);
- Convenir des objectifs par zone et secteur de gestion, les lignes directrices et les règlements de gestion pour chaque zone et secteur ;
- Déclencher les mécanismes locaux de gouvernance foncière, des règles et les mécanismes de résolution des conflits au niveau de la commune (combinant les institutions et mécanismes coutumiers et modernes) ;

À l'issue des travaux de restitution, le COPIL informe les CATV des éventuelles modifications de leurs PATV à travers la Structure d'Appui Technique et les Conseillers Municipaux de leurs ressorts.



## ENCADRÉ 4

### LA PRÉPARATION DES CARTES D'UTILISATION FUTURE DES TERRES (VILLAGE/COMMUNE)

#### PRÉREQUIS

- Suite au diagnostic du village, les résultats du scénario développé aident à projeter les surfaces planifiées pour être ensuite reportées dans une carte future d'utilisation des terres proposée (Ex : dans le Land-Use Planner ; etc.). Les informations suivantes doivent être disponibles :
- Informations physiques [climat, topographie, sols (propriétés), hydrologie, couvert végétal (végétation), utilisation des sols] – élaboré suivant les Protocoles pour la production des cartes thématiques,
- Infrastructures communautaires [infrastructures, approvisionnement en eau, marchés, réseaux de communication, services] – données collectées pendant l'élaboration des cartes de base, et la cartographie participative,
- Information politique [politique et législation, structure administrative et limites, institutions et processus de gouvernance] – issue de la Phase 2 du processus PLADDT..

#### RÉSULTATS ATTENDUS

- Une carte détaillée présentant les futurs usages d'utilisation des terres, superposée sur la carte de base.

#### DÉMARCHE

1. Circonscrire les zones et les unités tout en identifiant à partir de la carte existante d'utilisation des terres, les activités menées. On utilisera pour cela des modèles et systèmes de production et de conservation des sols et des eaux, avec l'aide d'un Système d'Information Géographique ou manuellement comme suit:
  - Délimiter les principaux types / zones de couvertures terrestres : forêts, graminées / arbustes, cultures, zones résidentielles, etc.
  - Indiquer la principale utilisation des terres pour les unités de couverture du sol: production de bois, collecte de produits forestiers non ligneux, pêche, agroforesterie, principales cultures, etc.
  - Délimiter la classification des terres (agriculture, forêt de production, forêt de protection, forêt à usage spécial, etc.) pour une planification quinquennale:
2. Indiquer les zones et/ou unités pour les projets / activités visant à atténuer les problèmes de dégradation et d'érosion des sols.

**Tableau 11: Indicatif des zones d'utilisation des terres visant à atténuer les problèmes de dégradation et d'érosion des sols.**

N°	Zone d'utilisation des terres /ou activité	Utilisation existante	Utilisation proposée	Affectation existante	Affectation proposée

3. Indiquer les mesures prévues dans les zones inondables, les ravins, les glissements de terrain.

4. Dresser un tableau de chaque

Zone de couverture / utilisation des terres et de chaque activité spéciale, en indiquant l'utilisation des terres existante et proposée, et l'attribution des terres existantes et proposées.

Source: Programme PADER, février 2020.

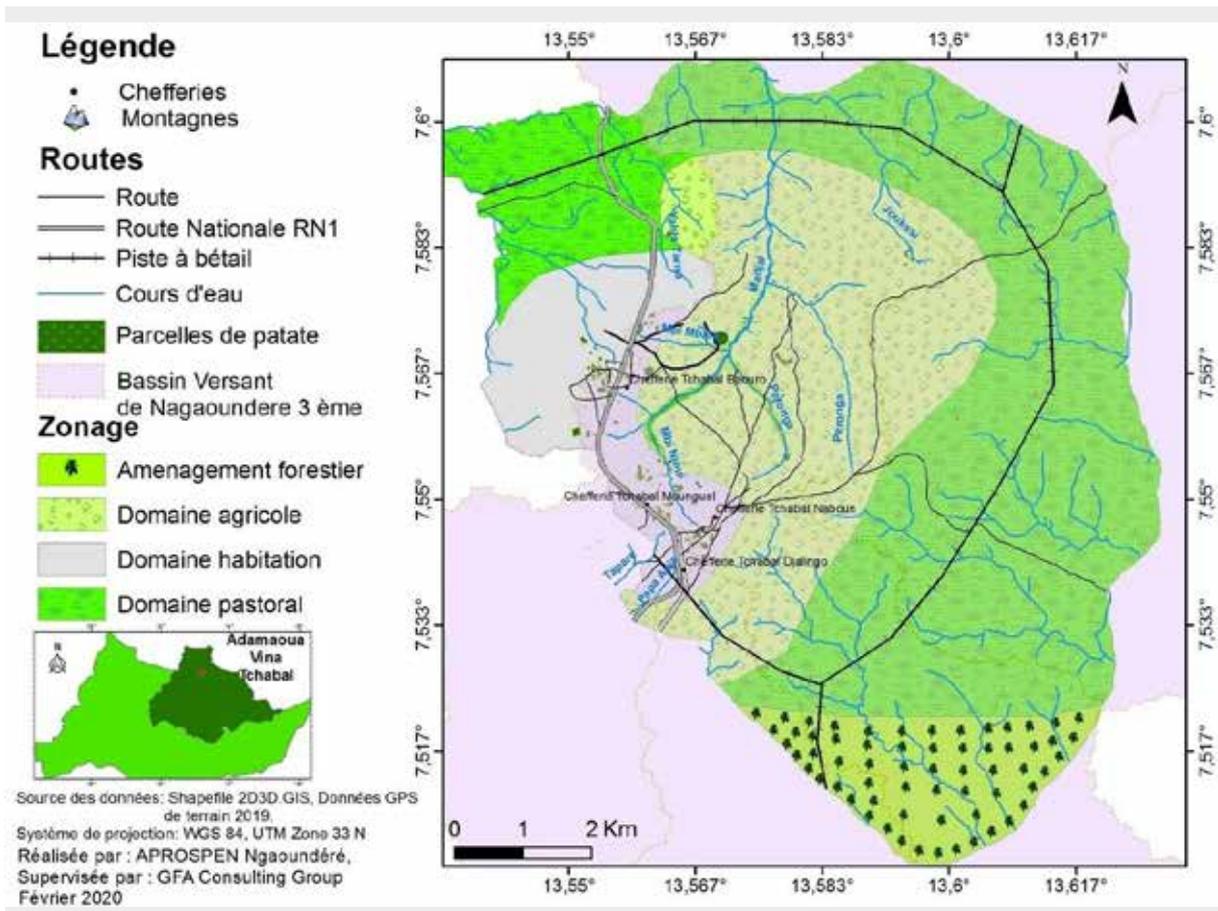


Figure 8: Exemple d'une carte d'utilisation future des terres dans le Bassin Versant de Madjal, arrondissement de Ngaoundéré 3.

### III.4.2.1 Elaboration et approbation du PLADDT provisoire

#### • III.4.2.1.1 Elaboration du PLADDT Provisoire

Après les phases de diagnostic communal et villageois, des analyses, formulations des solutions pertinentes et planifications des activités, un rapport du PLADDT sera rédigé. Il sera structuré suivant le plan indicatif ci-après :

## ENCADRÉ 5

### CANEVAS ELABORATION DES PLADDT

#### 1. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

- 1.1. Localisation de la Commune
- 1.2. Le relief et les sols
- 1.3. Le climat
- 1.4. La végétation
- 1.5. La faune
- 1.6. L'hydrographie

#### 2. PRÉSENTATION DU MILIEU HUMAIN ET SA DYNAMIQUE

- 2.1. La démographie, l'organisation traditionnelle et les migrations
- 2.2. Les religions
- 2.3. L'habitat et le cadre de vie
- 2.4. Les organisations villageoises

#### 3. PRÉSENTATION SOCIO-ECONOMIQUE ET DES RESSOURCES

- 3.1. La pêche
- 3.2. L'agriculture
- 3.3. L'élevage
- 3.4. La foresterie
- 3.5. Autres activités économiques
- 3.6. Inventaires des ressources matérielles/patrimoine communal

#### 4. INSTITUTIONS/PROJETS/PARTENAIRES

#### 5. ALIGNEMENT DU PLADDT AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION DE NIVEAU SUPERIEUR

- 5.1. Le Plan de zonage du territoire national
- 5.2. Le Schéma National d'Aménagement et de Développement durable du territoire (SNADDT)
  - Vision de la Région
  - Plan d'Action Quinquennal
- 5.3. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable du territoire (SRADDT)
- 5.4. Les Schémas Sectoriels
- 5.5. Le Plan Directeur d'Urbanisation (PDU)
- 5.6. Le Plan Directeur d'Industrialisation (PDI)
- 5.7. Le Plan Régional de Développement Local

**6. PHASE 1 : ORGANISATION, PRÉPARATION ET LANCEMENT OFFICIEL DU PROCESSUS PLADDT**

- 6.1. Déclenchement du processus de planification au niveau communal par un acte administratif
- 6.2. Constitution des équipes de coordination, leurs rôles et leurs responsabilités dans le processus d'élaboration du PLADDT
- 6.3. Organisation de l'atelier de lancement, de sensibilisation et d'information sur le processus d'élaboration du PLADDT

**7. PHASE 2 : DIAGNOSTIC ET PLANIFICATION AU NIVEAU COMMUNAL**

- 7.1. Production des cartes de base
- 7.2. Définition et la description des outils de diagnostic et de planification à utiliser
- 7.3. Collecte des données de base complémentaires auprès de personnes ressources et dans les services déconcentrés implantés dans la localité
- 7.4. Analyse des tendances et la préparation des cartes thématiques
- 7.5. Identification des scénarios futurs possibles à analyser
- 7.6. Elaboration et la restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic communal

**8. PHASE 3 : DIAGNOSTIC ET PLANIFICATION AU NIVEAU DES TERROIRS VILLAGEOIS**

- 8.1. Préparation du processus au niveau du terroir
- 8.2. Diagnostic participatif proprement dit

**9. PHASE 4 : RESTITUTION DES PATV AU NIVEAU DE LA COMMUNE, ELABORATION ET APPROBATION DU PLADDT PROVISOIRE**

- 9.1. Restitution des PATV au niveau de la commune
- 9.2. Elaboration et approbation du PLADDT provisoire
  - Elaboration du PLADDT Provisoire
  - Approbation du PLADDT provisoire

**10. PHASE 5 : RESTITUTION DU PLADDT PROVISOIRE AUX COMMUNAUTES LOCALES ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS AU NIVEAU DES TERROIRS**

- 10.1. Présentation des cartes thématiques et d'une synthèse du PLADDT provisoire aux représentants des villages
- 10.2. Présentation des conclusions principales par usage/zone d'utilisation future identifiée, et des décisions prises ou actions proposées pour résoudre des conflits d'intérêts dans la gestion des terres
- 10.3. Regroupement et documentation des commentaires additionnels des représentants des communautés sur le PLADDT provisoire sous forme de procès-verbal

**11. PHASE 6 : FINALISATION, ADOPTION ET DIFFUSION DU PLADDT**

- 11.1. Restitution des consultations villageoises au comité de pilotage
- 11.2. Finalisation du PLADDT provisoire
- 11.3. Adoption du PLADDT
- 11.4. Intégration des conclusions du PLADDT aux échelles supérieures
- 11.5. Mobilisation des ressources nécessaires à l'opérationnalisation du PLADDT

**12. PHASE 7 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLADDT**

- 12.1. Mise en œuvre du PLADDT
- 12.2. Suivi – évaluation

### • III.4.2.1.2 L'approbation du PLADDT provisoire

Le PLADDT provisoire est soumis à l'approbation du COPIL. Cette approbation permet de s'assurer du consensus acquis sur les grandes orientations, les projets/activités projetés et la prise en compte des besoins et aspirations des différents acteurs dans le processus de planification. Par ailleurs, cette approbation doit répondre aux principes de base suivants :

- Être l'émanation de la commune à travers ses instances légales et légitimes ;
- être un document de base de spatialisation du développement local adopté publiquement ;
- réputé être un document ayant un caractère légal et opposable aux tiers.

En cas de rejet du PLADDT provisoire, la structure d'appui technique sera invitée à reprendre sa rédaction en prenant en compte toutes les observations faites.

### • III.4.2.1.3 Restitution du PLADDT provisoire aux communautés locales et prise en compte des observations au niveau des terroirs

Après validation du PLADDT provisoire par le COPIL, les experts de la structure d'appui technique présentent aux communautés locales le PLADDT provisoire afin de recueillir et d'intégrer leurs observations.



## III.5. Phase 5 : Finalisation, adoption et diffusion du PLADDT

Une fois la concertation avec les communautés locales achevée, les comptes rendus des différentes réunions de restitution provisoire et le document final (PLADDT) sont soumis aux autorités communales pour validation..

La durée indicative de cette phase est de deux mois.

### III.5.1. Objectifs et résultats attendus

#### III.5.1.1 Objectifs

Les principaux objectifs de cette phase sont :

- Intégrer les observations pertinentes des communautés pour la finalisation du PLADDT ;
- Adopter le PLADDT lors d'une session du conseil municipal ;
- Vulgariser le PLADDT pour usage par les parties prenantes intéressées ;
- Catalyser la prise en compte des conclusions du PLADDT dans l'élaboration et la mise à jour des instruments d'aménagement du territoire aux échelles supérieures ;
- Convenir d'une approche de mobilisation des financements pour la mise en œuvre du PLADDT.

#### III.5.1.2 résultats attendus

Il est attendu aux termes de cette phase :

- PLADDT adopté ;
- PLADDT vulgarisé ;
- Mécanismes de financements définis

### III.5.2. Finalisation du PLADDT

La structure d'appui technique regroupe les PV des réunions de restitution et intègre dans le PLADDT final toutes les observations recueillies auprès des parties prenantes, cette version consolidée et finale du PLADDT est ensuite transmise au conseil municipal par l'équipe d'appui technique pour examen avant adoption.

### III.5.3. Adoption du PLADDT

La version finale du PLADDT fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et approuvée par l'autorité administrative de tutelle conformément à l'article 76 alinéa 2 du Code Général des CTD qui dispose : « Les plans communaux et régionaux de développement et les plans régionaux d'aménagement du territoire sont élaborés en tenant compte des plans de développement et d'aménagement nationaux. La délibération y relative est par conséquent soumise à l'approbation du représentant de l'Etat ».

## III.6. Phase 6 : Mobilisation des ressources, mise en œuvre, suivi et évaluation du PLADDT

Dans les précédentes phases du processus PLADDT, il a été établi un plan contenant des activités des projets à réaliser, et des ressources adéquates à mobiliser. Au cours de la mise en œuvre, il est question de traduire en réalisations les actions contenues dans le plan. Le processus de suivi - évaluation du PLADDT quant à lui permet de mesurer le niveau de progression des actions entreprises.

Après mobilisation des fonds, la mise en œuvre est un processus qui consiste en la réalisation sur le terrain d'un projet ou d'un plan. Le PLADDT étant un outil qui organise la gestion, l'utilisation, l'occupation et l'affectation des terres, son exécution est subordonnée à un suivi évaluation afin de garantir le respect des règles régissant son applicabilité.

### III.6.1. objectifs et résultats attendus

#### III.6.1.1 objectifs

L'objectif principal de cette phase est de traduire en réalisations concrètes les actions contenues dans le PLADDT. De manière spécifique, il s'agit de :

- assurer le respect du zonage et des règles de gestion des usages ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre du PLADDT;
- Exécuter les prescriptions du PLADDT ;
- Elaborer les termes de référence relatives au recrutement des prestataires pour l'exécution des projets issus du PLADDT ;
- procéder à l'actualisation du PLADDT tous les cinq ans.

#### III.6.1.2 résultats attendus

Aux termes de cette phase :

- Les ressources pour la mise en œuvre du PLADDT sont mobilisées ;
- les espaces proposés par le zonage sont matérialisés, sécurisés et les règles de gestion sont respectées ;
- le suivi de la mise en œuvre des prescriptions du PLADDT est assuré;
- les prestataires pour l'exécution des projets issus du PLADDT sont recrutés ;
- le PLADDT est actualisé tous les cinq ans.

### III.6.2. Mobilisation des ressources nécessaires à l'opérationnalisation du PLADDT

La mobilisation des ressources débute par l'inventaire desdites ressources et se poursuit par l'élaboration d'une stratégie, qui prend en compte la communication sur le PLADDT. Les services techniques compétents procèdent à l'inventaire et à la classification des ressources existantes sous l'autorité du chef de l'exécutif communal (le Maire). Trois types de ressources sont nécessaires :

- les ressources humaines (alliant qualité et quantité) ;
- les ressources financières s'appuyant sur les opportunités et possibilités offertes par les textes réglementaires ;
- les ressources matérielles relevant de la commune elle-même, de l'Etat et des tiers.

### III.6.3. Mise en œuvre du PLADDT

Le déploiement du PLADDT nécessite un certain nombre des moyens matériel et financier. Le financement de la mise en œuvre du PLADDT peut se faire à travers : (i) les ressources propres de la commune, dans le cadre d'un contrat plan pour l'exécution harmonieuse d'un programme d'actions d'aménagement du territoire (comme prévu à l'Article 5 de la Loi d'orientation pour l'aménagement du territoire) ou, (ii) dans le cadre des conventions de coopération internationale, comme prévu à l'Article 398 de la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées. La mise en œuvre du PLADDT peut se faire soit en régie, soit sur appel d'offre conformément au code des marchés publics.

#### III.6.3.1 Actions préalables de mise en œuvre du PLADDT

Tout processus de mise en œuvre doit s'appuyer sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs afin de garantir son succès. Il s'agit des : politiques (élus locaux), techniciens (spécialistes et autres), institutionnels (représentants de l'État, partenaires techniques et financiers), opérateurs privés économiques et populations.

Le conseil municipal peut entreprendre les démarches nécessaires à la mobilisation des subventions et crédits auprès des bailleurs de fonds et/ou des partenaires au développement pour le financement du PLADDT. La communauté locale peut être mise à contribution en terme de ressources humaines, matérielles et/ou financières. Les différentes modalités de participation seront notifiées dans la convention signée avec le Conseil municipal.

#### III.6.3.2 Activités et responsabilités

Le conseil municipal est le maître d'ouvrage pour la réalisation et l'exécution du PLADDT. Il est chargé de rechercher, sécuriser et gérer les fonds pour sa mise en œuvre et assurer principalement:

- l'identification les programmes/partenaires susceptibles de financer la mise en œuvre des activités prévues dans le PLADDT ;
- l'établissement des conventions et accords pour le financement des actions du PLADDT ;
- Le suivi du processus de décaissement des fonds alloués à la réalisation des activités stipulées dans le PLADDT ;
- la mise en place d'un système de suivi – évaluation du PLADDT.

Le conseil municipal, avec l'appui des administrations et programmes concernés, veille aussi au renforcement des capacités de toutes les instances d'aménagement du territoire dans le nouveau dispositif institutionnel. Ils accompagnent les institutions de gestion des unités spatiales dans la mise en œuvre de leurs activités en rapport avec le PLADDT et veillent au renforcement des capacités des institutions locales de gestion des unités spatiales tout au long de la mise en œuvre du PLADDT.

Les comités d'aménagement du territoire, les usagers et bénéficiaires des différents usages approuvés dans le PLADDT, ainsi que les administrations concernées, mettent en place les mécanismes de sécurisation du statut du foncier pour chacun des usages. Ils veillent à : (i) assurer la sécurité foncière par des moyens appropriés (titre de propriété collectif ou individuel en conformité avec la réglementation en vigueur) pour répondre aux usages énoncés dans le PLADDT et ; (ii) enregistrer les parcelles (zones d'usages collectifs) dans un système d'information foncier au niveau communal.

La Structure d'Appui Technique est chargée de rédiger les différents termes de références.

### III.6.4. Suivi – évaluation

Le suivi est l'examen et l'observation continue ou périodique réalisée à chaque étape du processus d'exécution du PLADDT, afin de s'assurer que le calendrier des activités, l'obtention des livrables espérés et les autres actions nécessaires se poursuivent conformément au plan arrêté.

L'évaluation quant à elle, se définit comme une opération permanente qui vise à déterminer le niveau de réalisation, la pertinence, l'efficacité et l'impact des activités au regard de leurs objectifs.

#### III.6.4.1 Principes de base et mécanismes de suivi – évaluation du PLADDT

Le processus de suivi et d'évaluation du PLADDT doit s'appuyer sur des principes de base suivants:

- La définition claire des responsabilités des différents intervenants ;
- La mise en place d'une structure appropriée de suivi des activités/projets ;
- Le respect du calendrier de mise en œuvre du PLADDT;
- L'identification des indicateurs (IOV) par les différents acteurs pour le suivi et l'évaluation ;
- La mise en place d'un processus participatif permettant l'apprentissage et les exercices d'autoévaluation.

Les mécanismes suggérés pour assurer le suivi et l'évaluation du PLADDT comprennent :

- La mobilisation et la responsabilisation des personnes commises pour assurer le suivi et l'évaluation du PLADDT ;
- La tenue de rencontres périodiques pour mesurer le degré d'avancement de la mise en œuvre suivant le calendrier retenu;
- L'élaboration de documents de suivi relevant les différents niveaux d'avancement des efforts fournis respectivement par les acteurs impliqués ;
- L'appréciation de l'état de mobilisation des ressources (humaines, matérielles, financières);
- L'appréciation du niveau d'avancement des projets et activités.

#### III.6.4.2 Activités et responsabilités

Les CATV doivent assurer permanemment le suivi de la mise en œuvre des activités du PLADDT au niveau de leur terroir notamment le suivi des usages et le contrôle du respect des prescriptions du PLADDT par tous les usagers.

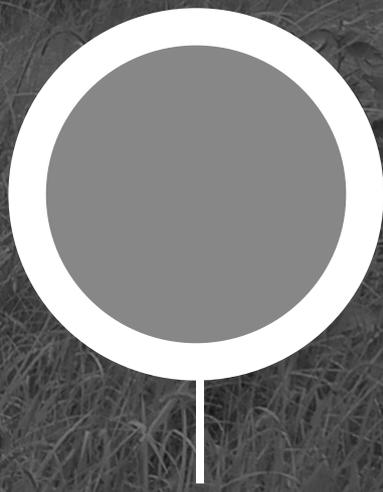
Les services du conseil municipal et les CATV procèdent à :

- la vérification de la mise en œuvre des actions du PLADDT dans le temps ainsi qu'à l'observation des éventuels changements dans les usages des terres afin de s'assurer de sa viabilité ;
- la surveillance de la sécurité d'occupation/foncière ;
- l'évaluation à échéance régulière des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs à moyen et à long terme du PLADDT ;
- l'identification des bonnes pratiques pour tirer les leçons susceptibles d'améliorer le PLADDT et sa mise en œuvre, la politique d'utilisation des terres et la législation par le biais d'une culture de l'apprentissage ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du plan de communication.



Bief à réhabiliter dans le cadre des APS\_Sabongari





**ANNEXES**

## 01

## ANNEXE 1 : Questionnaire initial préalable au démarrage du processus d'élaboration d'un PLADDT

.....

QUESTIONS	RÉPONSES
Quel est le point de départ de l'émergence du projet de PLADDT ?	
Quel est le constat initial ?	
Sur quoi porte le projet PLADDT ? Quels sont les objectifs connus ou pressentis ?	
L'objet du projet PLADDT a-t-il déjà été abordé par les participants potentiellement impliqués ?	
L'objet du projet PLADDT est-il une préoccupation des participants ?	
Y a-t-il un contexte passé ou futur qui pourrait influencer le déroulement de la démarche ?	
Quelle est la commune, ou le regroupement de communes visé ?	
Quels sont les principaux villages concernés ?	
Quelles sont les parties prenantes au niveau de/s la commune/s ?	

QUESTIONS	RÉPONSES
Au niveau des villages ?	
De quel(s) acteur(s) émane principalement l'objectif de mise en place du PLADDT ?	
<p>Quel est le degré d'implication des acteurs ?</p> <p><b>Au niveau de l'information</b> (acteurs qui seront simplement informés des décisions sur l'avancement du projet PLADDT)</p>	
<p><b>Au niveau de la consultation</b> (acteurs dont les avis vont être recueillis en amont ou une fois les propositions élaborées, au moment d'une réunion publique ou autre)</p>	
<p><b>Au niveau de la concertation</b> (acteurs qui participeront à la construction collective des propositions d'activités liées au PLADDT)</p>	
<p><b>Au niveau de la prise de décision</b> (acteurs intégrés dans la prise de décision)</p>	
<p><b>Au niveau de la mise en œuvre</b> (acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre des activités liées au PLADDT)</p>	
<p>Qui va prendre les différentes décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau de la commune ?</li> <li>• au niveau des villages ?</li> </ul>	

QUESTIONS	RÉPONSES
Y a-t-il un fonctionnement, une procédure, déjà établi au sein du groupe concernant la prise de décision en matière d'utilisation des terres / de planification ?	
Quelles sont les sources de données ?	
Quels sont les besoins, et les moyens mobilisables ? (internes, des partenaires, contributions des Ministères)	
Quel est le calendrier idéal à suivre ?	
Quelles sont les ressources disponibles (budget, ressources humaines).	

## 02

## ANNEXE 2 : Modèle de compilation des informations des plans aux niveaux communal et villageois

FORMAT DE PLAN:	PLAN AU NIVEAU DU VILLAGE		PLAN AU NIVEAU DE LA COMMUNE		PIÈCES JOINTES
	5 ans	Annuel	5 ans	Annuel	
<b>GÉNÉRALITÉS</b>					
Nom: Village / Communauté / Groupe d'intérêt / Représentant	X	X	X	X	Liste
Résumé - Objectifs, problèmes, solutions					Critère
Localité/Superficie (ha)					Carte de base
Informations de base (profil avec des cartes et statistiques)	(X)		X		Cartes thématiques
Ressources naturelles: climat, pente, sol, eau, flore et faune					Cartes / tableaux
Socio-économie: démographie, utilisation des sols					Cartes / tableaux
Situation institutionnelle (capacité de la communauté et du gouvernement)					Figures
Analyse (processus, problèmes, options)	(X)	X			
Ressources naturelles: évaluation agro-écologique des unités de terres					

## ANNEXES

Socio-économie: problèmes et options des secteurs de production					
Situation institutionnelle: problèmes et options pour le renforcement					
<b>PLANS</b>					
Vision et stratégie: forêts, hautes terres, basses terres (cultivé / pas cultivé)	X		X		Cartes / tableaux
Activités prioritaires et sous-projets: format du plan détaillé <sup>4</sup>	(X)	X	(X)	X	Cartes / tableaux
Arrangements organisationnels	(X)	X	(X)	X	
Méthode de suivi et d'évaluation					
Méthode de participation des parties prenantes					
Responsabilités, besoins d'assistance, calendriers et coûts					
<b>ANNEXES</b>					
Liste des représentants, ménages et individu	X	X	X	X	
Certificats de régime foncier	X	X	X	X	
Cartes/tableaux : carte de base, utilisation du sol existante / proposée	X	X	X	X	
Profils de produits (avec aspects économiques et environnementaux)		X		X	

## 03

## ANNEXE 3 : Breve description de l'approche bassin versant pour la planification, l'aménagement et le développement durable du territoire

---



L'approche bassin-versant est un processus de planification spatiale qui prend en compte le bassin-versant comme unité de planification ; au regard du caractère intégré et fonctionnel de cet espace. En effet, Un bassin versant est l'espace drainé par un cours d'eau et ses affluents. L'ensemble des précipitations et des eaux qui s'écoulent dans cet espace, convergent vers un même point de sortie appelé exutoire. L'approche bassin versant prépare avec pertinence, les interventions de CES/DRS qui sont indispensables pour soutenir la gestion conservative de la fertilité des terres affectées au développement des activités agro-sylvo-pastorales. L'approche bassin-versant s'arrime à la loi 2011/008 du 06 mai 2011 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun, tout en mettant en exergue l'importance de la dynamique de l'eau dans les bassins de production, ainsi que le caractère transfrontalier des ressources naturelles. En effet, Les cours d'eau, les massifs forestiers, les terres agricoles, les aires de pastoralisme et autres bassins de production s'étendent très souvent au-delà d'un seul village ou terroir, imposant ainsi la nécessité d'une cogestion entre les différents usagers au sein d'un même bassin versant. Par ailleurs, l'approche bassin-versant adresse l'impératif d'intégrer les enjeux liés aux changements climatiques dans tout processus de planification et de développement durable. Ainsi, durant le processus de planification suivant l'approche bassin versant, un atelier d'analyse de la vulnérabilité et des capacités d'adaptation aux changements climatiques (AVCA), est réalisée. Cet atelier d'AVCA permet d'analyser l'impact

des aléas climatiques sur les principales ressources naturelles, et donc de prévoir des mesures d'atténuation ou de restauration des zones les plus affectées. Dès l'entame du processus de planification suivant l'approche bassin versant, l'espace communal est délimité en bassins versant suivant les principaux critères ci-après :

	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'existence de cours d'eau à fort enjeux socio-économiques et environnementaux ;</li><li>• La récurrence de conflits à caractère foncier dans les localités du bassin versant (BV) ;</li><li>• La récurrence des conflits entre usagers du bassin-versant (agriculteurs, éleveurs, etc.) ;</li><li>• Le rythme de dégradation des terres dans les bassins de production agricole ;</li><li>• Le rythme de dégradation des massifs forestiers dans les localités du bassin versant ;</li><li>• Le rythme des migrations dues aux changements climatiques ;</li><li>• La superficie totale des différents terroirs inclus dans le bassin-versant ;</li><li>• La population totale des différents terroirs inclus dans le bassin versant</li><li>• L'homogénéité socio-anthropologique des populations installées dans le BV ;</li><li>• L'ampleur des initiatives de développement, en cours dans les localités du BV</li></ul>
--	---

## 04

## ANNEXE 4 : Principaux livrables cartographiques produits dans l'approche bassin versant

N°	PRINCIPALES ÉTAPES DE PLANIFICATION SPATIALE <BASSIN VERSANT>	DURÉE INDICATIVE (JOURS)	CARTES À PRODUIRE	OBSERVATIONS
1	Diagnostic Participatif (DP) pour l'aménagement et le développement durable du bassin versant de.....	7	Carte participative du bassin versant (BV)	Digitalisation de la carte consolidée après production de 03 cartes (Hommes, Femmes, Jeunes) par les communautés du BV réunies pour l'Assemblée Générale Introductive
			Carte des ressources naturelles du BV	Incluant les tracés des différents transects réalisés au cours du Diagnostic Participatif
			Carte de vulnérabilité aux aléas climatiques dans le BV	Zones les plus affectées par les aléas climatiques et qui ont été analysées au cours de l'atelier sur l'AVCA
2	Avant-projets sommaires (APS) pour l'aménagement et le développement durable du bassin versant de.....	14	Carte agricole du BV	Principaux bassins de production existants dans le BV + parcellaires des filières phares
			Carte pastorale du BV	Principaux bassins de production existants dans le BV + parcellaires des filières phares
			Carte de stratification forestière	Indiquer le statut des principaux massifs forestiers
			Carte des infrastructures socio-collectives du BV	Distinguer les infrastructures fonctionnelles et les infrastructures non fonctionnelles

N°	PRINCIPALES ÉTAPES DE PLANIFICATION SPATIALE <BASSIN VERSANT>	DURÉE INDICATIVE (JOURS)	CARTES À PRODUIRE	OBSERVATIONS
3	Plan d'Utilisation des Terres (PUT) pour l'aménagement et le développement durable du bassin versant de.....	7	Carte d'affectation des terres du BV	Espaces identifiés et mis à disposition pour la réalisation des dispositifs de CES/DRS, le développement des activités agro-sylvo-pastorales et la réalisation de divers aménagements pré-identifiés.

## 05

## ANNEXE 5 : Tableau de correspondance entre PUT (approche bassin-versant) et PATV

N°	GUIDE SYNTHÉTIQUE PLADDT		APPROCHE BASSIN
	Etape	Contenu	versant
1	<b>Organisation, préparation et lancement officiel du PLADDT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étape de déclenchement du processus de développement de l'initiative de planification au niveau communal par un acte administratif, qui justifie la nécessité d'élaborer le PLADDT (décision d'entamer le processus de planification)</li> <li>• La constitution des équipes de coordination et d'élaboration du PLADDT (mise en place du comité de pilotage, de l'équipe pluridisciplinaire et recrutement d'une structure d'appui technique) et la définition de leurs rôles et responsabilités ainsi que ceux de leurs membres</li> <li>• L'organisation d'un atelier de sensibilisation et d'information sur le processus d'élaboration du PLADDT par la publication d'un acte administratif. Cet atelier qui tient lieu d'atelier de lancement officiel du processus sera également l'occasion de la présentation de la vision et des priorités nationales et régionales aux acteurs locaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des critères de sélection du BV</li> <li>• Délimitation et sélection du bassin versant</li> <li>• Désignation d'un point focal GRN au niveau communal</li> <li>• Lancement du processus</li> </ul>
2	<b>Diagnostic communal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La production des cartes de base</li> <li>• La collecte des données de base complémentaires auprès de personnes ressources et dans les services déconcentrés implantés dans la localité;</li> <li>• L'analyse des tendances et la préparation des cartes thématiques ;</li> <li>• L'identification des scénarios futurs possibles à analyser ;</li> <li>• La définition et la description des outils à utiliser</li> <li>• L'élaboration et la restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem (Guide synthétique PLADDT)</li> </ul>

N°	GUIDE SYNTHÉTIQUE PLADDT		APPROCHE BASSIN
	Etape	Contenu	versant
3	<b>Diagnostic village</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter au niveau du conseil municipal des PATV consolidés (présentation réalisée par les représentants des communautés).</li> <li>• Vérifier l'alignement des PATV provisoires avec les planifications régionales et nationales (schéma national, plan de zonage national, schéma régional et les plans sectoriels).</li> <li>• Rédiger une première esquisse du PLADDT qui intègre les conclusions de la vérification ci-dessus.</li> <li>• Recueillir l'accord des administrations concernées sur le PLADDT provisoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic Participatif (DP)</li> <li>• Avant projets Sommaires (APS)</li> <li>• Plan d'Utilisation des Terres (PUT)</li> <li>• Constitution et formalisation d'un Comité d'usager du bassin versant (CUBV)</li> <li>• Co-signature d'une Convention de mise en œuvre de la PUT</li> <li>• Vérification de l'alignement des PUT avec les planification de niveau régional et national</li> <li>• Consolidation des PUT avec les PATV (éventuels)</li> <li>• Rédiger une première esquisse du PLADDT qui intègre les conclusions de la vérification ci-dessus.</li> <li>• Recueillir l'accord des administrations concernées sur le PLADDT provisoire.</li> </ul>

N°	GUIDE SYNTHÉTIQUE PLADDT		APPROCHE BASSIN
	Etape	Contenu	versant
4	<b>Restitution du Diagnostic Village et des PATV au niveau de la commune et élaboration du PLADDT provisoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter au niveau du conseil municipal des PATV consolidés (présentation réalisée par les représentants des communautés).- Vérifier l'alignement des PATV provisoires avec les planifications régionales et nationales (schéma national, plan de zonage national, schéma régional et les plans sectoriels).- Rédiger une première esquisse du PLADDT qui intègre les conclusions de la vérification ci-dessus.- Recueillir l'accord des administrations concernées sur le PLADDT provisoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution progressive des rapports DP, APS, PUT au niveau de la commune et élaboration du PLADDT provisoire</li> </ul>
5	<b>Restitution du PLADDT Provisoire aux communautés locales et prise en compte des observations au niveau des villages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentent les cartes thématiques et une synthèse du PLADDT provisoire aux représentants des villages au niveau de la commune, des chefs-lieux des clans, ou tout autre endroit approprié ;</li> <li>• Présentent les conclusions principales par usage/zone d'utilisation future identifiée, et les décisions prises ou actions proposées pour résoudre des conflits d'intérêts dans la gestion des terres ;</li> <li>• regroupent et documentent les commentaires additionnels des représentants des communautés sur le PLADDT provisoire sous forme de procès-verbal (signés par les représentants des communautés).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem (Guide synthétique PLADDT)</li> </ul>

N°	GUIDE SYNTHÉTIQUE PLADDT		APPROCHE BASSIN
	Etape	Contenu	versant
6	<b>Finalisation des PLADDT, adoption et diffusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les observations pertinentes des communautés pour la finalisation du PLADDT ;</li> <li>• Requérir l'avis des autorités compétentes (régionales/nationales) ;</li> <li>• Adopter le PLADDT lors d'une session du conseil municipal ;</li> <li>• Diffuser le PLADDT pour usage par les parties prenantes intéressées.</li> <li>• Catalyser la prise en compte des conclusions du PLADDT dans l'élaboration et la mise à jour des instruments d'aménagement du territoire aux échelles supérieures ;</li> <li>• Convenir d'une approche de mobilisation des financements pour la mise en œuvre du PLADDT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem (Guide synthétique PLADDT)</li> </ul>
7	<b>Mise en œuvre, suivi et évaluation du PLADDT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification les programmes/ partenaires susceptibles de financer</li> <li>• la mise en œuvre des activités prévues dans le PLADDT ;</li> <li>• D'établissement des conventions et accords pour le financement des actions du PLADDT ;</li> <li>• Le suivi du processus de décaissement des fonds alloués à la réalisation des activités stipulées dans le PLADDT ;</li> <li>• Le suivi de l'exécution des activités approuvées dans le PLADDT et ;</li> <li>• La mise en place d'un système de suivi – évaluation du PLADDT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarcation des espaces communautaires +</li> <li>• Idem (Guide synthétique PLADDT)</li> </ul>







## ANNEXE 9 : Modèle de décision portant création du Comité de pilotage

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX – TRAVAIL – PATRIE  
\*\*\*\*\*

RÉGION DU SUD  
\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE DJA ET LOBO  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MINTOM  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

CELLULE FORESTERIE COMMUNALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND  
\*\*\*\*\*

SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DJA AND LOBO DIVISION  
\*\*\*\*\*

MINTOM COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

COMMUNAL FORESTRY CELL

**DECISION MUNICIPALE N°.../DM/CMTM/SG/2021 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DANS LE CADRE. DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT IDH/EFI/RAINBOW ENVIRONNEMENT CONSULT AU TITRE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE. (PLADDT) DE LA COMMUNE DE MINTOM, EXERCICE 2021**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MINTOM**  
Officier de l'Ordre du Mérite Camerounais

VU la Constitution ;  
VU la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019, portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;  
VU le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements communaux, modifié et complété par le Décret n° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;  
VU le décret n°95/082 du 24 avril 1995 portant création de la Commune de Mintom ;  
VU le décret 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant Nomination des Préfets ;  
VU l'arrêté n°000312/A/MINDDEVEL du 09 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Mintom, Département du Dja et Lobo, Région du Sud ;  
VU La lettre d'Intention N°.../L/ IDH /C. MTMSG/;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE:**

**Article 1:** IL est créé au sem de la Commune de Mintom un comité de pilotage dans le cadre de la mise en oeuvre du partenariat IDH/W WF/EFI·RAINBOW au titre du processus d'élaboration du Plan Local d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (PLADDT) de la Commune: de Mintom.

**Article 2:** Le comité de pilotage a pour attributions de:

- Contribuer au développement de la lettre d'intention dans laquelle les membres s'engagent à travailler ensemble à la définition des intentions des parties prenantes;
- Contribuer à la planification et à l'aménagement local du territoire par le biais du développement d'un PLADDT ;
- Veiller à ce que les parties prenantes contribuent pleinement à l'élaboration et à la mise en oeuvre du GCLP et au développement du PLADDT ;
- Veiller à la cohérence entre les politiques locales, régionales et nationales ;
- Assurer une communication efficace et une synergie entre les parties prenantes au national, régional et local ;
- Contribuer au développement des propositions de projets qui contribueront au développement durable de la Commune ;
- Jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de certains projets:

- Veiller à ce que les objectifs, les idées de projets et le PLADDT tiennent compte des besoins de tous les membres de In communautés en mettant un accent sur les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables de la communauté. Ils définiront la manière dont les orientations des plans seront communiquées aux communautés :
- S'assurer de la cohérence entre le PLADDT et les schémas et plans nationaux et régionaux;
- Etablir un dialogue franc entre les partenaires susceptibles de créer de la valeur ajoutée pour la municipalité en discutant directement avec eux;
- Rendre la municipalité attrayante pour les investisseurs en apportant la transparence dans la prise de décision.

Article 3: le comité de pilotage se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire sur convocation du Maire

Article 4: Le comité de pilotage est composé de:

- Un Président
- Deux Vices Présidents
- Trois représentants du Conseil Municipal
- Deux représentants des deux cantons
- Le conseiller régional
- Le secrétaire Général de la Mairie de Mintom
- Un représentant des élites
- Un représentant du comité de développement (cadre de développement)
- Une représentante du réseau des femmes
- Le Président du CNJC
- Un représentant des organisations à base communautaire (NGOMITRI)
- Un représentant des opérateurs économiques
- Un représentant de l'association des handicapés
- Un représentant de la communauté BAKA
- Deux représentants des organisations de producteurs (coopératives)
- Un représentant des forêts communautaires
- Un représentant des exploitants forestiers
- Un représentant des exploitants miniers
- Un représentant de la communauté Anglophone, musulmane, Bamoun, Eton, Bamiléké...
- Un représentant des chefs traditionnels
- Les représentants de la société civile
- Deux représentants des confessions religieuses

Article 5: Les fonctions de membre du comité de pilotage sont gratuites. Toutefois, les membres peuvent prétendre au remboursement des frais liés aux charges résultant du fonctionnement du comité.

Article 6: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Mintom le .../.../2021

AMPLIATIONS ;

- PREFET
- SOUS-PREFE
- DDMINEPAT, MINADER, MINEPDED
- DDMINTP, MINIMIDT
- DDDDVEL, MINFOF, MINEPIA
- CHRONO/ARCHIVES

**LE MAIRE**

*(Signature et cachet)*

## 10

ANNEXE 10 : Modèle de décision portant  
lancement du processus PLADDT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail-Patrie*  
REGION DU CENTRE  
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM  
COMMUNE DE MBANGASSINA  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work-Fatherland*  
CENTER REGION  
MBAM AND KIM DIVISION  
MBANOASSINA COUNCIL  
GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N°... /DM/C.MBNA/60/2021 du .....AUTORISANT LE  
LANCEMENT OFFICIEL DU PROCESSUS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE MBANGASSINA (PLADDT), EXERCICE 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANGASSINA ;

VU la Constitution ;  
VU la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019, portant Code Général des Collectivités Territoriales  
Décentralisées ;  
VU le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes,  
Syndicats de Communes et Etablissements communaux, modifié et complété par le Décret n° 90/1464  
du 09 novembre 1990 ;  
VU le décret n°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création de la Commune de Mbangassina ;  
VU le décret 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant Nomination des Préfets ;  
VU l'arrêté n°000263/A/M1NDDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints  
au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Mbangassina,  
Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;  
VU La lettre d'Intention N°001/L/ IDH /C. MBNA/SG/2020 du 22 décembre 2020 ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE:**

**Article 1er :** Le Maire de la Commune de Mbangassina autorise le lancement officiel de l'activité  
relative au processus de l'élaboration du Plan Local d'Aménagement et du Développement Durable du  
Territoire de la Commune de Mbangassina (PLADDT), par EFI- RAINBOW ENVIRONMENT  
CONSULT, le vendredi ... /.../2021 à partir de ... heures dans la salle des conférences du Centre de  
Formation Rurale (CFRJ de Mbangassina,

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin.

Mbangassina le .../.../2021

**AMPLIATIONS ;**

- PREFET
- SOUS-PREFE
- DDMINEPAT, MINADER, MINEPDED
- DDMINTP, MINIMIDT
- DDDDVEL, MINFOF, MINEPIA

**LE MAIRE**

*(Signature et cachet)*

# 11

## ANNEXE 11 : OUTIL D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICES ET DES RISQUES (BeRT) DES PROJETS REDD+

### L'OUTIL BERT EST CONÇU POUR AIDER LES PAYS À FAIRE CE QUI SUIT :

- Identifier les bénéfices et les risques associés aux mesures REDD+ dans le contexte des garanties de Cancún.
- Déterminer comment les politiques, les législations et les réglementations (PLR) existantes du pays encouragent déjà les bénéfices ou gèrent les risques identifiés.
- Déterminer les lacunes du cadre des PLR pouvant nécessiter une attention afin d'aborder et de respecter les garanties de Cancún dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+.
- Utiliser les informations sur les bénéfices et les risques des actions / options spécifiques REDD+ afin de décider, en toute connaissance de cause, quelles mesures inclure dans la stratégie REDD+.
- Documenter les éléments pour le résumé d'information sur la façon dont les pays prennent en compte et respectent les garanties, par leurs PLR existantes.

### FORMAT DE L'OUTILS

#### Module 1 : Documentation des actions

**Objectif :** Documenter les actions REDD+ anticipées dans le pays (ou si cela n'est pas encore très clair, les actions REDD+ qui pourraient être réalisables) et la manière dont elles correspondent aux 5 activités REDD+ citées par la Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CCCC) des Nations Unies.

**Résultat :** Tableau des actions REDD+.

#### Module 2 : Identification des risques et des bénéfices

**Objectif :** Identifier les bénéfices et les risques potentiels des actions REDD+ documentées dans le Module 1.

**Résultat :** Tableau des bénéfices et des risques potentiels relatifs à chacune garantie de Cancún, avec une évaluation qualitative de l'impact et de la probabilité des bénéfices et des risques identifiés.

#### Module 3 : Identification des politiques, lois et réglementations pertinentes

**Objectif :** Identifier les PLR existantes pour aborder les bénéfices et les risques, identifier les lacunes dans leur couverture et tout conflit potentiel entre d'autres PLR et les garanties.

**Résultat :** Tableau des PLR existantes abordant les garanties de Cancún, avec une évaluation qualitative de la manière dont elles couvrent les bénéfices et les risques identifiés et une liste des lacunes des PLR.

BeRT a été conçu pour Microsoft Excel 2013 pour Windows et qu'il peut y avoir des problèmes de compatibilité avec les versions antérieures d'Excel. Si vous rencontrez des problèmes avec l'outil, merci de contacter [BeRT@un-redd.org](mailto:BeRT@un-redd.org).

## 12

## **ANNEXE 12 : Outils d'élaboration de projection des projets de développement, y compris la REDD+ (Greenhouse Gas Abatement Cost Model (GACMO)):**

.....

Le Model GACMO (coût de réduction des gaz à effet de serre) est utilisé pour effectuer une analyse des options d'atténuation des Gaz à Effet de Serre (GES) pour un pays ou une région afin d'être utilisé dans les communications nationales, les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) ou les plans de développement à faible émission de carbone. Il est disponible sur The Greenhouse Gas Abatement Cost Model (GACMO) – United Nation Environment Program and the Technical University of Denmark (UNEP DTU) Partnership

### **DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONCTIONNEMENT DU MODÈLE :**

Le résultat de l'utilisation du modèle GACMO est un tableau fournissant un aperçu du coût et de l'impact des différentes initiatives d'atténuation, édité sous la forme d'un tableau et d'une courbe des revenus de réduction. L'entrée d'un bilan GES pour le pays / région à l'étude est nécessaire au fonctionnement du modèle.

Si votre pays n'a pas fait de scénario Business As Usual (BAU) pour l'année future souhaitée, vous pouvez utiliser la première partie du modèle GACMO qui calcule le scénario BAU.

Si votre pays n'a pas calculé le scénario d'atténuation, vous pouvez utiliser la deuxième partie du modèle GACMO. Vous sautez dans ce cas la première partie et insérez le total des émissions de GES BAU au bas de la feuille « principale » souhaitée.

Si vous n'avez pas fait de calcul pour toutes les options d'atténuation souhaitées, vous pouvez utiliser le modèle pour terminer vos calculs.

### **UTILISATION DU MODÈLE :**

Toutes les cellules des feuilles de calcul où des entrées sont nécessaires sont colorées en jaunes. La plupart de ces cellules contiennent des valeurs par défaut, celles-ci peuvent être modifiées le cas échéant.

La série d'étapes requises pour l'utilisation du modèle sont décrites ci-dessous.

1. Dans la feuille "Solde initial", le bilan GES de votre pays doit être inséré comme première étape de l'utilisation du modèle GACMO.
2. L'étape suivante consiste à insérer le taux de croissance attendu dans la feuille "Croissance".
3. Afin de faire le calcul de toutes les options d'atténuation des GES, les hypothèses utilisées dans toutes les options doivent être entrées dans la feuille "Hypothèses"
4. Toutes les options d'atténuation des GES sont situées en fonction des types et sous-types utilisés dans le CDN pipeline ([www.cdmpipeline.org](http://www.cdmpipeline.org))
5. Tous les tableaux de calcul des options de réduction des GES des différentes feuilles de calcul technologiques sont construits de la même manière
6. Tous les résultats des calculs des options de réduction des GES sont résumés dans les tableaux "Principal20, Principal25, Principal30 et Principal50"  
Au bas du tableau, l'investissement total, les coûts annuels totaux, la réduction totale des GES et les émissions totales de GES BAU tirés du bilan.
7. Une courbe de Revenus d'Atténuation Marginale (MAR) est calculée en fonction du coût de la réduction des émissions de GES par option de réduction US \$ / tCO<sub>2</sub> (axe y), et l'impact de la réduction des émissions de GES en kt / an (axe x).
8. Une feuille MRV a été ajoutée.

## 13

## ANNEXE 13 : Encadré : Comment planifier un projet de Restauration des Paysages et des Forêts (RPF) et le mettre à l'échelle ?

### L'APPROCHE RPF : QU'EST-CE QUE LA RPF ?

- La Restauration des Paysages et des Forêts (RPF) est : « Un processus de long terme qui permet de regagner la fonctionnalité écologique et d'améliorer le bien-être humain au sein des paysages et des forêts déboisées ou dégradés »
- Une approche holistique visant à augmenter le nombre d'arbres/ d'arbustes dans un paysage (environ 10-20 000 hectares)
- A des objectifs écologiques et économiques: lutte contre la pauvreté/augmenter les revenus et améliorer le bien-être des populations, maintenir et restaurer les ressources naturelles et la biodiversité, le développement rural
- La restauration en mosaïque est la priorité pour le Grand Nord du pays

### PRINCIPALES ÉTAPES DE « L'APPROCHE RPF »

#### Etape 1 : La phase de diagnostic

- Choix et délimitation préalable des paysages dégradés (sur la base des objectifs régionaux/nationaux visés, défis environnementaux, sociaux, politiques etc...);
- Acquisition et exploitation des données cartographiques de base sur le paysage, traitement d'images satellitaires ;
- Etude « Do No Harm » (ne pas nuire), ressortant la cartographie des acteurs, l'analyse des potentiels conflits, les mécanismes de solution, le profil historique des villages et la mise en place des comités villageoise de gouvernance etc... ceci en vue d'être en mesure de discuter des « compromis » ou « trade-offs » entre les différentes visions d'utilisation des terroirs conflictuelles/divergentes ;
- Analyse de la dégradation et identification des mesures prioritaires de restaurations : elle comprend :
  - Focus group avec les hommes, femmes, jeunes, sur les principales activités menées (Agriculture, élevage, chasse, pêche, secteur formel, informel etc...) au sein du village ;
  - La cartographie participative par terroir village par groupe d'hommes, femmes au cours de laquelle ceux/celles-ci expriment sur une carte leur vision en termes d'occupation et d'utilisation des terres ;
  - Marche transect (descente sur le terrain accompagné des pisteurs selon des trajets définis) au cours de laquelle les éléments évoqués lors de l'exercice de cartographie participative sont observés et collectés à l'aide d'un récepteur GPS ; ensuite restitution en Focus Group pour peaufiner la carte qui pourra ensuite traduite en carte SIG
  - Enquête auprès des ménages sur leurs perception par rapport aux problèmes, les causes et les solutions envisagées de la dégradation de leur terroir;
  - Jeu de rôle à l'échelle village au cours duquel les communautés simulent sur un plateau les conditions d'utilisation quotidienne des terres, les problèmes et les solutions

envisagées (plusieurs questions parmi lesquelles les aspects fonciers sont adressées avec cet outil).

### RÉSULTATS :

- Cartographie de l'occupation des sols ainsi que de l'état de la dégradation des terres et des forêts
- Validation par les communautés et décideurs locaux des produits de la phase de diagnostic ;
- Cartographie préliminaire des options de restauration des terroirs villageois (découpages terroir et du paysage entier, géolocalisation des types de restauration)

### **Etape 2 : Elaboration des plans d'action de restauration par le comité de gestion**

- Mise en place d'un comité local de gestion du paysage à restaurer : cette étape comprend :
  - Processus de réforme des règles qui se présentent comme une barrière à la RPF ;
  - Stratégie appropriée de renforcement des capacités locales ;
  - Mise en réseau et clarification des rôles et responsabilités des acteurs locaux ;
  - Clarification du rôle du comité pour le suivi-évaluation des activités RPF ;
  - Interface avec les structures locales en place et les autorités communales ;
  - Mobilisation communautaire ;
  - Sensibilisation et communication sur les succès et défis.
- Proposition de plan d'action RPF : le draft de plan de restauration comprenant les interventions prioritaires, les rôles et responsabilités des parties prenantes, si possible, y inclus les accords entre les propriétaires et usagers des parcelles/terroirs au moyen-terme, les besoins en termes de renforcement de capacités et financements ;

### RÉSULTATS :

- Carte de restauration par terroir et sur l'ensemble du paysage (à peaufiner itérativement pendant la phase de mise en œuvre)
- Validation du plan d'action RPF par les communautés et décideurs publics.
- Statut du comité de gestion avec des rôles clarifiées

### **Etapes 3 : Mise en œuvre de la RPF, suivi-évaluation**

- Sur la base de la carte de restauration par terroir et le plan d'action RPF, les responsables définis pendant la phase de mise en place du comité de gestion RPF jouent le rôle de point focal par terroir et rapportent sur le progrès.
- Des groupes de paysans/éleveurs etc. s'organisent pour mettre en œuvre les activités du plan d'action RPF dans leur terroir, animé par des facilitateurs villageois par thématique. L'appui de ces groupes est organisé avec le soutien des responsables élus du comité de gestion qui mettent en contact ces groupes avec les ONGs et services déconcentrés de l'état
- Un système de suivi – évaluation est conçue qui est facile à comprendre, participatif et abordable. Il est important que les données/ fiches de suivi renseignés au niveau des terroirs soient collectés et consolidés à l'échelle paysagère par le comité de gestion. Divers outils cartographiques et interactifs (jeux de plateau) peuvent être utilisés.
- Le progrès, les défis/ obstacles au progrès et les solutions aux obstacles sont discutés régulièrement à l'échelle d'un terroir et à l'échelle paysagère/ (inter-)communale

# 14

## ANNEXE 14 : Compatibilité Outil RPF – Outil PLADDT

NIVEAU D'INTERVENTION	OUTIL COMPATIBLE AVEC LES OUTILS PLADDTs
<b>Diagnostic Communal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Do No Harm (Carte des acteurs, SWOT, analyse de conflits, profil historique, état des lieux des comités de gouvernance locale et mécanisme de gestion des conflits);</li> <li>• Jeu de rôle au niveau Communal</li> </ul>
<b>Diagnostic Village</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de perception sur les facteurs de dégradation et les options de RPF, y compris</li> <li>• Cartographie participative</li> <li>• Marche Transect</li> <li>• Plan d'action de restauration des terroirs villageois (PATV du PLADDTs)</li> <li>• Si le paysage englobe une forêt ces étapes peuvent être combinées avec l'ESE + l'inventaire multi-ressource</li> <li>• Jeu de rôle village</li> <li>• Mise à l'échelle, plan d'action RPF du Paysage</li> </ul>

## 15

ANNEXE 15 : LAND USE PLANNER

La Facilité REDD de l'UE a développé le Land-use Planner afin de soutenir ses pays partenaires dans la mise en œuvre d'une planification du territoire responsable et participative, par le biais d'une analyse multicritères permettant de mieux équilibrer les intérêts économiques avec l'inclusion sociale et la protection de l'environnement. L'outil ne prescrit aucun choix d'utilisation des terres. Néanmoins, il rend plus évidentes les implications des choix d'aménagement en montrant leurs impacts sur l'économie, l'environnement et les questions sociales comme la sécurité alimentaire, la répartition des revenus et l'emploi. Le Land Use Planner complète les outils de cartographie spatiale. Les données spatiales décrivent les utilisations des terres qui seront saisies dans le Land-use Planner. La liste détaillée de ces données est disponible à partir des feuilles de collecte téléchargeable en ligne sur le site du Land-use Planner. Des données sociales, économiques et environnementales sont nécessaires pour améliorer le niveau d'analyse. Les fiches disponibles ciblent les espaces suivants :

- Cultures annuelles
- Cultures pérennes
- Forêt
- Elevage
- Jachère
- Autres usages

Au-delà de son utilité analytique, le Land-use Planner peut être utilisé en tant qu'« outil de négociation » : il permet d'impliquer relativement facilement des parties prenantes concurrentes dans un processus de planification, en incluant différents points de vue dans des scénarios alternatifs d'aménagement du territoire de manière transparente, accessible et interactive.

L'outil peut se prêter à une analyse à toutes les échelles : au niveau d'un bassin versant, d'un projet, d'une municipalité, d'un pays, d'une chaîne d'approvisionnement, d'une zone de conservation, etc.

Pour plus de détails, consulter l'espace « Ressources » de l'outil Land-use Planner à l'adresse : <http://www.landuseplanner.org/>

# 16

## ANNEXE 16 : Aide-mémoire du PATV

### 1. LA PRÉPARATION

#### Consultations préalables — Informer les communautés et les autorités sur :

- Les objectifs ;
- La portée ;
- L'approche méthodologique (processus) PLADDT.

#### Les 3 niveaux de préparation :

- Préparation pédagogique :
  - Elaboration du programme de couverture des villages/terroirs en fonction de leurs situations géographiques ou enclavement en commençant par les villages / terroirs les plus difficiles d'accès ;
  - Mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire ;
  - Correspondances ;
  - Recyclage des planificateurs et préparation des facilitateurs endogènes ;
    - Préparation des outils et fiches de collectes.
- Préparation administrative :
  - Prise de contact avec les responsables des communautés villageoises ;
  - Correspondances.
- Préparation dans le village/terroir
  - Visites des villages/terroirs aux fins de se présenter au Chef et identifier les sites qui serviront de lieu de rencontre pour les Assemblées villageoises ;
  - Négociations sur les aspects logistiques qui prévaudront pendant le séjour des planificateurs dans le village ;
  - Collecte/consultation des archives du village/terroir ;
  - Identification d'un ou de deux facilitateurs endogènes ;
  - transmission des premiers outils de collecte des données de base aux facilitateurs endogènes.

### 2. JOUR 1 :

- Arrivée chez le Chef ;
- Assemblée villageoise introductive (présentation des cartographes locaux et facilitateurs endogènes par le Chef) ;
- CLIP :
  - Présentation des objectifs et résultats escomptés ;
  - Information/identification des groupes (hommes, femmes, jeunes, peuples autochtones, réfugiés, etc.) ;
- Mise en place du CATV :

- Elle se fait à l'entame du processus de planification.
- Organisation du travail
  - Méthodologie des Assemblées Villageoises en plénière,
  - Proposition et adoption d'un calendrier horaire de travail
- Préparation des Outils/matériels
  - Papier Kraft, papier conférence, flipchart, tableau zoop, marqueurs, post-it, punaises, etc.
  - Fiches de collectes des données de base :

### **Population, ethnies et filiations**

### **Langues locales**

### **Faits historiques marquants**

### **Associations locales existantes**

### **Organisations extérieures opérant dans le village**

### **Le Profil historique (outil)**

Permet de retracer dans l'histoire du village des événements qui auraient pu :

**Marquer positivement ou négativement le développement socio-économique du village ;**

**Expliquer la périodicité de certains événements à caractères climatiques ou susceptible d'expliquer les changements climatiques dans le village ;**

- **ISS (outil)**
  - Regrouper les populations ;
  - Leur expliquer le but de l'interview ;
  - Administrer l'interview de l'ISS sur l'ensemble des principaux secteurs identifiés ;
  - À la fin de l'ISS mettre en commun l'ensemble des résultats ;
  - Reformulation des problèmes ;
  - Restituer et consolider en plénière les résultats de l'ISS.
- Tableau d'analyse simple / Arbre à problème (si le problème est complexe)

## **3. JOUR 2 :**

### **Cartographie participative (Outil):**

- Comment la faire :
  - Repérer où le Soleil se lève et se couche (directions cardinales) ;
  - Représenter ensuite sur le sol à l'aide de charbon ou de craie, les principales infrastructures du village (routes/pistes, points d'eau [rivières/lacs/mer/Océans, puits, forages], écoles/lycées, hôpitaux, lieux de culte, marchés, gares routières, cimetières, stades, etc.) ;
  - Retranscrire ensuite sur papier kraft la carte élaborée sur le sol ;
  - Après présentation et comparaison des cartes des différents groupes, faire une carte de synthèse/consolidée par des représentants de chaque groupe ;
  - Matérialiser sur la carte de synthèse un ou plusieurs axes de transect suivant les unités de paysages les plus représentés.

- Le Transect (outil)
  - Suite à l'interview de l'ISS, on procède ensuite au transect pour trianguler et confronter certaines informations acquises au cours de l'ISS ;
  - Le transect se fait en groupe mixte (hommes, femmes, jeunes, etc.)

#### **NB : LA COLLECTE DES DONNÉES GÉO RÉFÉRENCÉES (OUTIL)**

- La collecte des points GPS se fait généralement pendant les heures creuses de l'horloge journalière ;

### 4. JOUR 3 :

#### La carte des mobilités

#### Le Tableau d'analyse des problèmes et solutions par secteur :

- Il comprend les colonnes (i) Secteurs, (ii) Problèmes, (iii) Causes, (iv) Effet, (v) Solutions envisagées (endogènes et exogènes)

#### Tableau des solutions villageoises

Secteurs	Causes	Effets	Solutions/Actions		Observations
			Endogènes	Exogènes	

#### Tableau de planification stratégique (Mise en œuvre des orientations du SRADDT)

Secteurs	Activités	Actions	Indicateurs	Responsables	Période								
					A1	A2	A3						

#### Le Tableau d'analyse des conflits et solutions par secteur :

Secteurs	Type	Causes	Effets	Solutions/Actions		Observations
				Endogènes	Exogènes	

### 5. JOUR 4 : CONSOLIDATION DES ACTIONS PERTINENTES ET AFFECTATION DES TERRES

- Tableau de synthèse des projets retenus (SRADDT et PCD) et priorisation :
  - Les populations sont regroupées par sous-groupe (Jeunes, Femmes, Hommes) ;
  - La base de travail pour identifier les projets potentiels dans chaque sous-groupe est l'ensemble des besoins identifiés dans l'ISS dans chaque secteur.

- Priorisation des projets avec l'union mathématique et/ou la matrice de comparaison par paire :
  - Il faut toujours commencer par un consensus au sein des sous-groupes ; si au terme du consensus on ne s'accorde pas sur la priorisation des projets, alors on passe à la méthode de la comparaison par paire.
- Identification et démarcation des sites disponibles et potentiels pour l'implémentation des actions pertinentes retenues
- Clarification des statuts fonciers et des modes d'accès à la terre pour chaque site potentiel identifié
- Choix des sites d'implantation des projets pertinents retenus (prenant également en compte les outils de planification supérieurs et autres)
- Production et restitution d'une carte d'affectation des terres
- Adoption d'une convention de mise en œuvre du PATV

# 17

## ANNEXE 17 : Coût estimatif des consultations pour le diagnostic Communales et Villageois (dans une commune et un village)

.....

TYPE DE DIAGNOSTIC	DURÉE	EXPERTS	COÛT/JOUR EN FCFA	TOTAL	OBSERVATIONS
Diagnostic Communal	10 jours	Chef de Mission	150000	1500000	
		Agro-Forestier	100000	1000000	
		Cartographe	100000	1000000	
		Socio-Environnementaliste	100000	1000000	
		Aménagiste	100000	1000000	
		Statisticien Economiste	100000	1000000	
<b>Total</b>			<b>650 000</b>	<b>6 500 000</b>	
Diagnostic Villageois	4 jours	Chef de Mission	150000	600000	
		Agro-Forestier	100000	400000	
		Cartographe	100000	400000	
		Socio-Environnementaliste	100000	400000	
		Aménagiste	100000	400000	
		Statisticien Econo- miste	100000	400000	
		Cartographes Locaux	25000	100000	Deux Cartographes Locaux
		Facilitateurs Lo- caux	25000	100000	Deux Facilitateurs Locaux
<b>Total</b>			<b>700 000</b>	<b>2 800 000</b>	
				<b>9 300 000</b>	

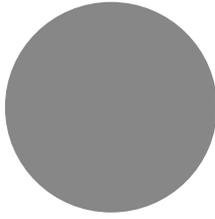
Coût total du diagnostic communal et villageois (CTDCV)

CTDCV= Diagnostic Communal + (Diagnostic Villageois \* Nombre de villages)

### COÛT ESTIMATIF DES ATELIERS

ATELIERS		COÛT EN FCFA	OBSERVATIONS
Un Atelier de lancement de l'élaboration du PLADDT		2 500 000	100 participants
Deux Ateliers de restitution des PATV et du Diagnostic Communal		5 000 000	100 participants par atelier
Un Atelier de validation du PLADDT		2 500 000	100 participants
<b>Totaux</b>		<b>10 000 000</b>	<b>400 participants</b>

**Coût total du PLADDT = CTDCV+ Coût des ateliers**



# BIBLIOGRAPHIE

---

## **DOCUMENTS DE STRATÉGIES NATIONALES**

- Vision de développement du Cameroun horizon 2035
- La stratégie nationale de développement du secteur rural
- Document Stratégique pour la Croissance et Emploi (DSCE) ;
- Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) ;
- Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) ;
- Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) ;
- Schéma Nationale du Développement Durable du Territoire (SNADDT) ;
- Schéma Régionale du Développement Durable du Territoire(SRAAT) ;
- Schémas sectoriels ;
- Plan Zonage du Territoire (PZT).

## **TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

- Loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun
- Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
- Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun
- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
- Loi No 96/12 du 5 aout 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
- Loi No 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau
- Loi No 96/12 du 5 aout 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
- Loi No 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau
- Loi 85-09 du 04 juillet 1085 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation
- Décret n°2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissements publics
- Ordonnances N°74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier et N° 74/2 de la même date fixant le régime domanial, modifiés et complétés par le décret 2005/481 du 16 décembre 2005.

## **SITES INTERNET :**

- <http://www.landuseplanner.org/>

## **AUTRES**

- Guide méthodologique d'élaboration des plans régionaux de développement, MINDDEVEL, Edition juillet 2021.

## SUPERVISION GENERALE

**Monsieur ALAMINE OUSMANE MEY** Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

## COORDINATION GENERALE

**Monsieur TCHOFFO Jean**  
Secrétaire Général du MINEPAT

---

## EQUIPE TECHNIQUE

### COORDONNATEUR

**Monsieur ZOUTENE DOUFENE**  
Directeur Général de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du MINEPAT

### MEMBRES

**Monsieur DEBOK NGHEMNING Guy**  
Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la mise en valeur des Zones Frontalières du MINEPAT

**Monsieur NGWA Edielle Jackson**  
Chef de Division de la Planification du Développement Local (MINDDEVEL)

**Monsieur Patrick Aurelein DATHOU**  
Chef de la Division de la Promotion du Développement Socio-économique de Collectivités Territoriales Décentralisées (MINDDEVEL)

**Monsieur MVEH EBANG Francis**  
Sous-Directeur des Etablissements Humains du MINEPAT

**Monsieur LIBAM Christian**  
Sous-Directeur des Frontières Maritimes du MINEPAT

**Monsieur NSEGBE Patrice**  
Chef de la Cellule de la Cartographie MINEPAT

### ASSISTANCE TECHNIQUE

**Monsieur Romuald VAUDRY**  
European Forest Institute

**Monsieur Thomas SEMBRES**  
European Forest Institute

**Dr. Andrea BAHM**  
Directrice GIZ/ABC-PADER

**Monsieur Frank KAMMER**  
Conseiller Technique Principal et Co-gestionnaire du Fonds Commun PSFE

**Dr. FOMETE Timothée**  
Directeur Associé Rainbow Environment Consult

---

## EQUIPE DE CONSOLIDATION

**Monsieur NSEGBE Patrice**  
Chef de la Cellule de la Cartographie MINEPAT

**Madame NGO ONGLA Annie Claire**  
Directeur des Pâturages, d'Alimentations Animales et des Infrastructures d'Elevage MINEPIA

**Monsieur Kilian FRU ASONGWE**  
Sous-Directeur des Pâturages et des Infrastructures d'Elevage MINEPIA

**Monsieur MOUNOUMECK Patrick**  
Chef de l'Unité Système d'Information Géographique IRAD

**Monsieur BOMONO BESSILIKI Luc Roi**  
Chef de Service des Normes Cadastrales/MINDCAF

**Monsieur MVONDO ADA Sylvestre S.**  
CEA/DEPC/MINADER

**Madame DEKGNINE KERBAI Odile**  
CEA2 Cellule de la Planification Locale/Division de la Planification du Développement Local/MINDDEVEL

**Monsieur PISMO Robert**

IE1/Sous-Direction Monitoring Ecologique  
et du Suivi du Climat/Direction de  
la Conservation et de la Gestion des  
Ressources Naturelles/MINEPDED

**Monsieur Djoubairou WADA**

Chef de bureau de la rédaction des  
rapports de développement économique  
régional (MINEPAT – Adamaoua)

**Monsieur MINKA Emmanuel**

Cadre MINEPAT

**SABOUANG S. Collins**

Cadre MINEPAT

**Monsieur DJOUBEYROU**

**Madame KOUROGUE Rosine L.**

Cadre/CS/DF MINFOF

**Madame BASSALANG Marie-Madeleine**

Consultante Rainbow Environment Consult

**Madame MBENDA Rosette**

Coordonnatrice Cluster Développement  
Rural GiZ p.i./ Responsable Composante  
Politiques Sectorielles ABC-PADER

**Monsieur ABOUBAKAR MOUSSA**

Directeur Cabinet GEO-COMPETENCE

**Monsieur NGUELEODAI Joseph**

Expert-Consultant/Fonds Commun PSFE

**Monsieur MAAZOU Bachirou**

Expert en aménagement et gestion des  
terroirs GFA/ABC-PADER

**Monsieur GOUDKOYE Ibrahim Lemai**

Expert Junior GiZ/ABC PADER

**Monsieur KUATE Achille**

Expert Junior, GiZ/ProFE

**Monsieur KAPTO Stephan**

Assistant du Responsable socio-  
environnemental PNDP

**Monsieur TEGNO Eric**

Cartographe RAINBOW Environment  
Consult

**Madame SIAGA Rufine Alexandra**

Assistante Cartographe RAINBOW  
Environment Consult

**Monsieur TOUMBA YOUSOUFOU**

Point Focal Gestion des Ressources  
Naturelles (GRN) / Commune de Ngong

**Monsieur Mamoudou LAMO** Point Focal

ABC-PADER / Commune de Ngong

---











**EUREDD**  
Facility



FONDS COMMUN - PSFE  
FONDS COMMUN - PSFE